

Communauté de communes des

2 MORIN

Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Rapport de présentation - Tome 1 – Etat initial de l'environnement

Vu pour être annexé à la délibération du XX XX XXXX
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à XX,
Le Président,

ARRÊTÉ LE :
APPROUVÉ LE :

Dossier 19047725
12/01/2021

réalisé par


auddicé
urbanisme


auddicé
environnement

Auddicé
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-
Champagne
03 26 64 05 01

2 Morin

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Rapport de présentation - Tome 1 – Etat initial de l'environnement

Version	Date	Description
Rapport de présentation - Tome 1 – Etat initial de l'environnement	12/01/2021	Etat initial de l'environnement

	Nom - Fonction	Date	Signature
Rédaction	Anne GAY – chef de projet Sandrine DE SA – paysagiste Arnaud COLLET – ingénieur écologue	09/09/2020	
Validation	Caroline SARTORI – directeur d'études	25/05/2020	

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. LE MILIEU PHYSIQUE	7
1.1 Les ressources du sous-sol	8
1.1.1 La géologie	8
1.1.2 L'hydrogéologie	9
1.1.3 L'exploitation des ressources	9
1.2 La topographie.....	11
1.3 L'hydrographie.....	13
1.3.1 Le Petit Morin	13
1.3.2 Le Grand Morin	14
CHAPITRE 2. LE PATRIMOINE NATUREL	17
2.1 Les grands écosystèmes du territoire.....	18
2.1.1 Les bourgs, villages et leurs écarts	18
2.1.2 Les jardins et vergers	19
2.1.3 Les cultures	20
2.1.4 Les herbages et prairies	21
2.1.5 Les massifs forestiers et les boisements.....	22
2.1.6 Les milieux aquatiques.....	24
2.2 Les espaces naturels protégés.....	25
2.2.1 Les zones d'inventaires scientifiques et administratifs	25
2.2.2 Le réseau Natura 2000.....	31
2.2.3 Les espaces naturels sensibles.....	37
2.2.4 Les zones humides	38
2.2.5 Les stations botaniques d'intérêt patrimonial.....	45
2.3 La Trame Verte et Bleue	52
CHAPITRE 3. LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES	57
3.1 Qualité de l'air et pollution atmosphérique.....	58
3.1.1 Les gaz à effet de serre	58
3.1.2 Oxydes d'azote (NO _x)	60
3.1.3 Les particules fines.....	61
3.2 La pollution des sols et des milieux aquatiques	63
3.2.1 Les sites et sols pollués	63
3.2.2 La pollution des cours d'eau	75
3.3 Les transports routiers	77
3.3.1 Les voies classées à grande circulation.....	77
3.3.2 Le bruit des infrastructures de transports terrestres	77
3.4 Les friches industrielles	80
3.4.1 Eléments généraux	80
3.4.2 Villeroy & Boch Fliesen à La Ferté-Gaucher.....	80
3.4.3 Arjo Wiggins à Jouy-sur-Morin.....	81
CHAPITRE 4. LES RISQUES.....	83
4.1 Les risques et les aléas naturels	84
4.1.1 Le risque inondation	85
4.1.2 L'aléa remontée de nappes phréatiques	88
4.1.3 Les zones d'expansion de crue	90
4.1.4 L'aléa mouvement de terrain	91
4.1.5 L'aléa retrait gonflement des argiles	94
4.1.6 Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle	96

4.2	Le risque sismique	97
4.3	Les risques technologiques.....	98
4.3.1	Les risques industriels.....	98
4.3.2	Les installations classées pour la protection de l'environnement	98
4.3.3	Le risque de transport de matières dangereuses	100
CHAPITRE 5.	L'ANALYSE PAYSAGERE	103
5.1	Un découpage paysager entre plateaux et vallées	104
5.2	Les différents plateaux de la Brie des Etangs	106
5.3	La vallée du Grand Morin	113
5.4	La vallée du Petit Morin.....	117
CHAPITRE 6.	L'ARCHITECTURE ET LE PATRIMOINE	125
6.1	Le patrimoine « réglementaire ».....	126
6.1.1	Les Monuments Historiques	126
6.1.2	Sites classés et inscrits	131
6.1.3	Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).....	132
6.1.4	Protections au titre de l'Unesco	132
6.1.5	Particularités liées à ce patrimoine	134
6.2	Le patrimoine vernaculaire.....	139
6.2.1	Le style architectural briard	139
6.2.2	Les mares	139
6.2.3	Le petit patrimoine	140
6.3	Le patrimoine touristique.....	141
6.3.1	Les chemins et sentiers de randonnées.....	141
6.3.2	Les véloroutes et voies vertes.....	144
6.3.3	Le label « Village de caractère de Seine-et-Marne »	144
6.4	Le patrimoine archéologique	145

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	ZNIEFF du territoire communautaire	29
Tableau 2.	Situation des sites Natura 2000	33
Tableau 3.	Plantes réglementairement protégées en Ile-de-France et déterminantes dans le Bassin Parisien.....	45
Tableau 4.	Les risques naturels par commune	84
Tableau 5.	Liste des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	100
Tableau 6.	Liste des édifices au titre des Monuments Historiques	128

LISTE DES CARTES

Carte 1.	Carte géologique du territoire de la CC2M.....	10
Carte 2.	Topographie et relief du territoire de la CC2M	12
Carte 3.	Le réseau hydrographique de la CC2M.....	15
Carte 4.	ZNIEFF du territoire communautaire	30
Carte 5.	Le réseau Natura 2000 sur l'intercommunalité	34
Carte 6.	Enveloppes d'alerte zones humides	44
Carte 7.	Extrait du SRCE d'Ile-de-France sur le territoire intercommunal	53
Carte 8.	Cartographie des émissions de Gaz à Effet de Serre en 2017	59
Carte 9.	Etat écologique du réseau hydrographique de la CC2M	76
Carte 10.	Les infrastructures de transport bruyantes	79
Carte 11.	Les Plans de Prévention des Risques inondation (PPRI)	87
Carte 12.	L'aléa remontée de nappes phréatiques	89
Carte 13.	Zones d'expansion de crues du bassin versant des 2 Morin	90
Carte 14.	Les cavités souterraines à Saint-Cyr-sur-Morin	92
Carte 15.	Les mouvements de terrain	93
Carte 16.	L'aléa retrait-gonflement des argiles	95
Carte 17.	Le zonage sismique de la France.....	97
Carte 18.	Les unités paysagères du territoire.....	105
Carte 19.	Synthèse des enjeux paysagers.....	123
Carte 20.	Les protections patrimoniales « réglementaires »	133
Carte 21.	Synthèse des enjeux patrimoniaux.....	147

LISTE DES FIGURES ET DES GRAPHIQUES

Figure 1.	Comparaison des émissions de Gaz à Effet de Serre en 2017 entre la CC2M et la région Ile-de-France.....	59
Figure 2.	Historique des émissions de GES directs et indirects liés à la consommation d'énergies pour la CC2M.....	60
Figure 3.	Historique des émissions d'NO _x pour la CC2M	61
Figure 4.	Historique des émissions de particules fines (PM _{2.5}) pour la CC2M	62
Figure 10.	Cartographie du Site inscrit de la Butte de Doue	131
Figure 11.	Perceptions sur l'église de Jouy-sur-Morin (à gauche) et perceptions sur l'église de Saint-Siméon (à droite)	137

CHAPITRE 1. LE MILIEU PHYSIQUE

1.1 Les ressources du sous-sol

1.1.1 La géologie

Le territoire de la CC2M prend place sur le plateau de la Brie Française. Ce vaste plateau calcaire est entaillé au Nord par les vallées du Petit Morin, et au Sud par celle du Grand Morin. Dans la région, les affleurements sont nombreux sur les flancs des vallées. Ailleurs, sur les plateaux, d'épaisses formations superficielles masquent totalement les couches géologiques sous-jacentes. Contrairement aux vallées, les plateaux constituent les zones les moins habitées.

Le socle du plateau est constitué de **formations géologiques sédimentaires** de nature calcaires et marneuses, qui affleurent dans les vallées du Petit et du Grand Morin :

-  **Le calcaire de Champigny - Formation du gypse** : il constitue un ensemble qui s'épaissit du Nord-Ouest au Sud-Est pour atteindre une douzaine de mètres d'épaisseur vers Rebais. Le calcaire de Champigny se présente sous des faciès variés. Dans la partie inférieure, il est souvent massif, compact, sans stratification apparente mais aussi très fissuré, certaines fissures passant à de véritables cavités d'origine karstique. La couleur est beige, plus ou moins foncée, avec une patine grise. La partie supérieure est moins massive, mieux stratifiée, de couleur plus claire (blanc-beige).
-  **Les marnes et calcaires** : la partie inférieure de la couche est constituée par un calcaire assez massif mais tendre, beige, à grain fin. L'épaisseur de ces calcaires est d'environ 15 m. Ils se terminent par un faciès à débit en petites dalles caractéristiques. Au-dessus, reposent des marnes blanches, beiges et verdâtres. Le sommet de la couche comporte plusieurs niveaux d'argile verte. L'épaisseur totale du Marinésien peut atteindre 25 m.
-  **Les marnes supragypseuses** : cette couche affleure très rarement, étant généralement recouverte par des formations superficielles argilo-marneuses provenant de son altération. Elle est constituée d'une succession de faciès marneux de couleur verte, blanche puis brune. Son épaisseur totale est d'environ 10 m.
-  **Les argiles vertes** : cette formation n'affleure que très rarement. Elle est généralement masquée par la formation des argiles à meulière. Elle est représentée par une couche d'argile verdâtre, compacte, contenant une forte proportion de sable très fin. L'épaisseur de cette couche atteint 6 m.
-  **Les sables et les grès** : les sables marins constituant l'essentiel de cette formation n'affleurent que le long des versants des vallées de la Marne, du Petit Morin et du Grand Morin. Leur épaisseur maximum est évaluée à 20 mètres dans la vallée de la Marne, et diminue de l'aval vers l'amont de la vallée du Petit Morin. A Saint-Ouen-sur-Morin, les sables deviennent argileux dans leur partie supérieure et renferment des lits de coquilles brisées, parfois même grésifiés (La Ferté-sous-Jouarre).

L'ensemble de ces roches sédimentaires, lithologiquement très diversifiées, est recouvert par des **formations résiduelles et superficielles** essentiellement limoneuses qui sont propices à l'agriculture :

-  **Limons des plateaux** : les limons recouvrent la surface structurale de la Brie et peuvent atteindre 10 mètres d'épaisseur (14 m à Villeneuve-sur-Bellot où elle repose sur 3,5 m d'argiles à meulière). Ils sont généralement constitués de matériaux très fins (sables et grès). La richesse agricole de la région est due à la couverture limoneuse importante qui s'étend sur la quasi-totalité du plateau.

-  **Alluvions anciennes** : les sables et graviers anciens sont très présents dans la vallée du Petit Morin où ils sont recouverts par des formations de pente descendues des versants voisins. Ils présentent une granulométrie variée allant du cailloutis grossier (silex, meulière, calcaires...) au limon argileux. Cette formation est intensément exploitée en ballastières pour fournir les sables et graviers à l'industrie du béton.
-  **Alluvions récentes** : la Marne et ses affluents ont déposé un ensemble de limons fins, argilo-sableux, qui tapissent le fond des vallées. Les limons, grisâtres à jaunâtres, peuvent atteindre 5 mètres d'épaisseur et contiennent parfois des lits tourbeux.
-  **Colluvions des versants** : ils occupent la bordure du plateau. Leur nature est en relation avec les formations du haut de versant qui les alimentent.

Le plateau porte quelques buttes résiduelles de sables stampiens, dont la plus importante d'entre elles, à Doue, est coiffée d'une mince couche de calcaire de Beauce.

1.1.2 L'hydrogéologie

Les formations tertiaires constituent, en raison de leur diversité de faciès, une succession de réservoirs aquifères au fonctionnement complexe. En bordure des vallées, ces horizons aquifères se manifestent individuellement par des séries de sources de déversement. A l'aplomb du plateau, ces différents réservoirs ne forment qu'un seul et même aquifère.

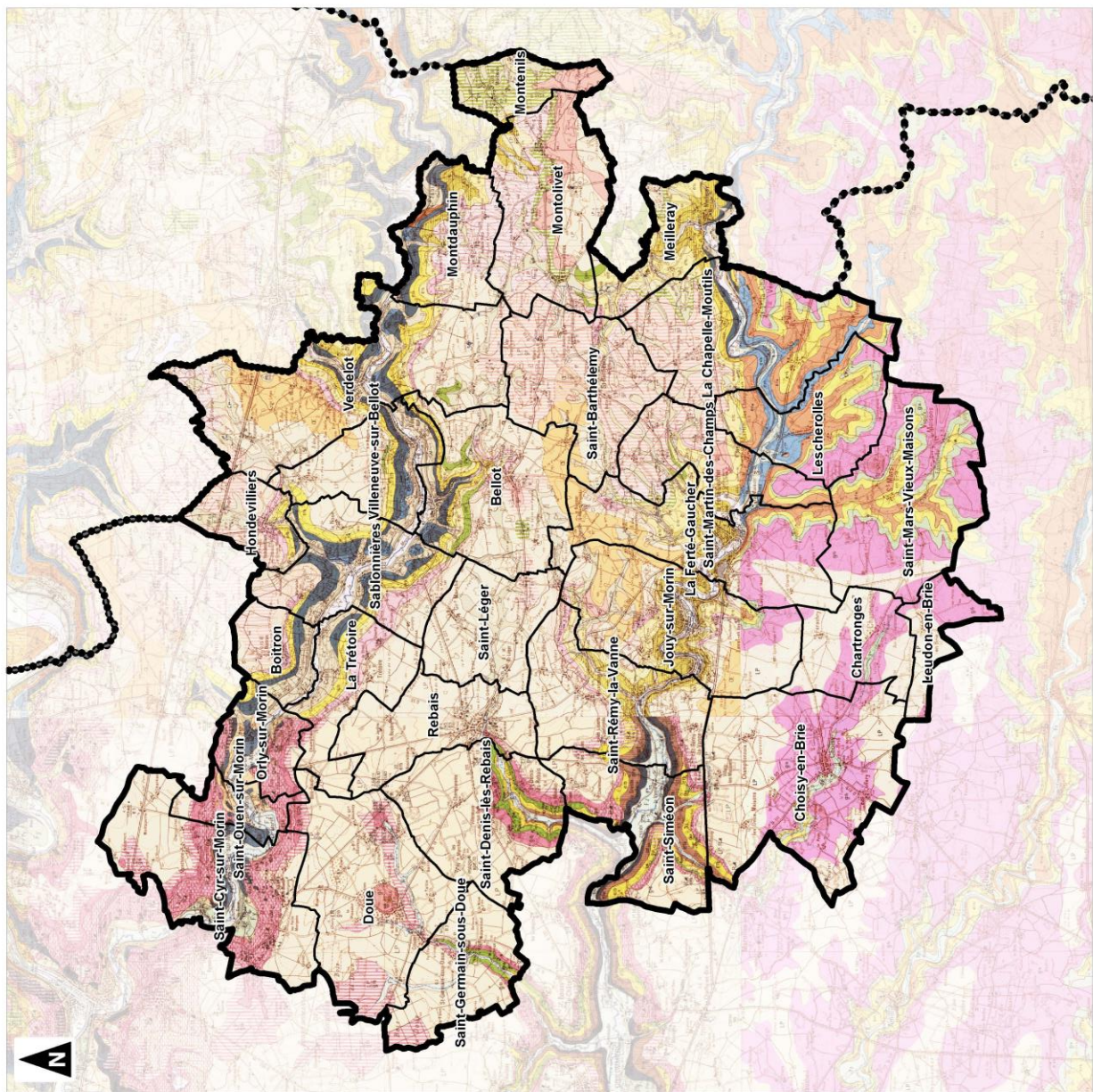
Le **calcaire de Champigny** est l'un de ces réservoirs. Il possède un important système karstique. Lorsque celui-ci est saturé, les débits peuvent être importants et donner naissance à de très grosses sources comme celles de la Dhuys. Ces 3 sources ont un débit moyen de 20 000 m³/jour. Cet aquifère est très sensible aux pollutions de surface dans la mesure où de nombreux gouffres laissent pénétrer des eaux peu ou pas filtrées dans la nappe.

1.1.3 L'exploitation des ressources

La nature géologique du sous-sol n'a pas donné lieu à d'importantes extractions et les carrières sont abandonnées et en grande partie comblées.

Plus en profondeur, les couches géologiques sont susceptibles de contenir des poches d'hydrocarbures. Des gisements sont exploités à quelques kilomètres du territoire, dans les alentours de Montmirail et de Coulommiers.

Carte 1. Carte géologique du territoire de la CC2M



Communauté de Communes des 2 Morin (77)
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Géologie

- Périmètre de la Communauté de Communes des 2 Morin
- Limites communales
- Limites départementales



1:110 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille.)
Rédaction : Auddicé urbanisme, 2020
Source de fond de carte : IGN, SCAN100
Sources de données : BRGM - IGN - Auddicé urbanisme, 2020



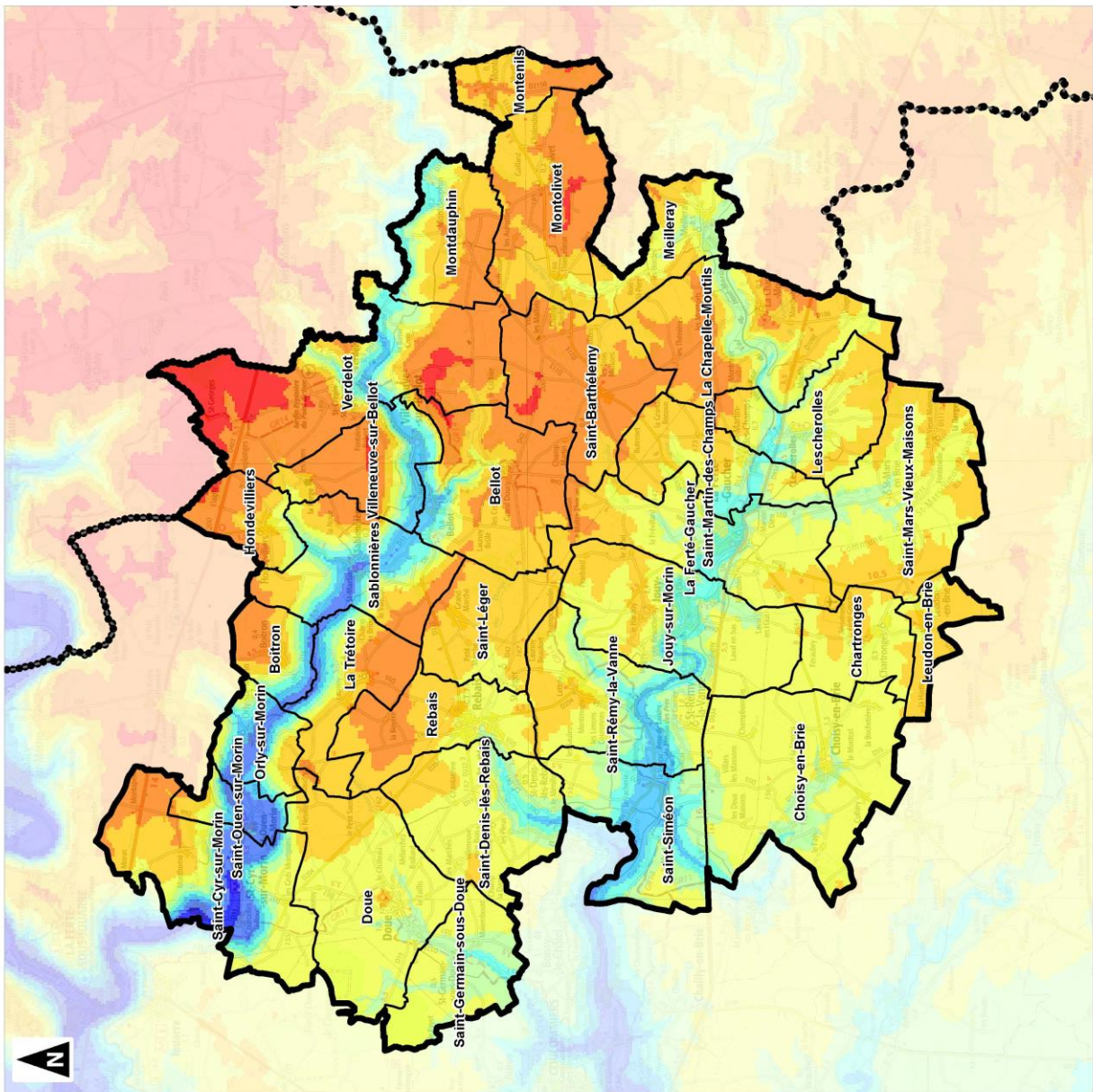
1.2 La topographie

Le territoire intercommunal présente un relief assez marqué avec un dénivelé de près de 150 mètres entre le point le plus haut, sur le plateau au Nord-Est du territoire et le point le plus bas, dans la vallée du Petit Morin, à l'extrémité Nord-Ouest. Le point le plus haut est à 206 mètres, sur le finage de la commune de Verdelot. Le point le plus bas est à 60 mètres, sur le finage de la commune de Saint-Cyr-sur-Morin.

La frange Est du territoire présente les reliefs les plus marqués avec des points hauts aux environs de 200 mètres repérés au niveau des communes de Villeneuve-sur-Bellot, Verdelot, Saint-Barthélemy et Montolivet. De manière générale, la vallée du Petit Morin présente un relief plus accentué que la vallée du Grand Morin, mais pas partout.

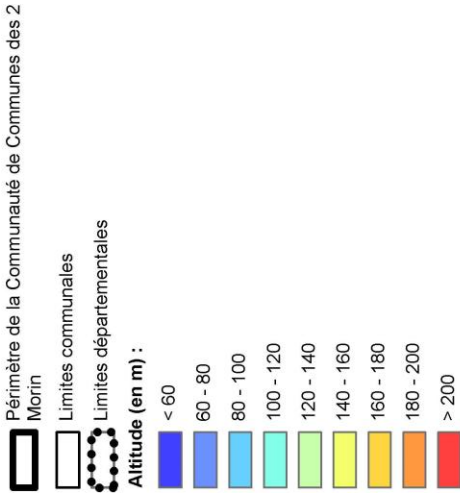
L'urbanisation s'est principalement développée dans et vers les vallées (pour les villages de rupture de pente comme Boitron et Hondevilliers). Des petits noyaux bâtis se sont constitués sur le plateau sous la forme de hameaux ou de corps de ferme isolés.

Carte 2. Topographie et relief du territoire de la CC2M



Communauté de Communes des 2 Morin (77)
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Topographie



1:110 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

audicé

Réalisation : audicé urbanisme, 2020
Sources de données : IGN, audicé urbanisme, 2020

1.3 L'hydrographie

Le **Petit Morin** et le **Grand Morin**, et leurs affluents, constituent les éléments principaux du réseau hydrographique local.

1.3.1 Le Petit Morin

Le Petit Morin coule au Nord du territoire de la CC2M. La rivière prend sa source au niveau des Marais de Saint-Gond dans le département de la Marne. En Seine-et-Marne, le bassin versant représente 250 km² (soit 40% de la superficie totale de son bassin). Il conflue en rive gauche de la Marne à la Ferté-sous-Jouarre après un parcours de 34,4 km. Il reçoit les eaux de nombreux petits affluents : le ru d'Avaleau, le ru du Bois, le ru de Bellot, le ru de l'Harencourt, le ru des Fontaines, le ru du Val, le ru du Luart.

La largeur du cours d'eau passe de 6 à 15 m et sa profondeur de 0,8 à 1,5 m. La granulométrie est variable. On retrouve des cailloux et des graviers accompagnés de sables plus ou moins fins. Le long des berges et dans les zones calmes, le substrat dominant est de nature vaseuse.

Les habitats piscicoles sont diversifiés dans les secteurs où il n'y a pas modification de la ligne d'eau par les moulins. La ripisylve y est très développée et un entretien ponctuel et sélectif de celle-ci permettrait de faire pénétrer la lumière et favoriser le développement d'herbiers de végétation aquatique.

Classé en 2^{ème} catégorie piscicole, le Petit Morin présente un peuplement ichthyologique mixte où les espèces caractéristiques d'accompagnement des espèces Salmonicoles (**Chabots** (espèce d'intérêt communautaire), Vairons, Loches France, Epinoche) côtoient des espèces Cyprinicoles d'eau vive (Chevesnes, Gardons, Goujons) et d'eau calme (Vandoises, Barbeaux fluviatile, Gremilles, Hotus). Les Carnassiers sont représentés uniquement par les Brochets, en effectifs limités. L'Anguille (espèce protégée) a été inventoriée sur la partie aval du bassin versant et la **Lamproie de Planer** (espèce d'intérêt communautaire) est présente sur la station amont.

Sur le territoire de la CC2M, Le Petit Morin traverse les communes de Montdauphin, Verdelot, Villeneuve-sur-Bellot, Bellot, Sablonnières, La Trétoire, Boitron, Orly-sur-Morin, Saint-Ouen-sur-Morin, Saint-Cyr-sur-Morin.

Photo 1. Le Petit Morin à Orly-sur-Morin



1.3.2 Le Grand Morin

Le Grand Morin prend sa source au niveau des étangs de Morelle, sur la commune de Lachy (51). Après un parcours d'environ 120 km (43 km dans le Département de la Marne et 77 km dans le Département de la Seine-et-Marne), le Grand-Morin se jette dans la Marne à Condé-Sainte-Libiaire (à l'Est de Marne-la-Vallée). Son tracé est orienté dans le sens Est-Ouest, avec un parcours très sinueux. En plusieurs endroits, le cours de la rivière se divise en deux bras, formant de petits îlots sur des distances assez courtes (Jouy-sur-Morin, La Ferté-Gaucher).

C'est la plus grande rivière, après la Marne, de la région naturelle de la Brie. Son importance anthropique est telle qu'elle a donné son nom à un des terroirs de la Brie : « la Brie des Morins » et en a structuré l'occupation humaine depuis l'Antiquité (orientation des voies de communication et urbanisation francilienne dite « en doigt de gant » le long de la vallée).

Le Grand Morin compte 47 affluents. Trois rivières principales l'alimentent :

-  **L'Aubetin** (rive gauche, le plus important), qui prend sa source à Les Essarts-le-Vicomte (51) pour se jeter 62 km plus loin dans le Grand Morin à Pommeuse (affluents principaux : ru de Chevru, ru de Volmerot) ;
-  **L'Orgeval** (rive droite), qui prend sa source à Doue pour se jeter environ 13 km plus loin dans le Grand Morin à Boissy-le-Châtel (affluent principal : le ru des Avenelles) ;
-  **Le Vannetin** (rive gauche), qui prend sa source à Leudon-en-Brie pour se jeter environ 20 km plus loin dans le Grand Morin à Saint-Siméon (affluent principal : le ruisseau de La Payenne).

De très nombreux rus alimentent aussi le Grand Morin : ru du Val, ru de Vorain, ru du Champ Huet, ru de Drouilly, ru de Franchin, ru de Saint-Martin, ru de Saint-Mars, ru de Chambrun, ru de la Michée, ru du Couru, ru de Réveillon. D'importances variables, beaucoup de ces ruisseaux ont leur source dans les forêts briardes. Le bassin versant est de 1 197 km².

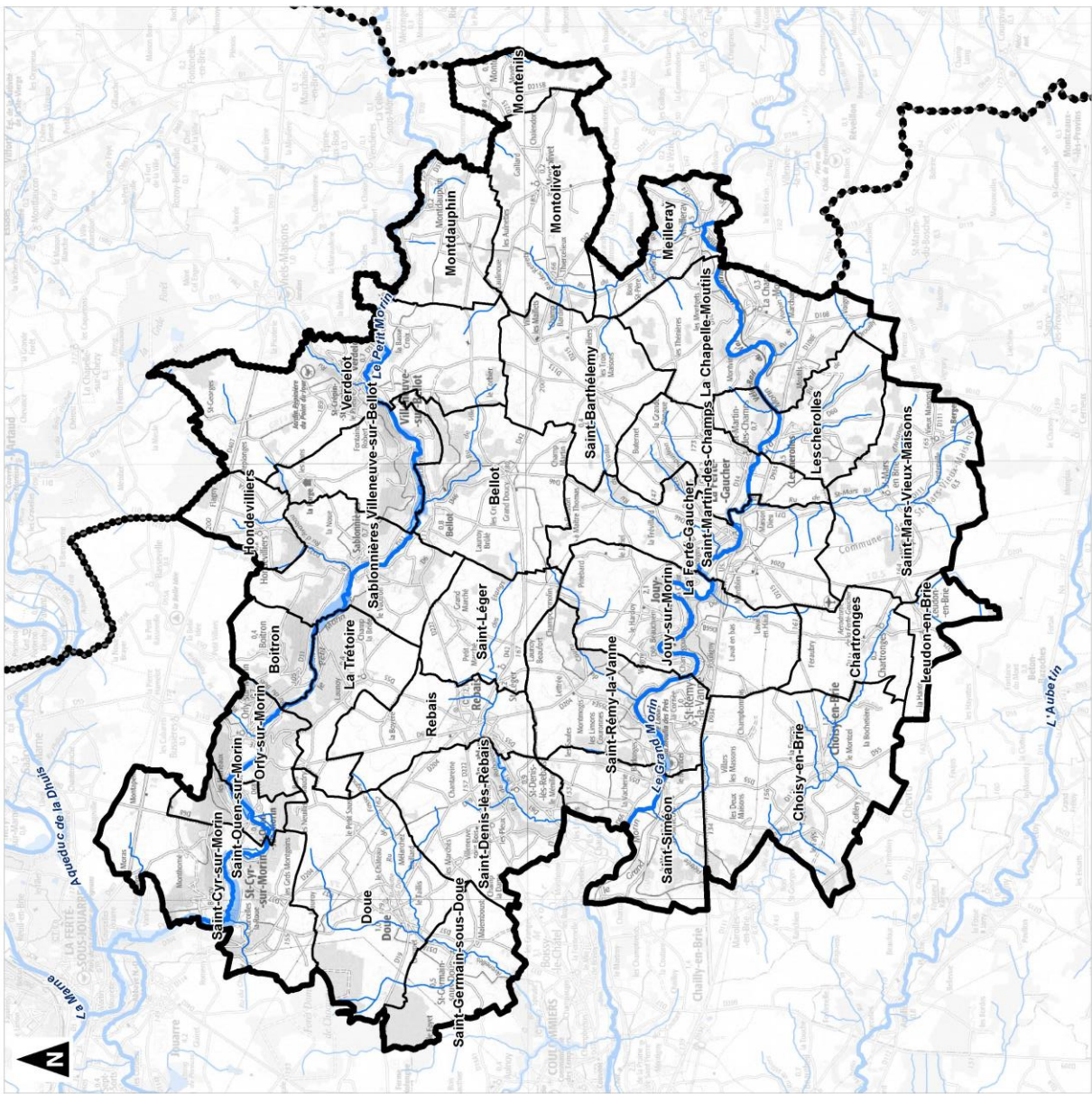
Sur le plan de la qualité de l'eau, les prélèvements dans le Grand Morin montrent une eau froide, dure, oxygénée et de bonne qualité chimique. Pour la pêche, le cours d'eau est classé en catégorie 1 dans sa partie amont (prédominance de salmonidés) et en catégorie 2 dans sa partie aval (prédominance de cyprinidés).

Sur le territoire de la CC2M, Le Grand Morin traverse les communes de Meilleray, La Chapelle-Moutils, Lescherolles, Saint-Martin-des-Champs, La Ferté-Gaucher, Jouy-sur-Morin, Saint-Rémy-la-Vanne, Saint-Siméon.

Photo 2. Le Grand Morin à Meilleray



Carte 3. Le réseau hydrographique de la CC2M



Communauté de Communes des 2 Morin (77)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Hydrographie

- Périmètre de la Communauté de Communes des 2 Morin
- Limites communales
- Limites départementales
- Réseau hydrographique
- Zone à dominante humide du SDAGE Seine-



1:110 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audicé urbanisme, 2020
Source de fond de carte : IGN, SCAN100
Sources de données : IGN - audicé urbanisme, 2020 - Agence de l'Eau Seine-Normandie



Synthèse sur le milieu physique

Un relief de plateau entaillé par la vallée du Petit Morin au Nord et la vallée du Grand Morin au Sud. Des villages principalement implantés dans et vers les vallées. Des petits noyaux bâtis sur le plateau sous la forme de hameaux ou de corps de fermes isolés.

Un sous-sol relativement stable, propice à la grande culture sur le plateau. La présence ponctuelle d'affleurements argileux au niveau des versants des deux vallées.

Un réseau hydrographique dense.

CHAPITRE 2. LE PATRIMOINE NATUREL

2.1 Les grands écosystèmes du territoire

La Communauté de Communes des 2 Morin présente plusieurs types d'espaces pour la faune et la flore :

-  Les bourgs, village et leurs écarts ;
-  Les jardins et vergers ;
-  Les cultures et prairies ;
-  Les massifs forestiers et les boisements ;
-  Les habitats aquatiques : cours d'eau, étangs et mares.

2.1.1 Les bourgs, villages et leurs écarts

Dans les espaces urbanisés et à leur périphérie, la qualité de la flore et de la faune urbaine est liée à deux facteurs :

-  L'ancienneté des bâtiments,
-  L'extension des espaces verts et la diversité de leur flore, qui déterminent la fixation et le maintien des espèces animales.

Les constructions anciennes favorisent l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés (calcaire, meulière, brique, bois...), et l'architecture des bâtiments offrent de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux : Mésange bleue, Mésange charbonnière, Etourneau sansonnet, Hirondelle de fenêtre... Les nombreux espaces verts privés (jardins, petits vergers), accueillent une faune diversifiée : Pie bavarde, Chardonneret élégant, Hérisson, Fouine, etc.

Les haies et arbres d'ornement, souvent constitués d'essences exotiques à feuillage persistant (thuyas, lauriers, résineux divers) peuvent constituer des espaces très compartimentés mis à profit par certains oiseaux peu exigeants : Tourterelle turque, Merle noir, Rouge-gorge familier, Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse. Cependant, cette avifaune diversifiée ne peut perdurer que si la part des essences locales dans la composition des haies reste dominante pour l'équilibre des chaînes alimentaires. Une trop grande importance des thuyas et autres résineux exotiques pourrait conduire à un appauvrissement de la faune locale par fragmentation de l'habitat.

Sur les constructions, la flore des vieux murs peut présenter des caractéristiques intéressantes : Linaire cymbalaire, Chélidoine, Rue des murailles... Le Léopard des murailles (inscrit à l'annexe IV de la directive Habitats) bien que non connu localement peu fréquenter les vieux murs ensoleillés.

Au cœur des zones urbaines, la faune est représentée par des animaux communs tolérant ou recherchant le voisinage de l'homme et ses bâtiments : Fouine, Rougequeue noir, Moineau domestique, Effraie des clochers. Certaines de ces espèces sont en déclin au niveau régional comme les hirondelles...

Les animaux les plus sensibles et les plus rares sont les chauves-souris qui peuvent s'installer dans diverses cavités ou combles.

Aux espèces urbaines précédentes peuvent s'ajouter, en périphérie, celles qui fréquentent habituellement les lisières des boisements et les espaces semi-ouverts : Hérisson d'Europe, Lérot, Ecureuil roux, musaraignes...

Enjeu :

La diversité faunistique et floristique des lieux habités repose sur deux éléments majeurs à maintenir :

- la cohérence et la continuité du maillage d'espaces verts, jardins et vergers (cf. § consacré à la préservation des corridors écologiques),
- la présence d'un habitat ancien ou récent proposant des matériaux variés et cavités pour l'accueil de la faune et de la flore.

2.1.2 Les jardins et vergers

Présentant une végétation très hétérogène, ces petits ensembles sont bien présents autour des villages et de leurs écarts. Les jardins et vergers assurent une transition paysagère et écologique en continuité avec les zones d'herbages et les hauts de versants boisés des vallées.

Sur un parcellaire souvent disposé à l'arrière des habitations, la végétation y est diverse et plus ou moins régulièrement soumise à l'exploitation par les habitants voire pour de rares parcelles, totalement à l'abandon : vergers plus ou moins entretenus, potagers, haies spontanées, prés, friches et petites cultures forment une mosaïque d'habitats recherchée par des espèces bien particulières de ces habitats semi-ouverts.

La faune y est représentée à la fois par certaines espèces résidentes des villes et villages qui les exploitent pour leur ressource en nourriture variée et par d'autres plus spécialisées très dépendantes des structures de végétation semi-ouvertes suffisamment éloignées de l'homme.

Parmi les premières, chauves-souris, chouettes (Effraie des clochers, Chouette hulotte), petits granivores (moineaux, fringilles) et insectivores (rougequeue, hirondelles, bergeronnettes) y trouvent de quoi compléter les quelques ressources disponibles autour du bâti.

Pour les secondes, elles constituent leur habitat de prédilection en formant avec les prairies une sorte de semi-bocage propice à leur alimentation et reproduction : Bruant jaune, Fauvette grisette... Des espèces plus forestières en tirent également profit comme la Chouette hulotte, la Sittelle torchepot voire l'Epervier d'Europe.

Les prés-vergers et leurs abords arborés sont ici le domaine privilégié d'oiseaux insectivores dont certains peu communs : Pic vert, Rougequeue à front blanc, voire Moineau friquet ou Torcol fourmilier, ...

Les mammifères y sont représentés par le Hérisson d'Europe, l'Hermine, la Belette ou le Lérot ; les musaraignes insectivores sont également présentes avec notamment la Crocidure musette. Leur ensoleillement est propice à certains reptiles comme l'Orvet fragile.

Avec la proximité des constructions et des gîtes diurnes ou colonies de mise-bas que ceux-ci peuvent abriter, cette ceinture verte villageoise particulièrement marquée ici en direction des versants du Grand Morin, constitue un terrain de chasse de proximité indispensable aux chauves-souris comme la très commune Pipistrelle commune, voire la Sérotine commune ou plus rarement le Grand Murin.

A proximité immédiate des habitations, la diversité faunistique et floristique des ceintures "jardinées" repose sur l'hétérogénéité des hauteurs de végétation (arbres, arbustes, hautes herbes, herbes rases), le possible entretien extensif de vergers ou prairies, le renouvellement des plantations, l'exploitation de potager ou jardins d'ornement... Ces petits habitats plus ou moins plantés d'arbres et arbustes participent pleinement à la trame verte de La communauté de communes et y apportent chacun leur lot d'originalités biologiques. Certains petits ensembles forment localement des réservoirs intéressants de biodiversité à préserver absolument, d'autres plus fragmentés ou isolés pourraient bénéficier d'un traitement spécifique pour retrouver leur pleine fonctionnalité.

Enjeu

Les jardins et vergers constituent un espace tampon entre les lieux habités et la périphérie cultivée ou boisée. La cohérence et la continuité des jardins assurent ici la présence d'une faune caractéristique des abords des espaces urbains que les extensions doivent prendre en compte afin de permettre leur maintien.

2.1.3 Les cultures

Les plateaux de la Brie Laitière sont occupés par de grandes exploitations céréalières. D'autres formes de cultures tendent à se développer comme le chanvre, la pomme de terre, ou encore le maïs. Elles étaient autrefois ponctuées de mares et d'étangs, aujourd'hui pratiquement disparus.

Les espaces cultivés constituent un habitat très artificialisé avec un assolement dominé ici par le blé, le colza, d'autres céréales et des protéagineux (RGP 2014). Sur le plateau de la Brie Laitière dans la partie Nord du territoire, les parcelles cultivées forment des ensembles très ouverts et relativement vastes.

La flore, hormis les adventices des cultures, n'est représentée que sur les bordures de chemin, de talus ou sur les lisières. Ces bordures herbeuses étroites autour des parcelles et le long des chemins, profitent en général à des espèces banales et résistantes : Plantain majeur, Potentille rampante, Trèfle rampant, Armoise vulgaire ainsi que les graminées sociables : Chiendent, Vulpins... Les surfaces en jachère, en lisière des bois, disposent de règles de fauche spécifiques qui préservent la nidification.

La majorité des plantes représentatives des terres cultivées sont communément répandues : armoises, chénopodes... Localement cependant, jachères et délaissés peuvent laisser se développer certaines plantes compagnes des moissons devenues rares : Bleuet des champs, Camomille puante...

Du fait des méthodes modernes d'agriculture, la faune y trouve des conditions difficiles de survie (manque d'abris et de ressources alimentaire). Quelques espèces très spécialisées et peu exigeantes y vivent : Alouette des champs, Lièvre, Bergeronnette printanière, Mulot sylvestre, campagnols.

Sur le plateau de Brie Laitière, certains micro-habitats de bordure comme les talus ou les bermes de chemin laissent apparaître des plantes de friches ou de lisières (Berces, Eupatoire chanvrine, Aigremoine odorante), ainsi que des arbustes (aubépines, sureaux, églantiers...). Certaines associations locales participent à la réintroduction de bosquets et de haies, ainsi que de certains animaux (faisans par exemple).

Ces espaces où la flore se diversifie sont également des refuges pour les insectes. Ces derniers procurent une variété de ressources alimentaires primordiale pour le maintien de certains animaux dans les cultures et on peut y rencontrer alors des espèces plus exigeantes : Crocidures, Musaraigne carrelet, Hérisson d'Europe, bergeronnettes, Tarier pâtre...

Cette grande diversité locale en espèces-proies (rongeurs, passereaux terrestres) est mise à profit par des petits prédateurs : Belette, Renard, Buse variable, Busard Saint-Martin, Faucon crécerelle...

Enjeu :

Les zones de cultures représentent aujourd'hui un milieu relativement banal. Cependant le maintien d'une bonne diversité de structures végétales dans le parcellaire (bosquet, buissons, bermes herbeuses des chemins, talus ou lisières) et le voisinage d'ensembles prairiaux sont primordiaux pour la survie d'une faune très spécialisée et représentative de la nature « ordinaire ».

Ces éléments constituant les ultimes corridors écologiques des zones agricoles cultivées.

2.1.4 Les herbages et prairies

Particulièrement caractéristiques du plateau de la Brie Laitière, les prairies se maintiennent surtout au fond des vallées du Grand Morin, du Petit Morin et leurs principaux affluents, mais aussi sur les versants non labourables. Ces prairies vouées à l'élevage constituent aujourd'hui une part marginale de l'occupation du sol sur le territoire de la Communauté de Communes des 2 Morin.

La généralisation des apports importants d'engrais et de fumier ont fortement réduit leur intérêt écologique par banalisation de la végétation voire localement le drainage en fond de vallée.

Leur flore est donc souvent appauvrie par l'intensification des pratiques agricoles (fertilisation ou surpâturage). Les secteurs pâturés sont dominés quasi-exclusivement par un groupement homogène et assez banal (*Lolio-Cynosuraie*). Les rares parcelles fauchées, bien que de composition commune, sont plus diversifiées notamment dans les zones de contact avec la forêt (*Arrhénathéraie*) et dans les sites abandonnés ou sous-exploités (tendance à la *molinaie*).

Au fond de la vallée d'autres types de prairies plus humides sont présentes. Les plus fleuries d'entre-elles se révèlent propices à de nombreux insectes et en particulier à de nombreux papillons. Sur le territoire de la CC2M, ce sont par exemple le Tircis avec vraisemblablement le Tristan, la Piéride du lotier, le Myrtil ou le Demi-deuil.

Les criquets et les sauterelles peuvent également y être bien représentés : de nombreux criquets chanteurs (Criquet vert-échine, Criquet des pâtures...), ainsi que le Grillon champêtre.

Sur leurs limites, ces prairies s'accompagnent d'une végétation caractéristique (bosquets, buissons, plantations fruitières) et sont alors plus généralement propice au maintien d'une avifaune variée : Pie-grièche écorcheur, Tarier pâtre, Alouette des champs, Fauvette grisette, Bruant jaune...

Enfin, outre quelques mammifères carnivores spécialistes tirent profit des populations de micromammifères présentes dans les herbages avec en particulier le Renard, l'Hermine et la Belette.

Enjeu

Sur le territoire de la CC2M, les zones d'herbages représentent aujourd'hui un milieu relativement marginal. Le maintien d'éléments de végétation autre en limite du parcellaire (bosquet, buissons, bermes herbeuses des chemins, talus ou lisières) et l'existence de petites zones humides sont primordiaux pour la survie d'une faune spécialiste de ces habitats et représentative de la nature « ordinaire ».

Par ailleurs, les prairies naturelles peu amendées conservent généralement un riche patrimoine qu'il convient de préserver. Ces éléments de végétation naturelle peuvent alors constituer le « noyau dur » de corridors écologiques dans les zones agricoles et cultivées.

2.1.5 Les massifs forestiers et les boisements

La forêt est l'élément déterminant du paysage des versants dominants le Grand Morin et le rebord du plateau de la Brie Laitière. Les différents groupements forestiers sont caractéristiques et variés en fonction des versants, de leur exposition et du microclimat qui en découle.

Sur les versants des vallées et en rebord du plateau, les grands types forestiers localement dominants sont la Hêtraie-chênaie à Mercuriale vivace et la Hêtraie-chênaie à Jacinthe des bois voire aussi plus localement la Hêtraie-chênaie à Laurier des bois. Ce sont des forêts hautes (20-30 mètres) dominées par le Hêtre, le Chêne sessile ou le Charme, accompagnés de nombreuses essences secondaires (Châtaigner, Frêne élevé...). Suivant la gestion sylvicole, la strate arbustive est plus ou moins clairsemée (Houx, Troène commun, Noisetier...).

La strate herbacée est marquée par la présence de nombreuses espèces à floraison printanière qui leur confère un aspect luxuriant : Anémone des bois, Jacinthe des bois, Asperule odorante, Lamier jaune... Le reste du cortège se compose de graminées : Mélisse uniflore, Millet des bois, Brachypode des bois.

Localement, les boisements sont dominés par un fourré de recolonisation forestière faisant suite à des coupes sylvicoles. C'est une végétation arbustive dense, hautes de deux à sept mètres, dominée par des arbustes pionniers comme le Saule marsault, l'Aubépine à un style, le Noisetier, les sureaux noir et à grappes. Elle est accompagnée par des arbres pionniers, à bois tendre et fragile, comme le Peuplier tremble, le Bouleau verruqueux et ponctuellement par des arbres post-pionniers, à bois plus dense et à plus grande longévité.

(Chênes, Châtaignier, Sorbier des oiseleurs, Erable sycomore, Frêne élevé), annonçant le retour des stades forestiers précédents.

Enfin, certaines pentes abruptes et fraîches exposées au Nord abritent un groupement forestier typique des situations très ombragées et confinées, caractérisées par une forte humidité atmosphérique et une faible amplitude des températures. La végétation arborescente y est haute et assez dense, dominée par le Frêne élevé en mélange avec les érables sycomore et champêtre, l'Orme des montagnes et les tilleuls. La strate herbacée s'y remarque par l'abondance des fougères et autres plantes des milieux frais (Mercuriale vivace, Lamier des montagnes) et ici sur ce territoire, le Polystic à aiguillons (espèce protégée).

Ces divers groupements participent à des mosaïques d'habitats du plus grand intérêt par la diversité des niches écologiques offertes aux espèces animales. La faune y est donc tout aussi importante et diversifiée. Les plus connus sont les **mammifères forestiers** bien représentés par le **gros gibier** (chevreuil, sanglier), les **carnivores** (Renard, Blaireaux, Chat sauvage, Martre, Fouine, etc.) et **certaines rongeurs** (Ecureuil, Loir, Léroty, Muscardin...).

Mais les massifs forestiers accueillent aussi de nombreuses espèces d'oiseaux attirés par des biotopes variés pour se nourrir, pour s'y reposer ou pour s'y reproduire.

On peut citer en particulier les pics (Pic vert, Pic épeichette, Pic noir, Pic épeiche, Pic mar), la Sittelle torchepot, la Tourterelle des bois, le Geai des chênes, la Grive musicienne, la Grive draine, la Fauvette à tête noire, le Roitelet à triple bandeau, le Lorient d'Europe, ou encore le Grosbec casse-noyaux.

Bien présents, les **rapaces** le sont également, qu'ils soient diurnes ou nocturnes : Buse variable, Bondee apivore, Epervier d'Europe, Chouette hulotte et Hibou moyen-duc.

D'autres plus communs fréquentent aussi ces massifs, notamment le Pinson des arbres, les Roitelet huppé et à triple-bandeau, les mésanges (nonnette, bleue, charbonnière, huppée et à longue queue), le Troglodyte mignon, la Tourterelle des bois, le Pigeon ramier, les grives draine et musicienne, etc.

Hormis les oiseaux, d'autres animaux y trouvent également leur habitat de prédilection. Ainsi, les sous-bois peuvent constituer un terrain de chasse et un refuge hivernal de premier intérêt pour les populations d'amphibiens protégés comme le Crapaud commun, les grenouilles rousse et agile, les tritons alpestres et palmé.

Enfin, **insectes et autres invertébrés** (Papillons, Carabes, Escargot de Bourgogne...) sont présents en bénéficiant de la présence de clairières, de coupes ou des bernes de routes largement fleuries :

Parmi les papillons plus communs s'y observent : Paon du jour, Carte géographique, Echiquier, Petite tortue, Citron, Robert-le-diable, Petit Sylvain, diverses piérides, etc.

Il faut souligner l'intérêt écologique marqué des lisières qui forment un espace de transition entre le bois et l'espace agricole. Ce sont des zones tampons classées Surface d'Intérêt Ecologique (obligatoire par la PAC à hauteur de 5% de chaque surface d'exploitation). La densité d'oiseaux nicheurs y est importante (bruant, rouges-gorges, hypolaïs, fauvettes, grives, pouillots...). On rencontre ainsi dans les lisières et les bois clairs, le Pipit des arbres, le Pouillot véloce, le Pouillot fitis, l'Accenteur mouchet...

Enjeu

Les milieux forestiers et leurs lisières sont particulièrement sensibles compte tenu de leur diversité biologique.

L'enjeu repose sur la conservation des boisements anciens, riches en vieux-bois, notamment ceux répertoriés dans les inventaires du patrimoine naturel, et remarquables pour leur intérêt écologique, paysager ou économique, mais également sur celle d'un maximum des petits éléments paysagers (petits massifs, bosquets, haies) qui participent à l'intérêt global (trame verte locale) et à la diversification du paysage de la Brie Laitière et des vallées du Grand Morin et du Petit Morin.

2.1.6 Les milieux aquatiques

Le Grand Morin est un affluent rive gauche de la Marne. Il prend sa source à Lachy (Département de la Marne) à une altitude de 190 mètres. Il se jette dans la Marne à une altitude de 43 m après avoir parcouru 119 km sur 2 départements (Marne et Seine-et-Marne). L'ensemble du chevelu du bassin versant du Grand Morin occupe une surface de de 1 185 km². Il est rejoint sur sa rive gauche par le Petit Morin (cf. précédemment § Données du milieu physique).

Dans la traversée du territoire intercommunal, les lits majeurs du Grand Morin et du Petit Morin sont occupés localement par une bande rivulaire de prairies humides. La ripisylve qui occupe régulièrement les rives montre une composition végétale rappelant les aulnaies-frênaies avec une dominance arbustive.

Hormis la faune piscicole, assez bien connue, d'autres espèces animales tirent profit des corridors formés par les ripisylves et les rives de cours d'eau.

Dans les boisements proches ou la ripisylve, on dénombre une quantité importante d'oiseaux, comme des pics et autres passereaux insectivores forestiers. Mais les boisements linéaires de rive retiennent plus particulièrement la Grive litorne, le Lorient d'Europe, le Rossignol philomèle ou le Gobemouche gris.

Selon les sections de cours d'eau, le cortège d'**oiseaux aquatiques** se spécialise : Martin-pêcheur d'Europe dans les zones calmes et, sur les sections à courant rapide, la Bergeronnette des ruisseaux est présente au moins occasionnellement.

Les **libellules** y sont également représentées avec des espèces classiques des rives de cours d'eau comme le Caloptéryx vierge ou l'Aesche bleue.

Enjeu

La préservation des sections de cours d'eau aux caractéristiques encore naturelles est une priorité qu'il s'agisse de la qualité de l'eau ou de la nature des rives : ripisylves, profils de berge et autres zones humides riveraines.

Les **mares** typiques de la Brie Laitière ne sont plus représentées que localement dans les herbages de La communauté de communes. Cependant, quelques pièces d'eau sont présentes localement comme le montre l'inventaire SNPN des zones humides et mares. En tant qu'habitat aquatique d'eau stagnante, leur intérêt écologique n'est pas à négliger.

Ce sont les habitats recherchés notamment par les **amphibiens**, dont des espèces réglementairement protégées. Ce groupe d'espèces est peu connu sur le territoire et seule la présence de la Grenouille agile y est connue.

Les plus grands de ces plans d'eau aux abords du Grand Morin peuvent être fréquentés par l'avifaune aquatique : Canard colvert, Gallinule poule d'eau, Martin pêcheur d'Europe.

Quelques espèces hivernantes ou de passage peuvent faire des haltes plus ou moins longues sur leurs rives : Héron cendré voire chevaliers guignette et culblanc...

Enjeu

Le PLUi doit permettre le respect de l'intégrité des zones aquatiques et zones humides autant pour leur importance fonctionnelle dans l'écosystème de la Brie Laitière que dans le but de conserver l'intérêt écologique et paysager de celles-ci sur le territoire communautaire.

2.2 Les espaces naturels protégés

2.2.1 Les zones d'inventaires scientifiques et administratifs

Le programme Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982, il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance permanente, aussi exhaustive que possible, des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

Deux types de zones sont définis, les zones de **type I**, secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et les zones de **type II**, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Le territoire de la CC2M est concerné par l'inventaire des ZNIEFF d'Île-de-France. Une ZNIEFF de type II recoupe les limites du périmètre d'étude rapproché tandis que 9 ZNIEFF de type I dont quelques-unes contenues dans la précédente sont présentes sur le territoire communautaire.

Dénomination, identifiant national et surface	Espèces et habitats déterminants (Corine biotope)	Communes concernées
Vallée du Petit Morin de Verdelot à La Ferté-sous-Jouarre ZNIEFF de type II 110001180 4 988 ha sur 15 communes	Habitats : 24 Eaux courantes 24.4 Végétation immergée des rivières 34.32 Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides 41.2 Chênaies-charmaies 41.23 Frênaies-chênaies subatlantiques à primevère 41.231 Frênaies-chênaies à Arum 41.27 Chênaies-charmaies et frênaies- charmaies calciphiles 41.4 Forêts mixtes de pentes et ravins 41.41 Forêts de ravin à Frêne et Sycomore Espèces : - Amphibiens : Sonneur à ventre jaune. - Oiseaux : Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore. - Mammifères : Martre des pins, Pipistrelle de Kuhl. - Poissons : Lamproie de Planer. - Insectes coléoptères, 11 espèces dont : Lepture arlequin, Silphe à quatre points, Lixe des ombellifères, Chrysomèle à un seul étui, Silphe à corselet rouge, Crache-sang, Clairon des ruches. - Insectes orthoptères : Conocéphale gracieux, Grillon champêtre. - Insectes lépidoptères : Petit Mars changeant, Ecaille marbrée, Hespérie de l'Alcé, Noctuelle augure, Lucine, Demi-Deuil, Grande Tortue, Thécla du Prunier, Thécla du Bouleau, Cuivré des marais. - Insectes odonates : Grande Aeschne, Caloptéryx vierge, Gomphe vulgaire, Libellule fauve, Leste brun. - Insectes autres : Osmyle à tête jaune. - Végétaux : Anémone fausse- renoncule, Bois-joli, Isopyre faux Pigamon, Lathrée écailleuse, Luzule des bois, Monotrope sucepin, Ophrys bourdon, Pyrole à feuilles rondes, Scille à deux feuilles, Trèfle intermédiaire.	11 communes en limite nord du territoire communautaire : Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Ouen-sur-Morin, Doue, Orly-sur-Morin, Boitron, La Trétoire, Sablonnières, Hondevilliers, Villeneuve-sur-Bellot, Bellot et Verdelot.

Dénomination, identifiant national et surface	Espèces et habitats déterminants (Corine biotope)	Communes concernées
Le Bois des Meulières ZNIEFF de type I 110020111 65 ha	Habitats : 22 - Eaux douces stagnantes 41.1 - Hêtraies Espèces : - Amphibiens : Sonneur à ventre jaune. - Insectes odonates : Gomphe vulgaire. - Insectes orthoptères : Conocéphale gracieux, Grillon champêtre. - Insectes lépidoptères : Lucine, Grande Tortue. - Insectes coléoptères : Grand crache-sang. - Végétaux : Millepertuis Androsème, Monotrope sucepin, Pyrole à feuilles rondes.	Saint-Ouen-sur-Morin
Le Bois de Saint-Cyr, le Bois de Chavigny et le Bois du Charnoy ZNIEFF de type I 110020110 201 ha	Habitats : 41.2 - Chênaies-charmaies 41.231 - Frênaies-chênaies à Arum 41.4 - Forêts mixtes de pentes et ravins Espèces : - Insectes odonates : Caloptéryx vierge. - Insectes orthoptères : Grillon champêtre. - Insectes coléoptères : Silphe à corselet rouge, Drypta dentata. - Végétaux : Isopyre faux Pigamon, Epipactis pourpre, Luzule des bois, Polystic à aiguillons.	Doie, Orly-sur-Morin, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Ouen-sur-Morin.
Bois de Boitron et alentours du Ru de la Fonderie ZNIEFF de type I 110020112 144 ha	Habitats (non déterminants) : 22 - Eaux douces stagnantes 41 - Forêts caducifoliées 53 - Végétation de ceinture des bords des eaux 86.41 - Carrières Espèces : - Oiseaux : Busard Saint-Martin - Insectes odonates : Caloptéryx vierge. - Insectes orthoptères : Grillon champêtre. - Insectes lépidoptères : Demi-Deuil - Insectes coléoptères : Anthaxie driver, Anchomenus dorsalis. - Végétaux : Millepertuis Androsème, Polystic à aiguillons, Polystic à frondes soyeuses, Laîche maigre.	Orly-sur-Morin, Boitron

Dénomination, identifiant national et surface	Espèces et habitats déterminants (Corine biotope)	Communes concernées
Le Ru de Bellot ZNIEFF de type I 110020113 49 ha	Habitats : 41.41 Forêts de ravin à Frêne et Sycomore Espèces : - Oiseaux : Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore. - Insectes coléoptères : Grand Crache-sang, Silphe à quatre points. - Insectes orthoptères : Grillon champêtre. - Insectes odonates : Gomphe joli, Caloptéryx vierge, Cordulégastre annelé, Leste dryade, Leste brun. - Végétaux : Asaret d'Europe, Epipactis pourpre, Polystic à aiguillons, Polystic à frondes soyeuses, Dryopteris écailléux	Bellot
Le Petit Morin ZNIEFF de type I 110020115 30 ha	Habitats : 24.4 Végétation immergée des rivières Espèces : - Amphibiens : Sonneur à ventre jaune. - Oiseaux : Pie-grièche écorcheur. - Mammifères : Martre des pins, Pipistrelle de Kuhl. - Poissons : Lamproie de Planer, Bouvière, Chabot commun. - Insectes coléoptères : Anchomemus dorsalis, Anthaxie driver, Leistus spinibarbis, Charançon poudré, Mélandre Charlemagne, Silphe à corselet rouge, Clairon des ruches. - Insectes orthoptères : Grillon champêtre. - Insectes lépidoptères : Petit Mars changeant, Noctuelle augure. - Insectes odonates : Grande Aeschne, Caloptéryx vierge, Gomphe vulgaire. - Insectes autres : Osmyle à tête jaune. - Végétaux : Zannichellie des marais.	Bellot, Boitron, Orly-sur-Morin, Sablonnières, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Ouen-sur-Morin, La Trétoire, Verdelot, Villeneuve-sur-Bellot
Le Ru d'Avaleau ZNIEFF de type I 110020114 8 ha	Habitats (non déterminants) : 41.2 - Chênaies-charmaies 41.13 - Hêtraies neutrophiles Espèces : - Végétaux : Hellébore vert, Polystic à aiguillons	Hondevilliers, Villeneuve-sur-Bellot.
Le Bois Marcou et le Ru Choisel ZNIEFF de type I 110020109 5 ha	Habitats : 41.231 - Frênaies-chênaies à Arum Espèces : Végétaux : Anémone fausse-renoncule, Isopyre faux-Pigamon, Polystic à aiguillons, Polystic à frondes soyeuses, Scille à deux feuilles	Saint-Cyr-sur-Morin

Dénomination, identifiant national et surface	Espèces et habitats déterminants (Corine biotope)	Communes concernées
Butte de Doue ZNIEFF de type I 110020138 9 ha	Habitats : 34 - Pelouses calcicoles sèches et steppes Espèces : - Reptiles : Lézard vivipare. - Insectes Lépidoptères : Demi-Deuil. - Autres insectes : Mante religieuse. Végétaux : Orchis bouffon.	Doue
Vallée du Ru de Couru ZNIEFF de type I 110020136 11 ha	Habitats : Sans objet. Espèces : - Végétaux : Hellébore vert, Bois-joli.	Saint-Rémy-la-Vanne
Ru de Piétrée ZNIEFF de type I 110020135 25 ha	Habitats : 24.12 - Zone à Truites Espèces : - Poissons : Truite commune, Lamproie de Planer. Végétaux : Anémone fausse-renoncule.	Saint-Siméon
Ru de la Vorpillière et Bois de Moras ZNIEFF de type I 110020135 25 ha	Habitats : 41.4 - Forêts mixtes de pentes et ravins Espèces : - Insectes orthoptères : Grillon champêtre, Decticelle bariolée. - Insectes lépidoptères : Petit-Mars changeant, Demi-Deuil - Végétaux : Polystic à frondes soyeuses, Trèfle intermédiaire, Plagiomnium undulatum.	Saint-Cyr-sur-Morin

Tableau 1. ZNIEFF du territoire communautaire

[illegible]

**Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu
(Hors Réseau Natura 2000)**

Périmètre de la Commune de Morin

Limites communales

Limites départementales

ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2

A vertical scale bar labeled "Kilomètres" with markings at 0, 5, and 10.

1:110 000
Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audité urbanisme, 2019
Source de fond de carte : IGN, SCAN100
Sources de données : IGN - INPN - audité urbanisme, 2019



2.2.2 Le réseau Natura 2000

Conformément à l'article R.121-14 du code de l'urbanisme, la procédure d'évaluation environnementale du PLUi de la CC2M est la conséquence de la présence sur le territoire de deux sites Natura 2000. En effet, le PLUi permet la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements qui doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur ce site Natura 2000 (article L.414-4 du code de l'environnement).

Les origines du réseau Natura 2000...

Le réseau **NATURA 2000** a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assure le maintien, ou le rétablissement, d'un état de conservation favorable des habitats naturels d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Ce réseau est composé des sites désignés par chacun des Etats membres en application des directives Oiseaux et Habitats.

-  « **Oiseaux** » (directive 79/409/CEE du Conseil des Communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages) ;
-  « **Habitats** » (directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages).

Chaque pays membre de l'union européenne a dû présenter des sites ayant un intérêt pour la sauvegarde des oiseaux rares ou menacés en vue d'un classement en **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** et des habitats naturels particuliers de la faune et de la flore sauvage formant les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**.

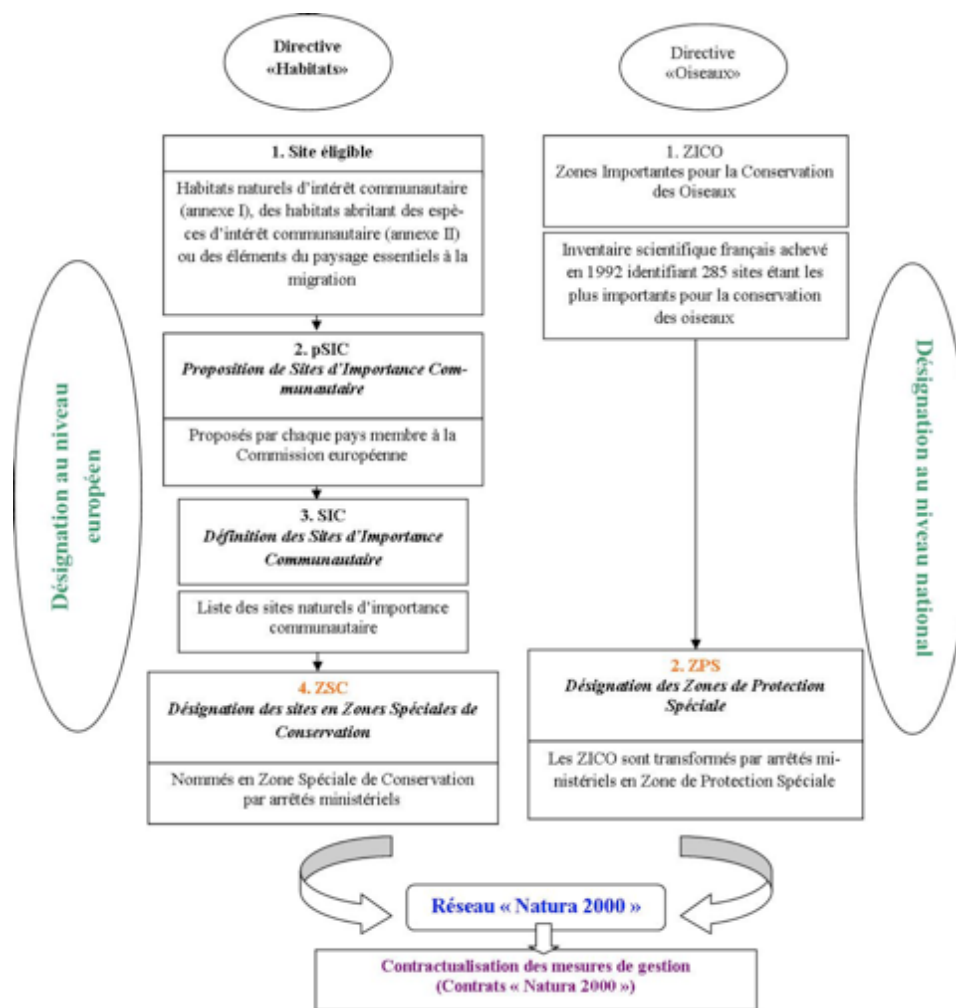
Les ZSC concernent les habitats naturels et les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire (hors avifaune). Elles sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les Etats membres et adoptés par la Commission européenne. Les ZPS sont désignées, en application de la Directive « Oiseaux », sur la base des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Le réseau « Natura 2000 » regroupe donc l'ensemble des ZPS et ZSC sur le territoire européen.

Ses objectifs...

L'objectif principal est de maintenir la biodiversité sur le territoire communautaire dans une logique de développement durable grâce à une prise en compte des activités économiques et socioculturelles d'une région. Le but n'est donc pas de créer des « sanctuaires de nature ».

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée regroupant l'ensemble des acteurs intervenant sur les espaces naturels ou exploités. Les productions agricoles et forestières, le tourisme, les sports de nature, la chasse, la pêche contribue à l'entretien des espaces ainsi qu'à la qualité de vie de nos campagnes. Elles génèrent des emplois. Devant ce constat, la France a donc choisi d'élaborer avec ces hommes de terrain une gestion locale contractualisée.



L'Opérateur et le DOCUMENT d'Objectif (DOCOB)

Une structure opératrice (opérateur) est désignée pour l'élaboration du DOCOB, véritable pièce maîtresse de la démarche « Natura 2000 » qui définit les objectifs de gestion présentant de manière officielle la véritable ossature des opérations à mettre en œuvre sur le terrain.

Il définit pour chaque site « Natura 2000 » :

- 🌍 Un état des lieux avec la description et l'analyse de l'existant,
- 🌍 Des objectifs de développement durable du site,
- 🌍 Des propositions de mesures contractuelles et réglementaires,
- 🌍 Des projets de cahiers des charges types pour les mesures contractuelles proposées,
- 🌍 Des indications de dispositifs financiers
- 🌍 Et la description, le suivi et l'évaluation des mesures proposées.

Un animateur pour faire vivre la démarche...

Après l'approbation des orientations de gestion, l'avant dernière étape est de choisir une structure (animateur) pour assurer l'animation, l'information et la sensibilisation auprès du public, ainsi que l'assistance technique nécessaire à l'élaboration des projets et à la signature des contrats. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Les contrats de gestion

Et enfin, la mise en application des mesures de gestion peut passer par l'adhésion volontaire de documents de gestion pluriannuels. Un cahier des charges type doit être fourni dans le DOCOB pour définir les modalités de mise en œuvre des mesures contractuelles de gestion des sites.

Ils permettront aux signataires (propriétaires, agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, associations, communes...) d'être rémunérés pour les travaux et les services rendus à la collectivité.

Le classement d'un site Natura 2000 implique donc principalement :

-  L'élaboration d'un document d'objectifs pour la gestion de la biodiversité,
-  L'évaluation des incidences de divers plans, programmes et projets au regard des objectifs de conservation du site (notamment l'évaluation environnementale des documents de planification).

Le territoire de CC2M est concerné par deux sites du réseau Natura 2000.

Identifiant national et surface	Dénomination	Territoires communaux concernés
ZSC FR1100814 3 589 ha	Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin	9 communes en limite Nord du territoire communautaire : Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Ouen-sur-Morin, Orly-sur-Morin, Boitron, La Trétoire, Sablonnières, Villeneuve-sur-Bellot, Bellot et Verdelot.
ZSC FR1102007 63,3 ha	Rivière du Vannetin	5 communes en limite Sud du territoire communautaire : Saint-Siméon, Choisy-en-Brie, Chartranges, Leudon-en-Brie et Saint-Mars-Vieux-Maisons.

Tableau 2. Situation des sites Natura 2000

Ces deux sites sont décrits ci-après grâce aux éléments provenant des Formulaire Standards de Données (FSD), disponibles sur le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (inpn.mnhn.fr/site/natura2000).

[illegible]

Réseau Natura 2000

-  Périmètre de la Communauté de Communes des 2 Morin
 Limites communales
 Limites départementales
 Zone Spéciale de Conservation
 Zone de Protection Spéciale "Boucles de la Marne"



1:110 000
Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audité urbanisme, 2019
Sources de fond de carte : IGN, SCAN250
Sources de données : IGN - INPN - audité urbanisme, 2019



2.2.2.1 Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin – ZSC FR1100814

■ Description générale du site

Le petit Morin prend sa source dans la Brie champenoise. C'est un cours d'eau sinueux, à régime torrentiel et sa vallée a la particularité pour l'Île-de-France de présenter une agriculture diversifiée (céréaliculture, élevage, apiculture, ...).

• Habitats d'intérêt communautaire

Onze habitats d'intérêt communautaire, dont quatre prioritaires (*) ont justifié la désignation de ce site :

3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*

3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*

3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*

6110* - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi*

6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin

6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

7220* - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*)

91E0* - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

9130 - Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*

9180* - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*

• Espèces végétales d'intérêt communautaire

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'a justifié la désignation de ce site.

• Espèces animales d'intérêt communautaire

Cinq espèces animales d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II ont justifié la désignation de ce site :

Amphibiens : Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata*,

Lépidoptères : Cuivré des marais *Lycaena dispar*,

Poissons : Chabot fluviatile *Cottus perifretum*, Lamproie de Planer *Lampetra planeri*,

Mollusques : Mulette épaisse *Unio crassus*

■ Sensibilités – Enjeux liés à la conservation

Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin accueille la plus grosse population de Cuivré des marais d'Île-de-France et la deuxième plus grosse population d'Île-de-France de Sonneur à ventre jaune.

Le maintien des espaces ouverts notamment des parcelles agricoles en prairies contribue à la viabilité des populations de ces deux espèces ainsi que de l'habitat des prairies maigres de fauche de basse altitude.

Cette partie du Petit Morin est également l'un des cours d'eau franciliens les plus importants pour les deux espèces de poissons et le mollusque aquatique figurant à l'annexe II de la directive, caractéristiques des eaux courantes, peu profondes, claires et bien oxygénées.

Le cours du Petit Morin doit donc être préservé de toutes formes de pollution aquatique ou d'aménagement hydraulique.

2.2.2.2 Rivière du Vannetin – ZSC FR1102007

■ Description générale du site

La rivière du Vannetin est localisée dans l'Est de la Seine-et-Marne, au Sud-Ouest de Coulommiers et au cœur de la plaine de Brie. Ce petit cours d'eau est un affluent rive gauche du Grand Morin de 20 km de linéaire. Le lit majeur est peu encaissé, il découvre des horizons géologiques inférieurs constitués de marnes vertes et argiles. La nature imperméable des sols du bassin versant du Vannetin lui confère un régime torrentiel.

• Habitats d'intérêt communautaire

Aucun habitat d'intérêt communautaire, n'a justifié la désignation de ce site.

• Espèces végétales d'intérêt communautaire

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'a justifié la désignation de ce site.

• Espèces animales d'intérêt communautaire

Trois espèces animales d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II ont justifié la désignation de ce site :

Poissons : Chabot fluviatile *Cottus perifretum*, Lamproie de Planer *Lampetra planeri*,

Mollusques : Mulette épaisse *Unio crassus*

■ Sensibilités – Enjeux liés à la conservation

La rivière du Vannetin est classée en première catégorie piscicole. Située dans un contexte agricole encore varié et extensif, le Vannetin a conservé des écosystèmes naturels particulièrement riches pour la région Ile-de-France. Ce cours d'eau accueille des populations de Lamproie de Planer et de Chabot. La Loche de rivière a aussi été observée sur le site.

Par ailleurs, ce site est menacé par l'artificialisation des berges, le curage et recalibrage du lit mineur. La qualité des eaux du Vannetin est altérée du fait de la présence de rejets d'eaux usées non ou insuffisamment

traitées. L'intensification des pratiques culturelles et la mise en culture des prairies attenantes à la rivière peuvent aussi être à l'origine de la dégradation du site (eutrophisation, apports de sédiments dus à l'érosion).

Enjeu

Hormis la nécessaire prise en compte des entités composant ces espaces protégés dans le zonage et le règlement avec l'objectif de préserver les milieux naturels et la biodiversité sur le territoire communautaire, les mesures de conservation définies interfèrent peu avec le PLUi sauf indirectement par le maintien des surfaces boisées et zones humides aux abords de ces cours d'eau et l'évitement de tout aménagement facilitant un risque de pollution accidentelle de ces cours d'eau.

2.2.3 Les espaces naturels sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

La protection de la biodiversité et des paysages est l'une des principales compétences des Départements en matière d'environnement. Depuis 1991, le Département de Seine-et-Marne a donc décidé de développer sa politique dans les domaines de l'environnement en créant de tels espaces. Le produit de la taxe départementale des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)** permet ainsi **l'acquisition, l'aménagement et la gestion d'espaces méritant d'être sauvegardés, valorisés et ouverts au public.**

Le droit de préemption est un outil fort. Il permet au Département ou autres acteurs spécifique (Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France (AEV) ou encore État), de devenir propriétaire d'espaces pour préserver et valoriser leurs qualités naturelles. Il s'agit ainsi d'une protection sur le long terme grâce à la maîtrise foncière au titre des ENS.

Cependant, pour les deux sites qui suivent, aucune acquisition n'a été engagé par le Département ou autres acteurs à ce jour mais leur périmètre doit être reporté sur les documents graphiques des annexes du PLUi.

Il existe 2 périmètres de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la Communauté de Communes des 2 Morin :

-  Bois de Doue sur la commune du même nom.
-  Le Val du Haut Morin sur les communes de La Ferté-Gaucher, Saint-Martin-des-Champs, Lescherolles, la Chapelle-Moutils et Meilleray.

Pour le premier site, il s'agit d'un boisement intégré à la forêt domaniale de Choqueuse et essentiellement composé de chênes. Des mares forestières sont présentes dans les secteurs les plus humides. Elles accueillent plusieurs espèces d'amphibiens dont le Triton alpestre ou la Grenouille rousse. Quelques clairières existent, on peut notamment y observer le rare Lézard vivipare. Les récents inventaires floristiques ont démontré la présence d'espèces de mousses et de lichens peu communes (cf. également plus-haut, inventaire des ZNIEFF).

Le second ENS se situe sur l'emplacement de l'ancienne voie ferrée. Le site recèle une faune et une flore intéressantes, tant pour les mammifères que pour les reptiles, les oiseaux ou les insectes. La diversité des milieux naturels permet d'alterner boisements et prairies de fond de vallée, coteaux calcaires et pelouses sèches.

Enfin, ses paysages rendent compte de l'évolution des pratiques agricoles et plus généralement de l'aménagement du territoire.

2.2.4 Les zones humides

Les zones humides correspondent à des enjeux environnementaux à identifier sur le territoire communautaire.

L'article L.211-1 du Code de l'Environnement définit une zone humide comme un « terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

L'alinéa IV de cet article précise que « Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cours d'eau, plans d'eau et canaux, ainsi qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales ».

L'article R.211-108 du Code l'Environnement précise que « Les critères à retenir pour la définition des zones humides sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide ».

Les zones humides doivent être identifiées et délimitées à partir d'une méthodologie définissant la liste d'habitats et de sols caractéristiques des zones humides (**arrêté du 24 juin 2008**). Dans un secteur donné, l'un ou l'autre de ces critères (habitat naturel ou sol caractéristique) suffit à qualifier la zone humide.

Les zones humides sont identifiables selon deux procédés :

-  Les zones humides connues et protégées :
 - ZNIEFF ou Natura 2000 humides,
 - Convention de Ramsar

- Zones d'expansion des crues et zones humides délimitées par Arrêté Préfectoral : ZH d'intérêt environnemental particulier,
- ZH stratégiques pour la gestion de l'eau.

 Les zones humides non délimitées :

Leur identification s'appuie sur :

1- la carte des zones à dominante humide du SDAGE : inventaire non exhaustif de valeur indicative qui doit être complétée localement par...

2- ...les données de terrain permettant de les délimiter et de vérifier leur fonctionnalité.

Plusieurs bases de données renseignent sur l'existence et la caractérisation des zones humides sur le territoire.

*** Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie**

Les zones humides qu'elles soient liées à un affleurement d'eau permanent ou temporaires constituent des habitats riches qu'il convient de préserver au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie (2016 - 2021 adopté le 5 novembre 2015 et arrêté le 1^{er} décembre 2015). Ce document de planification fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre (article L.212-1 du code de l'environnement).

Dans la cadre son Orientation 22, qui consiste à « *Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.* », la disposition D6.83. du SDAGE Seine-Normandie prévoit d'éviter, réduire ou compenser l'impact des projets sur les zones humides.

De plus la disposition D6.86 prévoit la protection des zones humides par les documents d'urbanismes comme le PLU.

Les documents d'urbanisme tels que les SCOT, PLU, PLUi et cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de protection des zones humides définies aux articles L.211-1 et R.211-108 du code de l'environnement et dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Cette compatibilité peut notamment se traduire par :

-  La mise en place de moyens ciblés comme un zonage et des règles associées adéquates permettant la protection des zones humides ;
-  L'intégration de ces zones humides le plus en amont possible lors des choix d'aménagements et de développement du territoire ;
-  L'intégration, dans le règlement, d'une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables (L.123-1-5 du code de l'urbanisme) afin de contribuer au maintien des zones humides ;

- L'intégration de la cartographie de prélocalisation des zones humides du SDAGE et, si elle existe déjà, une cartographie de plus grande précision, notamment celle réalisée par les SAGE ; à défaut de cartographie existante, la caractérisation puis la délimitation des zones humides au minimum sur les secteurs susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation et intégrant les zones humides composant la trame verte et bleue des SRCE.

Enfin la disposition D6.87 permet de préserver la fonctionnalité des zones humides identifiées par ailleurs.

Les zones humides qui ne font pas l'objet d'une protection réglementaire (c'est-à-dire hors ZNIEFF, ZHIEP ou ZHSGE) mais dont la fonctionnalité est reconnue, notamment par une étude réalisée dans le cadre d'un SAGE, doivent être préservées.

Par ailleurs, conformément aux principes de préservation et de gestion durable des zones humides figurant dans la loi sur l'eau et dans la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (article 127), l'altération ou la destruction d'une zone humide doit être compensée.

Par ailleurs, les recommandations régionales en Ile-de-France veulent que les zones humides identifiées apparaissent dans les documents graphiques soit dans un zonage spécifique (Nzh par exemple) soit comme éléments du patrimoine à protéger selon l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Leur protection n'est effective que lorsqu'un règlement contraignant s'applique sur ce zonage comme en mentionnant par exemple les éléments suivants :

- Les zones humides identifiées au plan de zonage ne peuvent en aucun cas être détruites (par comblement, remblaiement, drainage, ...). Toute modification de leur alimentation en eau est interdite ;
- Une bande de recul de 5 m de part et d'autre des cours d'eau est obligatoire ;
- Si l'installation d'une clôture est justifiée, elle devra être constituée de façon à permettre le passage de la petite faune ;
- Toute plantation d'espèces invasives est interdite.

* Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des 2 Morin

Compte tenu de leur importance dans le fonctionnement des écosystèmes et de leur régression au cours des dernières années, les zones humides font l'objet d'une orientation dédiée dans le SDAGE et le SAGE. L'objectif est de mettre fin à leur disparition et à leur dégradation, et de maintenir leur fonctionnalité. Il se traduit à travers l'identification et la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme.

Le SAGE identifie :

- Des **secteurs à enjeux humides** : ils constituent des secteurs sur lesquels la probabilité de présence de zones humides est importante et sur lesquels se situent également des enjeux qualitatifs (eau potable, eau superficielle...), quantitatifs (inondations, assecs...), patrimoniaux (biodiversité...). Au

sein de ces secteurs, la préservation des zones humides est d'autant plus importante qu'elle joue un rôle nécessaire pour la gestion de l'eau et qu'elle est liée à l'atteinte des autres objectifs du SAGE.

 Des **secteurs à enjeux humides prioritaires** : ils constituent les portions de zones humides à enjeux sur lesquelles les pressions urbaines, agricoles ou industrielles sont les plus importantes. Ce sont donc des secteurs où les zones humides sont à protéger ou restaurer en priorité, en raison des fonctions qu'elles remplissent (fonctions hydrauliques, biogéochimiques ou écologiques) et des services rendus qui leur sont attribués (services environnementaux, économiques ou socioculturels) ou des menaces qui pèsent sur ces milieux. Par conséquent, la localisation précise des zones humides à la parcelle doit être réalisée en priorité au sein de ces secteurs.

Les zones prioritaires doivent donc être strictement protégées, en associant gestion, maîtrise foncière et protection réglementaire. Il convient d'y interdire les aménagements conduisant directement ou indirectement à la régression de la zone humide. En application de la réglementation actuelle, tout projet d'aménagement de ces sites relevant d'une procédure d'autorisation ou de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, doit être subordonné à une étude économique, écologique et hydraulique approfondie.

* Les enveloppes d'alerte zones humides en Ile-de-France¹

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Ile-de-France, la DRIEE a réalisé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères définies par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en 5 classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Elle s'appuie sur un bilan des études et une compilation des données préexistantes et sur l'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol.

L'ensemble de ces données ont ainsi été croisées, hiérarchisées et agrégées pour former la cartographie des enveloppes d'alerte zones humides.

¹ <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/enveloppes-d-alerte-zones-humides-en-ile-de-france-a2159.html>

Classe	Type d'information	Occurrence sur le territoire de la CC2M
Classe 1 (rouge)	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.	Non identifiée sur ce territoire.
Classe 2 (orange)	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté	Identifiée sur plusieurs secteurs de boisements et prairies dispersés sur les rives du Grand Morin, autour de Doué, Saint-Léger, Bellot, sur le secteur amont du Petit Morin et sur le ru du Vannetin.
Classe 3 (vert)	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.	Identifiée sur les grands ensembles boisés, les petites vallées et certains versants cultivés.
Classe 4 (grise)	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.	Non identifiée sur ce territoire.
Classe 5 (bleu)	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides.	Sur le territoire de la CC2M, concerne principalement les cours du Grand Morin et annexes riveraines ainsi qu'une pièce d'eau intra forestière vers Maisonneuve.

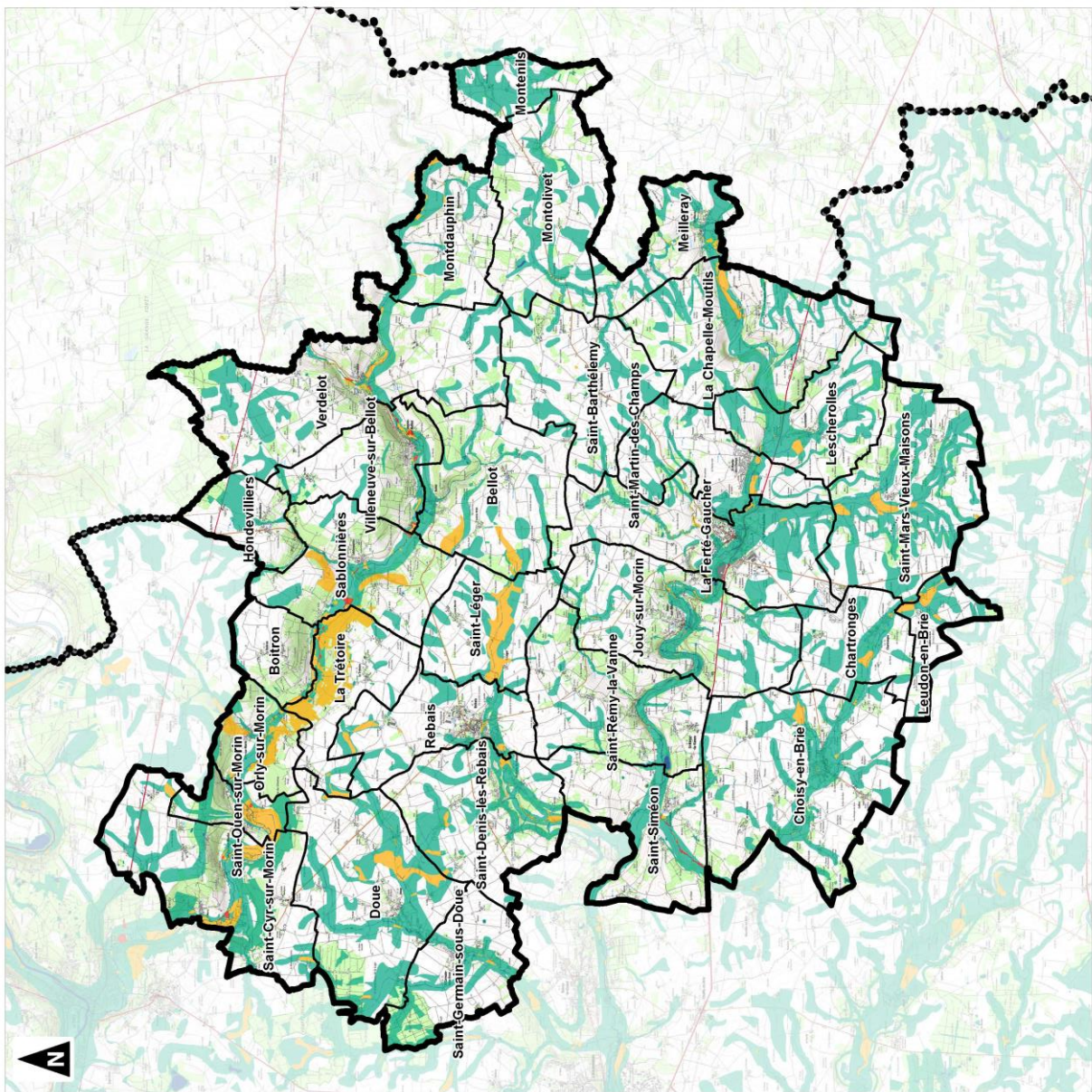
Enfin, il faut retenir que d'autres secteurs du territoire communautaire, non détectés dans ces enveloppes d'alerte peuvent localement présenter des habitats ou des sols réglementairement reconnus comme caractéristiques des zones humides et à ce titre bénéficier d'une protection contre toute altération pouvant remettre en cause la fonctionnalité écologique de la zone humide conformément aux dispositions du SDAGE (régulation du cycle de l'eau, réservoir de biodiversité) et plus généralement au Code de l'Environnement.

En effet, si les eaux libres ne peuvent être considérées comme zone humide au sens de la Loi, il n'en est pas de même de leurs abords qui peuvent abriter des habitats ou végétations caractéristiques des zones humides.

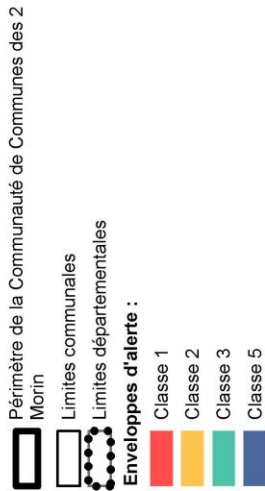
Ainsi prairies "mouilleuses", ripisylves, abords des sources, roselières et autres végétation exondables des rives d'étangs et mares sont à considérer comme des zones humides fonctionnelles. D'autres milieux humides peuvent aussi se rencontrer çà et là particulièrement au sein ou aux abords des massifs forestiers, et plus généralement aux abords des cours d'eau, fossés, mares et autres plans d'eau.

Ce sont par exemple des cariçaies à grandes laîches (Laîche raide, Laîche des marais, Laîche des rives, Laîche aiguë, Laîche vésiculeuse, Laîche paniculée...), des roselières (à phragmite, Massette à larges feuilles, Baldingère, Glycérie aquatique), des filipendulaies et mégaphorbiaies (Reine des prés, Cardère velue, Eupatoire chanvrine, Cirse maraîcher, Epilobe à petites fleurs, Gaillet des fanges, Salicaire, Liseron des haies, Consoude officinale, Angélique sylvestre...).

Carte 6. Enveloppes d'alerte zones humides



Communauté de Communes des 2 Morin (77)
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
**Identification des enveloppes d'alerte
potentiellement humides**



1:110 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Réalisation : audicé urbanisme, 2020
Source de fond de carte : IGN, SCAN100
Sources de données : BRGIE Ile-de-France - IGN - audicé urbanisme, 2020

La Communauté de Communes des 2 Morin est concernée principalement par la présence de zones humides de classe 2 et 3. Ces zones humides jouxtent les espaces urbanisés de la Communauté de communes et devront faire l'objet d'une attention particulière dans les perspectives de développement mises en œuvre dans le PLUi.

Les zones humides de classe 2 sont à strictement protéger. En ce qui concerne les zones humides de classe 3, il conviendra de vérifier le caractère humide de la zone avant tout projet d'urbanisation.

2.2.5 Les stations botaniques d'intérêt patrimonial

Plusieurs espèces patrimoniales protégées sont connues sur le territoire de la CC2M (sources : CBNBP et INPN).

Tableau 3. Plantes réglementairement protégées en Ile-de-France² et déterminantes³ dans le Bassin Parisien

Les fréquences sont codifiées de la façon suivante : CCC, extrêmement commun ; CC, très commun ; C, commun ; AC, assez commun ; AR, assez rare ; R, rare ; RR, très rare, RRR extrêmement rare ; ? taxons dont la rareté ne peut être évaluée sur la base des connaissances actuelles, 0 espèce introduite.

PN : protection nationale - Arrêté du 20 janvier 1982 modifié fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire (Article 1) ;

PR : protection régionale - Arrêté interministériel du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Ile-de-France complétant la liste nationale (Article 1) ;

LRN : liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine ;

LRR : Liste rouge régionale de la flore vasculaire d'Ile-de-France (2014).

Catégories UICN pour la Liste rouge :

- **CR** Espèce en danger critique face au risque de disparition ;
- **EN** Espèce en danger face au risque de disparition ;
- **VU** Espèce vulnérable face au risque de disparition.
- **NT** Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) ;
- **LC** : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible) ;
- **DD** : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pu être réalisée faute de données suffisantes) ;
- **NA** : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite dans la période récente ou (b) présente de manière occasionnelle ou marginale) ;
- **NE** : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge).

² Arrêté interministériel du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale.

³ "Dans le cadre des ZNIEFF, sont qualifiées de déterminantes :

- 1) les espèces en danger, vulnérables, rares ou remarquables répondant aux cotations mises en place par l'UICN ou extraites des livres rouges publiés nationalement ou régionalement ;
- 2) les espèces protégées nationalement, régionalement, ou faisant l'objet de réglementations européennes ou internationales lorsqu'elles présentent un intérêt patrimonial réel au regard du contexte national ou régional ;
- 3) les espèces ne bénéficiant pas d'un statut de protection ou n'étant pas inscrites dans des listes rouges, mais se trouvant dans des conditions écologiques ou biogéographiques particulières, en limite d'aire ou dont la population est particulièrement exceptionnelle (effectifs remarquables, limite d'aire, endémismes...). Ces dernières relativement nombreuses sur le territoire n'ont pas été reprises dans ce tableau.

Noms scientifiques	Noms vernaculaires	Fréquence IdF	ZNIEFF	LRR IdF	LRN	Protection	Communes
Damasonium alisma Mill., 1768	Etoile d'eau, Damasonie étoilée	RR	x	EN	EN	PN	St-Léger
Anacamptis palustris (Jacq.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis des marais	RRR	x	CR	VU	PR	Saint-Denis-les-Rebais
Anemone ranunculoides L., 1753	Anémone fausse- renoncule	RR	x	VU	LC	PR	La Chapelle-Moutils Rebais St-Cyr-sur-Morin St-Siméon
Asarum europaeum L., 1753	Asaret, Cabaret, Asarum d'Europe, Roussin	RR	x	VU	LC	PR	Bellot
Carex halleriana subsp. halleriana Asso, 1779	Laîche de Haller	RR	x	LC	NE	PR	Verdelot
Daphne mezereum L., 1753	Bois-joli, Daphné bois-gentil, Bois-gentil	RRR	x	EN	LC	PR	Jouy-sur-Morin La Ferté-Gaucher Orly-sur-Morin St-Rémy-la-Vanne Villeneuve-sur-Bellot
Epipactis purpurata Sm., 1828	Epipactis pourpre, Epipactis violacée	RR	x	VU	LC	PR	Bellot Chartranges Choisy-en-Brie Jouy-sur-Morin La Chapelle-Moutils La Trétoire Montolivet St-Cyr-sur-Morin Verdelot
Euphorbia flavicoma subsp. verrucosa (Fiori) Pignatti, 1973	Euphorbe verruqueuse	RRR	x	VU*	LC	PR	St-Siméon
Helleborus viridis L., 1753	Hellébore vert, Herbe de saint Antoine	RRR	x	EN	LC	PR	Hondevilliers La Ferté-Gaucher La Trétoire Sablonnières Villeneuve-sur-Bellot

Noms scientifiques	Noms vernaculaires	Fréquence IdF	ZNIEFF	LRR IdF	LRN	Protection	Communes
Hypericum elodes L., 1759	Millepertuis des marais	RRR	x	EN	LC	PR	St-Léger
Isopyrum thalictroides L., 1753	Isopyre faux Pigamon	RRR	x	VU	LC	PR	Doué Hondevilliers La Trétoire Orly-sur-Morin Sablonnières St-Cyr-sur-Morin St-Ouen-sur-Morin
Lathraea squamaria L., 1753	Clandestine écailleuse, Lathrée écailleuse	RRR	x	EN	LC	PR	La Trétoire St-Cyr-sur-Morin
Luzula sylvatica (Huds.) Gaudin, 1811	Luzule des bois, Grande luzule, Trosart à fleurs lâches	RRR	x	VU	LC	PR	Boitron St-Cyr-sur-Morin Verdelot
Parnassia palustris L., 1753	Parnassie des marais, Hépatique blanche	RRR	x	CR	LC	PR	St-Léger
Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799	Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons	AR	x	LC	LC	PR	Bellot Boitron Choisy-en-Brie Hondevilliers La Chapelle-Moutils La Trétoire Montenils Orly-sur-Morin Sablonnières St-Cyr-sur-Morin St-Léger St-Ouen-sur-Morin St-Rémy-la-Vanne St-Siméon Verdelot Villeneuve-sur-Bellot

Noms scientifiques	Noms vernaculaires	Fréquence IdF	ZNIEFF	LRR IdF	LRN	Protection	Communes
Sison amomum L., 1753	Sison, Sison amome, Sison aromatique	R	-	LC	LC	PR	Jouy-sur-Morin Saint-Cyr-sur-Morin St-Mars-Vieux-Maisons St-Ouen-sur-Morin St-Siméon
Stellaria palustris Ehrh. ex Hoffm., 1791	Stellaire des marais	RRR	x	CR	VU	PR	St-Léger
Anacamptis morio (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis bouffon	RR	x	VU	LC	-	Boitron Doué La Ferté-Gaucher Saint-Denis-les-Rebais St-Mars-Vieux-Maisons
Atropa belladonna L., 1753	Belladone, Bouton- noir	RR	x	EN	LC	-	Lescherolles
Cardamine heptaphylla (Vill.) O.E.Schulz, 1903	Dentaire pennée	RRR		CR	LC	-	Meilleray
Carex disticha Huds., 1762	Laîche distique	R	x	NT	LC	-	Boitron La Trétoire St-Barthélemy St-Cyr-sur-Morin St-Siméon
Carex strigosa Huds., 1778	Laîche à épis grêles, Laîche maigre	RRR	x	EN	LC	-	Boitron Doué La Trétoire Sablonnières St-Cyr-sur-Morin St-Ouen-sur-Morin Verdelot
Cuscuta epithymum (L.) L., 1774	Cuscute à petites fleurs	RR	x	VU	LC	-	St-Siméon
Dactylorhiza fuchsii (Druce) Soûl, 1962	Orchis de Fuchs, Orchis tacheté des bois, Orchis de Meyer, Orchis des bois	RR	x	EN	LC	-	La Trétoire Sablonnières
Epilobium roseum Schreb., 1771	Epilobe rosée, Epilobe rose	RR	x	NT	LC	-	La Ferté-Gaucher St-Siméon

Noms scientifiques	Noms vernaculaires	Fréquence IdF	ZNIEFF	LRR IdF	LRN	Protection	Communes
<i>Epipactis atrorubens</i> (Hoffm.) Besser, 1809	Epipactis rouge sombre, Epipactis brun rouge, Epipactis pourpre noirâtre, Helléborine rouge	R	x	NT	LC	-	La Chapelle-Moutis Rebais
<i>Gaudinia fragilis</i> (L.) P.Beauv., 1812	Gaudinie fragile	RRR	x	CR	LC	-	La Ferté-Gaucher St-Siméon
<i>Genista sagittalis</i> L., 1753	Genét Oeuilé, Genistrolle	RR	x	VU	LC	-	La Chapelle-Moutis La Ferté-Gaucher
<i>Groenlandia densa</i> (L.) Fourr., 1869	Potamot dense, Groenlandia serré	RRR	x	VU	LC	-	La Chapelle-Moutis
<i>Gymnadenia conopsea</i> (L.) R.Br., 1813	Gymnadénie moucheron, Orchis moucheron, Orchis moustique	R	x	VU	LC	-	Verdelot Villeneuve-sur-Bellot
<i>Hypericum androsaemum</i> L., 1753	Millepertuis Androsème	RRR	x	CR	LC	-	La Trétoire Orly-sur-Morin St-Ouen
<i>Lactuca perennis</i> L., 1753	Laitue vivace, L,che	RRR	x	CR	LC	-	La Chapelle-Moutils
<i>Legousia speculum-veneris</i> (L.) Chaix, 1785	Miroir de Vénus, Speculaire miroir, Mirette	RR	x	VU	LC	-	Lescherolles
<i>Lysimachia nemorum</i> L., 1753	Lysimaque des bois, Mouron jaune	RR	x	VU	LC	-	Doué Saint-Germain-sous-Doué St-Ouen-sur-Morin
<i>Lythrum hyssopifolia</i> L., 1753	Salicaire à feuilles d'hyssope, Salicaire à feuilles d'Hysope	AR	-	LC	LC	-	Montenils Montolivet
<i>Mentha pulegium</i> L., 1753	Menthe pouliot	RR	x	EN	LC	-	Chartranges
<i>Myosurus minimus</i> L., 1753	-	RR	x	EN	LC	-	Choisy-en-Brie
<i>Neotinea ustulata</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis brûlé	RRR	x	EN	LC	-	Saint-Germain-sous-Doué

Noms scientifiques	Noms vernaculaires	Fréquence IdF	ZNIEFF	LRR IdF	LRN	Protection	Communes
Ononis pusilla L., 1759	Bugrane naine, Ononis de Colonna, Ononis grêle, Bugrane de Colonna	RR	x	EN	LC	-	Lescherolles
Ophrys fuciflora (F.W.Schmidt) Moench, 1802	Ophrys bourdon, Ophrys frelon	RR	x	NT	LC	-	La Trétoire St-Ouen-sur-Morin St-Rémy-la-Vanne Verdelot Villeneuve-sur-Bellot
Orchis mascula (L.) L., 1755	Orchis mâle, Herbe à la couleuvre	R	x	NT	LC	-	Bellot La Trétoire Orly-sur-Morin Rebais Sablonnieres Saint-Denis-les-Rebais St-Cyr-sur-Morin St-Ouen St-Rémy-la-Vanne St-Siméon Verdelot
Phyteuma spicatum L., 1753	Raiponce en épi	RR	x	VU	LC	-	Bellot Hondevilliers La Chapelle-Moutils La Trétoire Lescherolles Meilleray Orly-sur-Morin Sablonnieres Saint-Denis-les-Rebais St-Cyr-sur-Morin St-Ouen-sur-Morin Verdelot Villeneuve-sur-Bellot
Polygala comosa Schkuhr, 1796	Polygala chevelu	RRR	x	CR	LC	-	La Ferté-Gaucher

Noms scientifiques	Noms vernaculaires	Fréquence IdF	ZNIEFF	LRR IdF	LRN	Protection	Communes
<i>Ranunculus arvensis</i> L., 1753	Renoncule des champs, Chausse- trappe des blés	RRR	-	EN	LC	-	Montenils
<i>Scandix pecten- veneris</i> L., 1753	Scandix Peigne-de- Vénus	RR	-	VU	LC	-	Montenils
<i>Zannichellia palustris</i> L., 1753	Zannichellie des marais, Alguette	AR	-	LC	LC	-	Boitron Choisy-en-Brie Orly-sur-Morin Sablonnières Saint-Cyr-sur-Morin St-Rémy-la-Vanne St-Siméon Villeneuve-sur-Bellot

Caractéristiques des sous-bois, prairies, pelouses calcicoles, cours d'eau ou zones humides, ces stations paraissent totalement exclues des limites de zones urbaines de la Communauté de Communes des 2 Morin. Concernant le Sison, potentiellement présents dans les forêts périurbaines y compris rudéralisées, sa présence devra être vérifiée avant ouverture à l'urbanisation des zones en lisière de boisement ou une zone tampon inconstructible sera mis en place pour la protection de ces lisières.

Enjeu

Ces stations d'espèces patrimoniales pourront indirectement être préservées à travers du PLUi notamment au travers des zonages en zones agricoles (A) et zones naturelles (N) dans l'objectif de préserver les milieux naturels et la biodiversité sur le territoire communautaire.

2.3 La Trame Verte et Bleue

La notion de **Trame Verte et Bleue (TVB)** qui doit se traduire a été introduite par le GRENELLE II (juillet 2010).

La trame verte est définie dans le cadre du Grenelle de l'environnement comme un "outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales". Elle est complétée par une trame bleue formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et plans d'eau.

L'objectif de la TVB est d'assurer une continuité biologique entre les grands ensembles naturels et dans les milieux aquatiques pour permettre notamment la circulation des espèces sauvages.

Concrètement, caractériser la Trame Verte et Bleue consiste à identifier à la fois les noyaux ou cœurs de biodiversité et les espaces que pourront emprunter la faune et la flore sauvages pour communiquer et échanger entre ces cœurs de nature.

A l'échelle régionale, c'est l'Etat et la Région qui traduiront la TVB à travers un **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**.

Les PLU ont l'obligation d'intégrer les enjeux identifiés par le SRCE, mais aussi de préserver et remettre en état les continuités écologiques.

Le SRCE francilien a été approuvé le 26 septembre 2013.

Ce document s'appuie sur deux démarches essentielles :

-  Un inventaire des composantes de la TVB présentant un enjeu régional,
-  Une cartographie présentant les objectifs de préservation et de restauration de cette TVB.

La **carte des composantes** figure les continuités écologiques, les éléments fragmentant ces continuités sur un fond de plan figurant l'occupation des sols.

La **carte d'objectif** reprend les corridors à préserver ou restaurer et les éléments de fragmentation à traiter en priorité, ainsi que les éléments majeurs à préserver pour le fonctionnement des continuités écologiques.

Communauté de Communes des 2 Morin (77)
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Schéma Régional de Coherence Ecologique



Sur le territoire de la CC2M, les enjeux de préservation de la TVB recoupent ceux identifiés par le SRCE. Ils concernent principalement les **vallées du Grand Morin et du Petit Morin**. Véritables **réservoirs de biodiversité**, les vallées se composent d'une multiplicité de milieux qui contribuent à l'intérêt écologique des sites (cours d'eau, ripisylve, boisements de coteaux, zones humides) et s'inscrivent en **corridors écologiques**.

Les **réservoirs de biodiversité** sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, ou les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces » (article R. 371-19 du code de l'environnement). Ils recouvrent les principales ZNIEFF du territoire.

Les **corridors écologiques** sont les espaces qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les **massifs boisés** sont constitutifs de la sous-trame arborée. Ils occupent les pentes des coteaux de la vallée du Grand Morin et du Petit Morin et de leurs affluents comme le ru de Couru, le Ru de Raboireau ou se superposent aux nombreux petits massifs dispersés sur les plateaux cultivés. Ce sont des écosystèmes très riches. Outre leur intérêt écologique, les arbres qui composent les massifs assurent par leur système racinaire, la stabilité des terrains en pente, et réduisent ainsi les risques de mouvement de terrain. Ils participent également à l'animation paysagère des vallées.

Leurs **lisières** sont des sites particulièrement intéressants. Espace de transition entre le bois et les espaces agricoles ou les jardins, elles présentent des conditions écologiques favorables à de nombreuses espèces.

Des corridors de la sous-trame arborée sont identifiés :

-  Au Nord-Ouest, en appui des massifs boisés depuis Doue (Massif de Choqueuse...) et sur la vallée du Morin depuis Orly-sur-Morin pour converger vers Jouarre à l'Ouest ;
-  Au Nord, à Hondevilliers en direction des versants boisés proches de la vallée de la Marne ;
-  Au centre, pour lier les vallées du Petit et du Grand Morin entre St-Rémy-sur-la-Vanne ou Meilleray vers Villeneuve-sur-Bellot et Verdelot ;
-  Depuis Lescherolles vers le Sud-Est et le Provinois ;
-  Ou encore depuis Choisy-en-Brie en direction du Sud-Ouest et la vallée de l'Aubetin.

Les **corridors alluviaux** regroupent les cours d'eau, les zones humides, les plans d'eau, les prairies et les boisements de fond de vallée et de versant. La multifonctionnalité de ces corridors réside dans les connexions transversales qui s'établissent entre les éléments constitutifs de la trame bleue (cours d'eau, milieux humides) et ceux de la trame verte (prairies, milieux herbacés).

Sur le territoire de la communauté de communes, les principaux cours d'eau (le Grand Morin et le Petit Morin) sont considérés comme fonctionnels.

La fonctionnalité du corridor alluvial du Grand Morin doit être maintenue sur sa partie amont. Une restauration de ce corridor alluvial doit être recherchée à l'aval. L'action de restauration vise à renforcer sa fonctionnalité en supprimant les obstacles et en renforçant la continuité des habitats favorables à la dispersion des espèces. Il s'agit principalement de maintenir des espaces non urbanisés en bordure du cours d'eau.

D'autres zones humides sont identifiées par la distinction des secteurs de **mares et mouillères**, en particulier dans la partie nord du territoire aux abords de la vallée du Petit-Morin depuis Verdelot jusque Saint-Cyr-sur-Morin.

De nombreux **corridors de la sous-trame herbacée** sont identifiés sur le territoire, notamment grâce à la présence de **prairies** souvent liées aux tracés des cours d'eau ou en appui sur les lisières forestières.

Enfin, le SRCE identifie sur la carte des objectifs, dans la partie sud du territoire, des formations de type **mosaïque agricole**. Il s'agit de secteur abritant au moins 10% de bosquets (y compris les vergers) et 10% de milieux herbacés.

Le réseau de chemins ruraux, notamment ceux inscrits au PDIPR, peut également être utilisé pour la mise en œuvre de la TVB. Ces chemins sont en effet très largement fréquentés par la faune et la flore locale. Les grands mammifères les empruntent pour se déplacer. Les amphibiens pondent dans leurs ornières. Les insectes, oiseaux et petits mammifères s'alimentent, nichent ou s'abritent dans les haies ou les mares qui les bordent.

La TVB ne concerne pas seulement les espaces naturels. Dans les parties urbanisées, la qualité de la flore et de la faune est liée à la dimension des espaces verts privatifs et résiduels et à la qualité de leur entretien, maintenant une diversité floristique et faunistique remarquable. Sur le territoire de la CC2M, **les jardins** peuvent constituer des milieux relais dans le déplacement des espèces et sont souvent le support d'une riche biodiversité.

La flore des "vieux murs", la seule réellement adaptée à un environnement bâti, revêt une grande importance. En effet, les murs des bâtiments anciens présentent assez souvent des petites crevasses dans lesquelles une flore et une faune spécifiques (insectes et invertébrés parmi lesquels différentes araignées) trouvent leur subsistance. Quelques oiseaux trouvent également refuge dans les villages.

Synthèse sur le patrimoine naturel

Présence de 2 zones protégées du réseau Natura 2000.

Présence de 10 ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II, zones d'inventaires riches en biodiversité dont la prise en compte est nécessaire dans l'élaboration du PLUi.

Les sites Natura 2000 et les ZNIEFF constituent des réservoirs de biodiversité et composent la Trame verte et bleue du SRCE de la Région Ile de France. Ces réservoirs sont reliés par des corridors à préserver ou à restaurer afin d'assurer le maintien ou la création de continuités écologiques pour la faune et la flore.

Présence de stations botaniques d'intérêt patrimonial avec des plantes réglementairement protégées et ou déterminantes dans le Bassin parisien.

Des espaces de nature « ordinaire » avec une flore et une faune, elles aussi riches et diversifiées, organisés au sein des grands ensembles que sont massifs forestiers et autres boisements, herbages et autres prairies, cours d'eau et mares mais aussi jardins et vergers, grandes cultures, zones urbaines des bourgs et villages.

Des zones humides connues à protéger strictement ou dont la connaissance est à parfaire avant tout projet d'urbanisation.

CHAPITRE 3. LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

3.1 Qualité de l'air et pollution atmosphérique

La pollution atmosphérique résulte d'une modification de la composition normale de l'air susceptible de provoquer des nuisances sur la santé, les écosystèmes et les ressources naturelles. Les effets de la pollution atmosphérique peuvent se mesurer à différentes échelles d'espace et de temps pouvant aboutir à la modification de certains équilibres naturels.

Les polluants sont d'origine naturelle (volcans, érosion...) ou d'origine humaine (transport, industrie chimique, industrie nucléaire...), on parle alors de pollution anthropique.

L'effet de serre est un phénomène naturel permettant de maintenir une température suffisante sur Terre pour rendre la vie possible (température moyenne de 15°C).

Les rayonnements solaires traversant l'atmosphère, sont absorbés par le sol de la Terre, chauffant ainsi celui-ci. Le sol réémet alors de la chaleur sous forme de rayonnement infra-rouge. A l'image de la vitre d'une serre, ce rayonnement est partiellement absorbé et réfléchi vers le sol par les composés effet de serre présents dans l'atmosphère.

La Terre reçoit donc le rayonnement direct du soleil et le rayonnement issu des composés atmosphériques. Parmi ces composés, se trouvent certains gaz appelés gaz à effet de serre (GES).

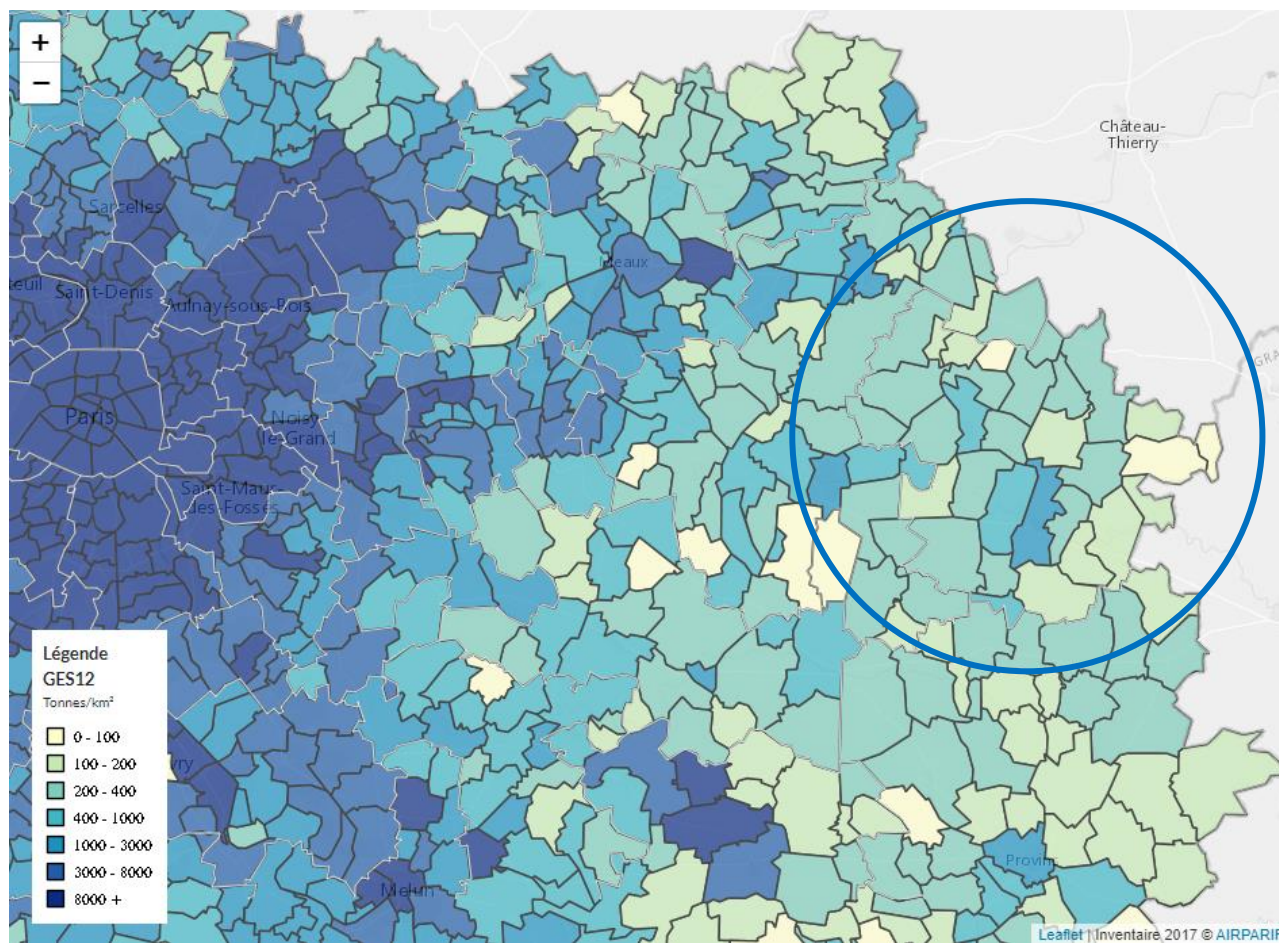
3.1.1 Les gaz à effet de serre

Les éléments chiffrés suivants sont issus du site Airparif. C'est une association indépendante agréée pour la surveillance de la qualité de l'air ambiant en région Ile-de-France.

Les Gaz à Effet de Serre (GES) sont les gaz qui participent à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est à l'origine du réchauffement climatique.

La station de mesure la plus proche de la Communauté de Communes des 2 Morin se situe à Coulommiers.

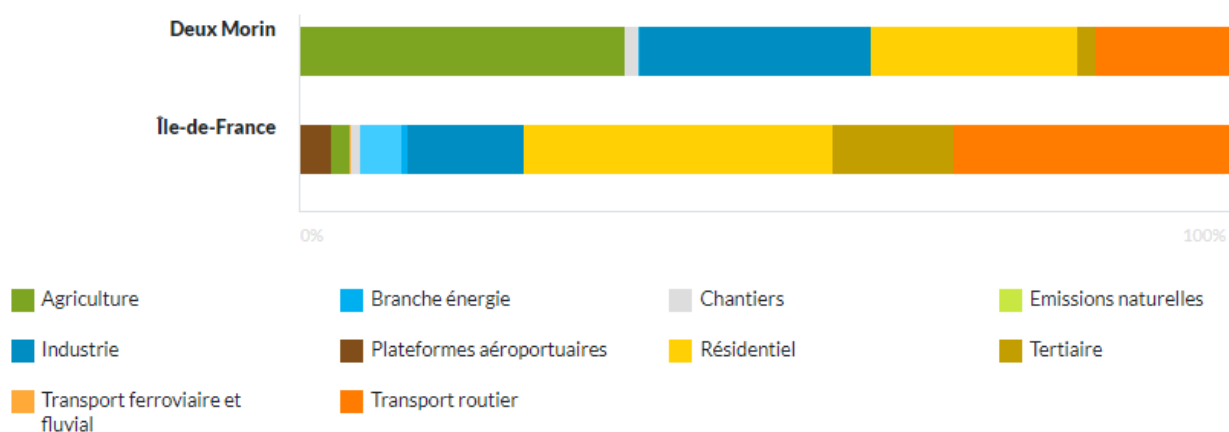
Les GES pris en compte dans l'inventaire francilien sont le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote et les composés fluorés. Les émissions de ces composés sont présentées en équivalent CO₂ : elles sont corrigées de leur Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) par rapport à celui du CO₂. Les émissions de GES sont principalement exprimées en kilotonnes équivalent CO₂ par an. Airparif recense les émissions directes de GES en Ile-de-France, ainsi que celles, indirectes, liées à la consommation sur les territoires franciliens d'électricité et de chauffage urbain.

Carte 8. Cartographie des émissions de Gaz à Effet de Serre en 2017

Source : site internet AIRPARIF

Le territoire intercommunal reste éloigné des zones avec les émissions de GES les plus fortes (Grand Paris)

La commune avec le taux le plus élevé (1 000 – 3 000 tonnes/km²) est celle qui concentre le plus d'activités : La Ferté-Gaucher. Rebais et Jouy-sur-Morin émettent entre 400 et 1 000 tonnes/km² de GES.

Figure 1. Comparaison des émissions de Gaz à Effet de Serre en 2017 entre la CC2M et la région Ile-de-France

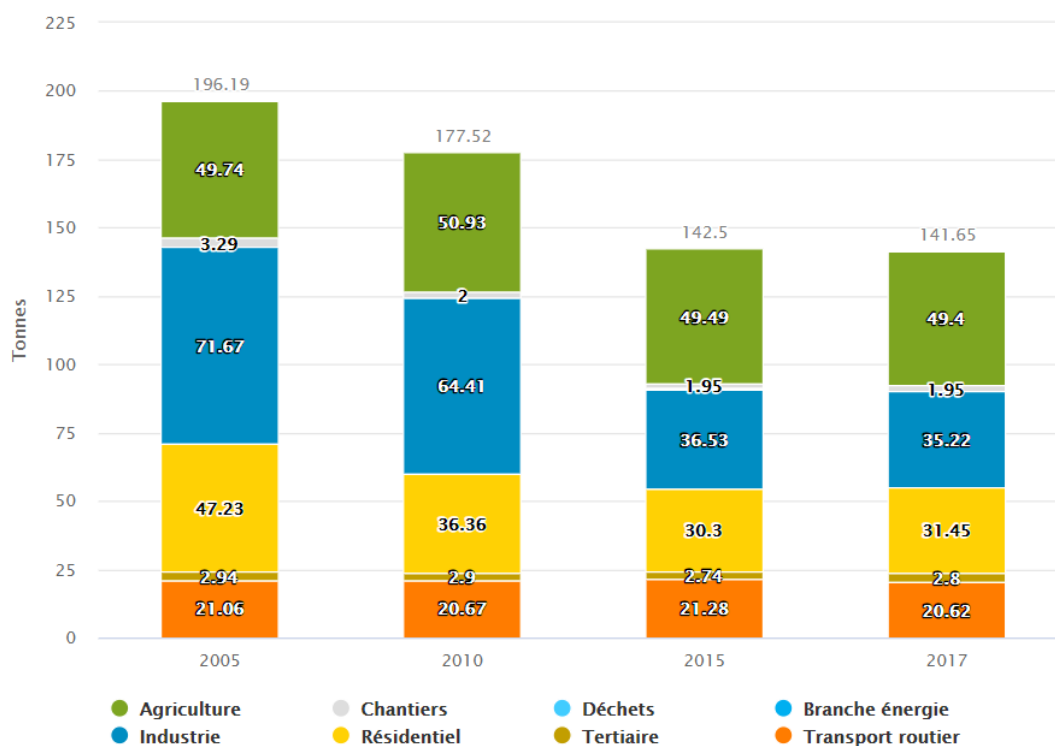
Source : site internet AIRPARIF

Selon Airparif, en 2017, les émissions de GES sont de 41 630 Tonnes pour la région Île-de-France et de 141,6 Tonnes pour l'intercommunalité des Deux Morin réparties selon les secteurs d'activité suivants :

- L'activité agricole occupe une part importante (35%) des émissions de GES pour la Communauté de Communes, beaucoup plus que pour la Région Ile-de-France (2%) ;
- 25% des émissions de l'intercommunalité sont liées au secteur de l'industrie contre 13% au niveau régional ;
- Concernant les transports routiers, ils représentent 15% des émissions pour la CC2M et 30% pour la Région Ile-de-France.

Il faut noter que les émissions de GES liés à l'industrie ont diminué de moitié entre 2005 et 2017 sur le territoire intercommunal passant de 72 tonnes/km² à 35 tonnes/km². Cette diminution explique la baisse de 28% d'émissions de GES en 12 ans.

Figure 2. Historique des émissions de GES directs et indirects liés à la consommation d'énergies pour la CC2M



Highcharts.com

Source : site internet AIRPARIF

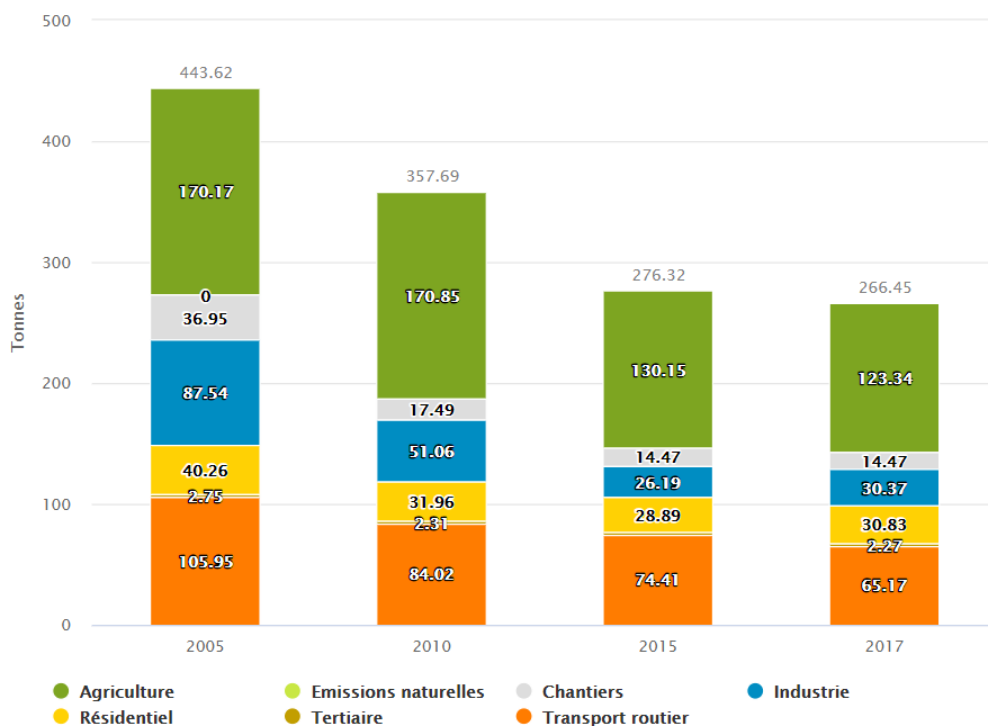
3.1.2 Oxydes d'azote (NO_x)

Les oxydes d'azote représentent la somme des émissions de monoxyde d'azote (NO) et de dioxyde d'azote (NO₂)

Le NO₂ est émis principalement par des sols utilisant des engrais azotés, de la combustion d'énergies fossiles et de quelques procédés industriels. Il s'agit d'un gaz irritant pour les bronches, susceptible d'avoir des effets néfastes pour la santé notamment pour les personnes les plus sensibles (asthmatiques, enfants). Pour

l'environnement, le NO₂ participe aux phénomènes des pluies acides et à la formation de l'ozone troposphérique dont il est l'un des précurseurs.

Figure 3. Historique des émissions d'NO_x pour la CC2M



Highcharts.com

Source : site internet AIRPARIF

A l'échelle intercommunale, les oxydes d'azote sont principalement issus de l'agriculture, des transports routiers et de l'industrie. Il s'agit des piliers de l'économie intercommunale.

Il faut noter la baisse importante des émissions entre 2005 et 2017. En 2017, les communes les plus concernées par ces émissions sont La Ferté-Gaucher, Jouy-sur-Morin et Rebais.

3.1.3 Les particules fines

Les particules en suspension sont constituées de substances solides et/ou liquides présentant une vitesse de chute négligeable. Minérales ou organiques, composées de matières vivantes (pollens...) ou non, grosses ou fines, les particules en suspension constituent un ensemble extrêmement hétérogène de polluant dont la taille varie de quelques dixièmes de nanomètres à une centaine de micromètres.

Elles ont, d'une part, une origine naturelle (embruns océaniques, éruptions volcaniques, érosion éolienne des sols, feux de forêts). Elles proviennent également des installations de chauffage domestique et urbain, des activités industrielles (centrales électriques, usines d'incinération), des transports (notamment véhicule diesel). Elles sont également émises par les activités agricoles.

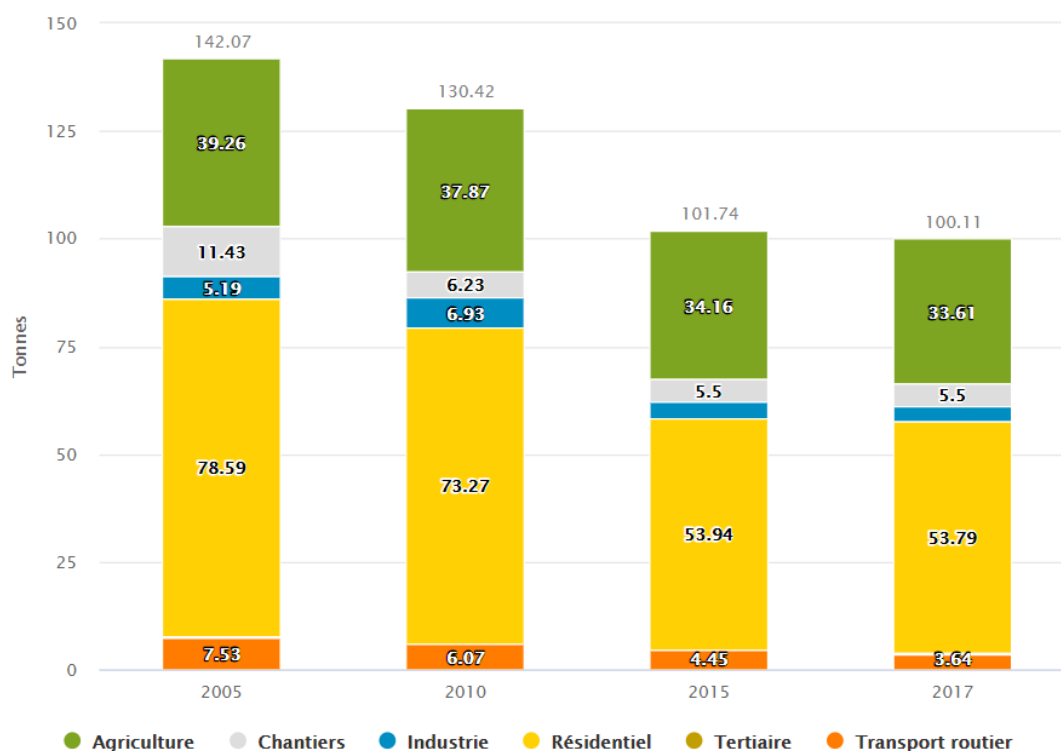
En raison de ses origines, la pollution atmosphérique par les particules en suspension concerne particulièrement les zones urbaines et industrielles. Les taux atmosphériques de particules en suspension sont plus élevés en automne et en hiver. Pendant ces périodes, les rejets de poussières dus aux chauffages à

base de combustibles fossiles sont plus importants et les conditions météorologiques sont moins favorables à la dispersion des polluants, notamment dans le cas d'inversion de températures.

Les effets sur la santé dépendent du diamètre des particules. En effet, les particules dont le diamètre est supérieur à 10 µm sont arrêtées et éliminées au niveau du nez et des voies respiratoires supérieures. Par contre, elles deviennent plus toxiques pour l'organisme, lorsqu'elles ont un diamètre inférieur à 10 µm et 2.5 µm, puisqu'elles peuvent pénétrer profondément dans l'appareil respiratoire.

Le rôle des particules en suspension a été montré dans certaines atteintes fonctionnelles respiratoires, le déclenchement de crises d'asthme et la hausse du nombre de décès pour cause cardio-vasculaire ou respiratoire, notamment chez les personnes les plus sensibles. Certains hydrocarbures aromatiques polycycliques portés par les particules d'origine automobile sont classés comme probablement cancérogènes chez l'Homme.

Figure 4. Historique des émissions de particules fines (PM_{2.5}) pour la CC2M



Highcharts.com

Source : site internet AIRPARIF

Il faut noter une diminution des émissions de particules fines depuis 2005 (liée entre autres à l'arrêt de l'activité de l'entreprise Arjo Wiggins). Les sources d'émissions les plus importantes sont liées aux activités résidentielles et agricoles. Les activités liées au transport routier sont largement sous représentés par rapport à la moyenne régionale.

3.2 La pollution des sols et des milieux aquatiques

3.2.1 Les sites et sols pollués

Le terme de « site pollué » fait référence à toute pollution du sol, du sous-sol et/ou des eaux souterraines, du fait d'activités anthropiques. Le type de contamination, sa gravité et sa cause sont donc très variables.

Deux bases de données nationales (BASOL et BASIAS) présentent un inventaire des sites et sols pollués, qu'ils soient en activité ou non. La base de données BASOL répertorie les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif et curatif.

Sur le territoire intercommunal, BASOL⁴ recense un seul site situé sur la commune de Sablonnières. Il s'agit d'un site accueillant une société spécialisée dans la fabrication de bijoux en argent massif. Une inspection du site a été menée par la DRIRE en date 14 avril 2005 et par courrier préfectoral du 28 juillet 2005, Mr le Préfet de Seine-et-Marne a pris acte de la cessation définitive d'activité du site. Le site est en classe 3 correspondant à un site banalisable.

La base de données BASIAS inventorie les sites industriels et activités de service (en activité ou non) susceptibles d'engendrer une pollution. Sur le territoire de l'intercommunalité, la base de données BASIAS inventorie 117 sites.

Identifiant	Commune principale	Raison sociale	Nom usuel	Etat occupation	Libellé activité
IDF770 4031	BELLOT	Esso Etablissement Dernier, Ex. Garage Bellot	Esso service - Station- service	En activité	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
IDF770 7312	BELLOT	Municipalité de Bellot	Décharge d'ordures ménagères	Activité terminée	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
IDF770 7963	BELLOT	PERNOT- RICARD (ex Ariel Mignard et Cie)	Cidrerie	Activité terminée	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration), Garages, ateliers, mécanique et soudure

⁴ Site internet basol.developpement-durable.gouv.fr

IDF770 8213	CHARTRONGES	TOTAL EXPLORATION	Forage - Puits de LBT2	Activité terminée	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)
IDF770 8214	CHARTRONGES	TOTAL EXPLORATION	Plateforme de production de pétrole CER X20	Activité terminée	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)
IDF770 1452	CHOISY-EN-BRIE	DESSORNES	Garage	Activité terminée	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
IDF770 1728	CHOISY-EN-BRIE	Durand	Garage	En activité	Garages, ateliers, mécanique et soudure
IDF770 6817	CHOISY-EN-BRIE	TINGUELY	Dépôt d'hydrocarbures	Activité terminée	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
IDF770 6818	CHOISY-EN-BRIE	SARL TUERO	Atelier de Mécanique de précision	En activité	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
IDF770 6821	CHOISY-EN-BRIE	TOTAL EXPLORATION	Station- service	Activité terminée	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
IDF770 2053	DOUE	VIDALENC (Félix)			Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)
IDF770 8401	DOUE	FROMAGERIE DES MARAIS	Fromagerie		Fabrication de produits laitiers (y compris glaces et sorbets)
IDF770 9592	DOUE	Station- Service	Station- service	Activité terminée	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
IDF770 0513	HONDEVILLIERS	GACC Flagry, Ex. Orpleix (Société)	Dépôt de produits chimiques	Activité terminée	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment

					ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)
IDF770 0941	JOUY-SUR-MORIN	Garage de la Gare	Garage		Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
IDF770 1603	JOUY-SUR-MORIN	Fonderie	Fonderie des métaux et alliages		Fonderie
IDF770 1777	JOUY-SUR-MORIN	Lourdin et Cie			Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
IDF770 1778	JOUY-SUR-MORIN	Garage de la Gare	Garage		Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure
IDF770 1784	JOUY-SUR-MORIN	Omnium Français des Alcaloïdes			Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche
IDF770 2068	JOUY-SUR-MORIN	DROGUET			Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène...), Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries), Décharge de pneus usagés
IDF770 2920	JOUY-SUR-MORIN	ARJOMARI PRIoux	Usine de Crèvecœur		Chaudronnerie, tonnellerie, Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
IDF770 2940	JOUY-SUR-MORIN	DROGUET			Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène...)
IDF770 2941	JOUY-SUR-MORIN	CAPPELLI (Jiaconde)	Moulage statuaire		Fonderie
IDF770 2943	JOUY-SUR-MORIN	RK PLAST			Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,)

IDF770 6269	JOUY-SUR-MORIN	ARJOMARI PRIoux	Papeterie		Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
IDF770 7154	JOUY-SUR-MORIN	ARJOMARI (Papeteries)	Papeterie		Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton
IDF770 7610	JOUY-SUR-MORIN	VALLET-SAUNAL, Entreprise de Travaux Publics	Centrale d'enrobage		Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai
IDF770 8195	LA CHAPELLE-MOUTILS	ROUTIER (Ets)	Dépôt de ferrailles et de véhicules hors d'usage	Activité terminée	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)
IDF770 0144	LA FERTE-GAUCHER	TOTAL, M. Raynal Roland	Dépôt d'hydrocarbures	Activité terminée	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),
IDF770 0301	LA FERTE-GAUCHER	Garage du Centre	Garage	En activité	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure
IDF770 0400	LA FERTE-GAUCHER	Villeroy et Boch	Fabrique de céramiques	En activité	Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine (domestique, sanitaire, isolant, réfractaire, faïence, porcelaine)
IDF770 0731	LA FERTE-GAUCHER	Hermand	Marchand de cycle	Activité terminée	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
IDF770 0732	LA FERTE-GAUCHER	Pigeon Bernard Hôtel de la Gare	Station-service - Hôtel	Ne sait pas	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
IDF770 0786	LA FERTE-GAUCHER	Legouge (A)	Autos-occasions	Activité terminée	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
IDF770 1089	LA FERTE-GAUCHER	Martin Darniel	Garage	Activité terminée	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)
IDF770 1094	LA FERTE-GAUCHER	Menier Jean-Pierre	Dépôt d'hydrocarbures		Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

IDF770 1594	LA FERTE- GAUCHER	Levêque (Camille)	Station- service	Activité terminée	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
IDF770 1764	LA FERTE- GAUCHER	Peugeot garage (ex Établissement THOMAS Serge)	Garage - Carrosserie	En activité	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...),
IDF770 2666	LA FERTE- GAUCHER	Station d'épuration	Station d'épuration	En activité	Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration)
IDF770 2669	LA FERTE- GAUCHER	Coriolis (Etablissement) (ex Coopérative agricole de la Brie-Est)	Coopérative agricole	En activité	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication et/ou stockage de pesticides et d'autres produits agrochimiques (phytosanitaires, fongicides, insecticides, ...), Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication...)
IDF770 2678	LA FERTE- GAUCHER	THOMAS Serge	Carrosserie	En activité	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
IDF770 6437	LA FERTE- GAUCHER	GUINAND (André)	Dépôt d'hydrocarbures	En activité	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
IDF770 6439	LA FERTE- GAUCHER	Garage Moderne	Garage		Garages, ateliers, mécanique et soudure, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
IDF770 7127	LA FERTE- GAUCHER	Villeroy et Bosch	Usine de faïence	En activité	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Chaudronnerie, tonnellerie, Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine (domestique, sanitaire, isolant, réfractaire, faïence, porcelaine)
IDF770 7591	LA FERTE- GAUCHER	LAVIRON R.	Serrurerie - Tôlerie	Activité terminée	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage

					découpage ; métallurgie des poudres, Chaudronnerie, tonnellerie
IDF770 7823	LA FERTE- GAUCHER	SEMMERET et PAUTRAT, Ets	Vente de vins en gros avec dépôt de fuel	Activité terminée	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
IDF770 8036	LA FERTE- GAUCHER	NERET Emilien	Carrosserie	Activité terminée	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
IDF770 8428	LA FERTE- GAUCHER	DELISLE (SA)	Transports	En activité	Transports terrestres et transport par conduites
IDF771 0353	LA FERTE- GAUCHER	Legouge (A.)	Autos- occasions	En activité	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
IDF770 8436	LA TRETOIRE	FROMAGERIE DU PETIT MORIN	Fromagerie		Fabrication de produits laitiers (y compris glaces et sorbets)
IDF770 1783	LESCHEROLLES	Dépôt d'explosifs	Dépôt d'explosifs		Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre...)
IDF770 1801	LESCHEROLLES	Dépôt d'explosifs	Dépôt d'explosifs		Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)
IDF771 0451	MEILLERAY	Dillenseger (Imprimerie)	Imprimerie	Activité terminée	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure...)
IDF770 0803	ORLY-SUR- MORIN	Manufacture d'Orly-sur- Morin	Verrerie	Activité terminée	Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenterie (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)
IDF770 7752	ORLY-SUR- MORIN	AMBROISE (Ets)	Atelier du verre	Activité terminée	Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenterie (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)
IDF770 0434	REBAIS	Rialland (Ets)	Travail des métaux	Ne sait pas	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
IDF770 0798	REBAIS	Citroën (Garage moderne)	Garage - Station- service	Activité terminée	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage),

IDF770 2303	REBAIS	LOURENCO (Ets)	Sérigraphie industrielle	Activité terminée	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure...)
IDF770 2305	REBAIS	SEVRIN (Christian)	Peinture - Décoration	Activité terminée	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
IDF770 2307	REBAIS	DELACOUR (André)	Serrurerie - Réparateur de machines agricoles	En activité	Fabrication de coutellerie, Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements, Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)
IDF770 2395	REBAIS	MILLOT (Claude)	Fabrication de pièces techniques en matières plastiques	En activité	Fabrication et/ou stockage de colles, gélamines, résines synthétiques, gomme, mastic, Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène...), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
IDF770 2599	REBAIS	DEHUS (Garage)	Garage - Station- service	En activité	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure,
IDF770 2600	REBAIS	Damiens Constructions (Sté)		Ne sait pas	Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale
IDF770 2747	REBAIS	Bossant (René)	Mécanique	Ne sait pas	Mécanique industrielle
IDF770 2980	REBAIS	BIETH et HUMBERT (Ets)	Usine de découpage et d'emboutiss age des métaux	Activité terminée	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements, Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène...)
IDF770 3905	REBAIS	NACHTGAELE (Clément)	Dépôt d'hydrocarb ures	Ne sait pas	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

IDF770 6156	REBAIS	ROUSSEL (Ets)	Serrurerie - Maréchalerie	Activité terminée	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres
IDF770 7452	REBAIS	SCCNEB (Société)	Dépôt d'hydrocarbures	Ne sait pas	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
IDF770 7756	REBAIS	Coopérative Agricole du Nord-Est de la Brie (SCANEB)	Coopérative agricole	En activité	Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)
IDF770 8579	REBAIS	CHOCOLATERIE DE REBAIS	Chocolaterie	Activité terminée	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires
IDF770 8580	REBAIS	EDIVER (SARL)	Verrerie	En activité	Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenterie (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)
IDF771 0227	REBAIS	PORTHIEL (Ets), Ex. GILLOUPPE (Ets)	Station- service	Ne sait pas	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure
IDF771 0228	REBAIS	LOURDIN (Ets)	Dépôt d'hydrocarbures	Ne sait pas	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
IDF771 0229	REBAIS	Hôtel du Sauvage	Station- service - Hôtel	Ne sait pas	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
IDF771 0230	REBAIS	ROBEIS (Ets), Ex. GILLOUPPE (Ets)	Station- service - Garage	Ne sait pas	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
IDF771 0231	REBAIS	EVARD (Ets)	Station- service - Garage	Ne sait pas	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure

IDF771 0232	REBAIS	EVARD (Ets)	Serrurerie	Ne sait pas	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z, Fabrication de coutellerie
IDF770 2791	SABLONNIERES	DELADERIERE (Ets)	Décharge d'ordures ménagères	Activité terminée	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
IDF770 8343	SABLONNIERES	HERINK (Ets)	Fabrication de bijoux	Activité terminée	Fabrication d'articles de joaillerie, bijouterie, monnaies métalliques, et articles similaires
IDF770 9728	SABLONNIERES	MIELLE (Société des ETtablissements B.)	Desserte de carburants	Ne sait pas	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
IDF770 9729	SABLONNIERES	BOURGUIGNON (Ets)	Station-service	Ne sait pas	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
IDF770 7001	SAINT-BARTHELEMY	ARNOULT (Serge)			Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
IDF770 7465	SAINT-BARTHELEMY	ARNOULT (J.)	Café - Desserte de carburants		Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
IDF770 9767	SAINT-BARTHELEMY	Station-service - Café	Station-service - Café		Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
IDF770 0262	SAINT-CYR-SUR-MORIN	Rossignol (Ets)	Culture de céréales	En activité	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage), Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)

IDF770 0960	SAINT-CYR-SUR-MORIN	Rousselet (Ets), Ex. Marche (Ets)	Station-service	Activité terminée	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure
IDF770 1514	SAINT-CYR-SUR-MORIN	Imprimerie Sérigraphie du Petit Morin	Imprimerie	Activité terminée	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure...)
IDF770 6376	SAINT-CYR-SUR-MORIN	REGNIER (Bernard)	Dépôt d'hydrocarbures	Activité terminée	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
IDF770 7764	SAINT-CYR-SUR-MORIN	Briqueterie des Grands Montgoins (Société)	Fabrication de meubles	Activité terminée	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...
IDF770 8595	SAINT-CYR-SUR-MORIN	BOURSAULT (FROMAGERIE)	Fromagerie	Activité terminée	Fabrication de produits laitiers (y compris glaces et sorbets)
IDF770 9771	SAINT-CYR-SUR-MORIN	UNION DES COOPERATEURS DU SUD DE L' AISNE	Station-service	Ne sait pas	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
IDF770 9773	SAINT-CYR-SUR-MORIN	GACHE (Ets)	Station-service - Café	Ne sait pas	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
IDF770 9774	SAINT-CYR-SUR-MORIN	LEJET (Ets)	Station-service	Ne sait pas	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
IDF770 9775	SAINT-CYR-SUR-MORIN	CREPIN (Ets)	Station-service	Ne sait pas	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
IDF770 1702	SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE	DUVAL (Ets)	Garage		Garages, ateliers, mécanique et soudure
IDF770 2970	SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS	SCREG Ile-de-France	Centrale d'enrobage	Ne sait pas	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai, Centrale d'enrobage (graviers enrobés de goudron, pour les routes par exemple), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

IDF770 0954	SAINT-MARTIN- DES-CHAMPS	Bouchard (Ets)	Fabrication de machines agricoles	Ne sait pas	Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation, Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres
IDF770 1705	SAINT-MARTIN- DES-CHAMPS	Métallerie de l'Est	Atelier de chaudronner ie	Activité terminée	Chaudronnerie, tonnellerie
IDF770 8602	SAINT-MARTIN- DES-CHAMPS	GURHEM (SARL)	Traitement des déchets	En activité	Récupération de déchets triés non métalliques recyclables (chiffon, papier, déchets "vert" pour fabrication de terreau ; à ne pas confondre avec décharge de "déchets verts" qui n'est pas contrôlée : E38.43Z, ou avec peaux vertes ou bleues : C15.11Z), Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.)
IDF770 2086	SAINT-OUEN- SUR-MORIN	Municipalité de la Saint- Ouen-Sur- Morin	Décharge municipale		Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
IDF770 0957	SAINT-REMY-LA- VANNE	Bernard et Cie (Ets)	Dépôt d'hydrocarb ures	Activité terminée	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
IDF770 2832	SAINT-REMY-LA- VANNE	GEIMUPLAST France	Atelier de transformati on de matières plastiques	Activité terminée	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène...), Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène...)
IDF770 7778	SAINT-REMY-LA- VANNE	ARJOMARI (Société)	Papeterie	Activité terminée	Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
IDF770 8611	SAINT-REMY-LA- VANNE	INOXOR	Traitement de surfaces	Activité terminée	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),
IDF770 0397	SAINT-SIMEON	Houdry (Ets)	Travail des métaux	Ne sait pas	Fabrication de coutellerie, Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements, Garages, ateliers, mécanique et soudure

IDF770 1617	SAINT-SIMEON	Legendre et Cie (Fromagerie)	Laiterie	Ne sait pas	Garages, ateliers, mécanique et soudure
IDF770 2995	SAINT-SIMEON	Société Chimique de la Brie	Industrie chimique, Ex. Laiterie	Activité terminée	Fabrication et/ou stockage de pesticides et d'autres produits agrochimiques (phytosanitaires, fongicides, insecticides, ...), Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien
IDF770 7244	SAINT-SIMEON	MECACEL (Société)	Tôlerie - Fabrication de matériel électronique	En activité	Fabrication de composants et cartes électroniques (actifs ou passifs et condensateurs), Chaudronnerie, tonnellerie
IDF770 7915	SAINT-SIMEON	DEBUT (Entreprise artisanale J.)	Argenture sur métaux	Activité terminée	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)
IDF770 9188	SAINT-SIMEON	Rubantel (Ets)	Station-service	Ne sait pas	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
IDF770 9192	SAINT-SIMEON	SARF	Station-service	Ne sait pas	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
IDF770 9501	SAINT-SIMEON	DESAGNAT & Fils (Etablissements)	Dépôt d'hydrocarbures	Ne sait pas	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),
IDF770 1523	VERDELOT	Municipalité de Verdelot	Décharge communale	Activité terminée	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
IDF770 3747	VERDELOT	PASQUALE (Société), Ex. Métaux ouvrés et décorés	Traitement et revêtement des métaux	Activité terminée	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)
IDF770 9841	VERDELOT	Goulet-Turpin (Société anonyme des Etablissements)	Station-service - Succursale N° 804	Ne sait pas	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)

IDF770 9842	VERDELOT	Saint-Nicolas (Hôtel)	Station- service	Ne sait pas	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
IDF770 7487	VILLENEUVE- SUR-BELLOT	Municipalité de Villeneuve- sur-Bellot	Décharge d'ordures ménagères		Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)

Il convient d'ajouter à cette liste, l'existence d'une ancienne tuilerie dans le village d'HONDEVILLIERS.

3.2.2 La pollution des cours d'eau

Les rejets de polluants dans l'eau peuvent avoir diverses origines dues aux nombreux usages de l'eau : rejets urbains, rejets agricoles, rejets industriels.

Le plus souvent, les eaux polluées sont traitées par des systèmes d'épuration pour donner d'une part des eaux traitées aptes à être rejetées dans les milieux aquatiques et d'autre part des boues d'épuration. Cependant, une part des rejets est déversée directement dans les milieux aquatiques sans traitement préalable. Ils peuvent alors devenir source de pollution et peuvent avoir des conséquences sur la nature et la santé humaine. L'utilisation de produits polluants doit donc se faire de façon raisonnée et le traitement des eaux polluées doit être adapté.

Le grand cycle de l'eau entraîne une diffusion des polluants dans l'ensemble des masses d'eau souterraine et superficielle. Les pollutions marines font l'objet d'un suivi spécifique.

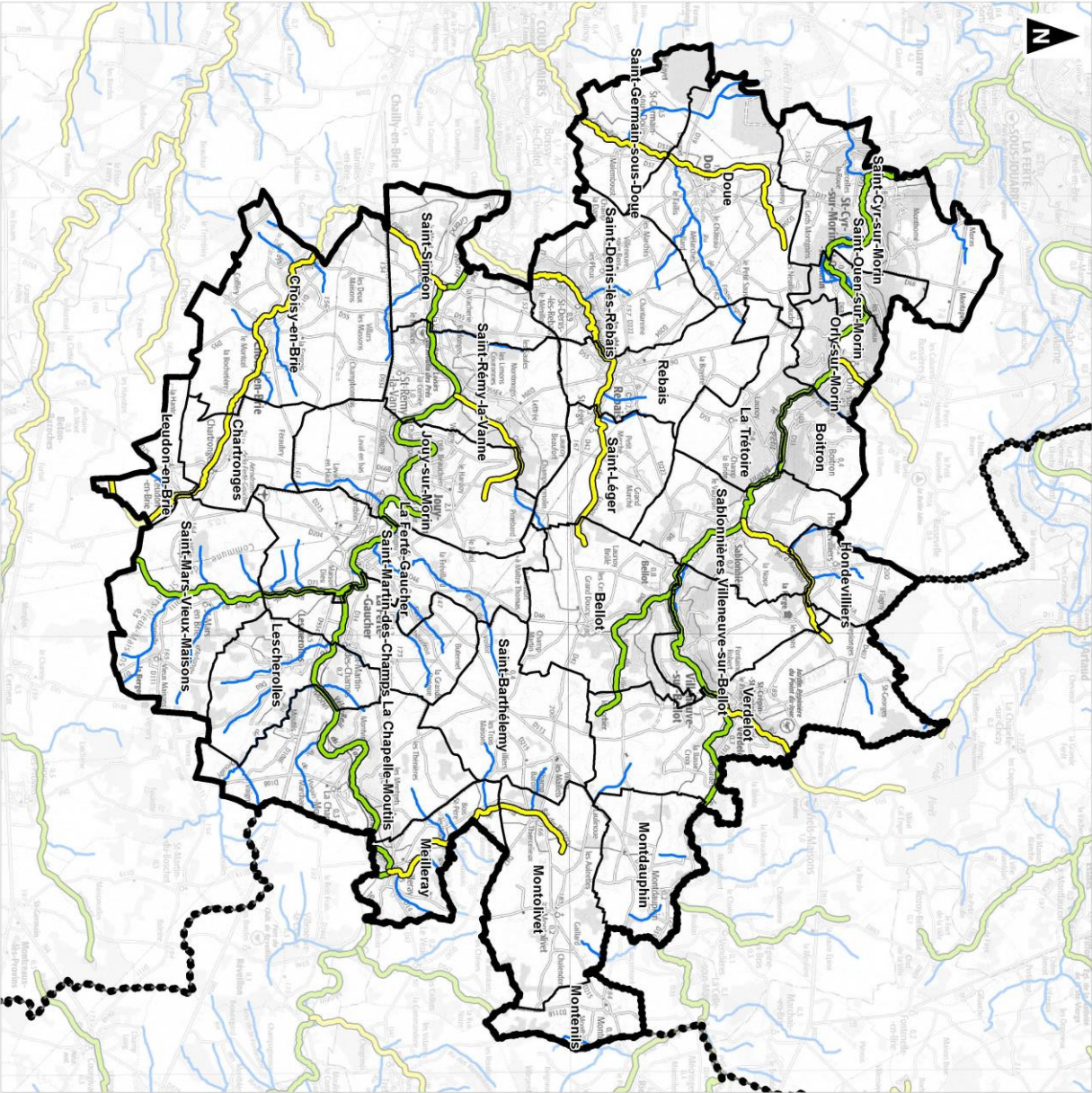
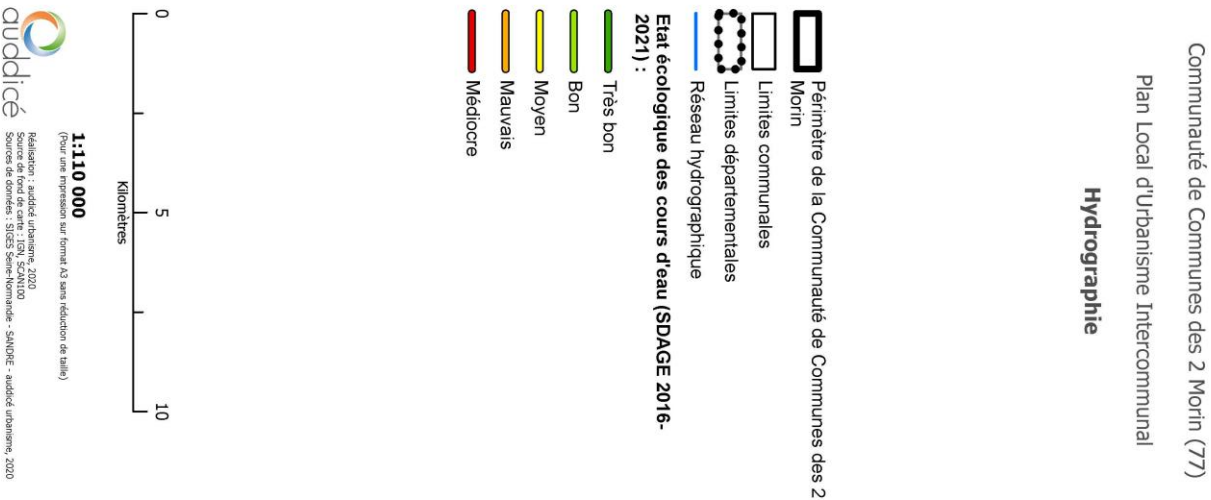
La diversité des substances chimiques rejetées est grande : pesticides, métaux lourds, hydrocarbures, produits pharmaceutiques...

Le territoire de la Communauté de Communes dépend du SDAGE Seine-Normandie.

Les deux principaux cours d'eau de l'intercommunalité sont le Grand et le Petit Morin dont l'état écologique est jugé bon par le SDAGE Seine-Normandie.

Selon le SDAGE, l'état écologique des cours d'eau (rivières et rus), affluents du Petit Morin et du Grand Morin dans l'intercommunalité, est moyen.

Carte 9. Etat écologique du réseau hydrographique de la CC2M



3.3 Les transports routiers

3.3.1 Les voies classées à grande circulation

Les articles L.111-6 à L.111-10 du code de l'urbanisme précisent les conditions d'ouverture à l'urbanisation des secteurs situés à proximité des axes classés à grande circulation.

Conformément à l'article L.111-6, en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique cependant pas (article L.111-7 du code de l'urbanisme) :

-  Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
-  Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
-  Aux bâtiments d'exploitation agricole ;
-  Aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension des constructions existantes.

Le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixe la liste des routes à grande circulation.

Dans l'intercommunalité, la RD 407 est concernée par ce classement. Les communes traversées par cette route sont Verdelot, Hondevilliers et Saint-Cyr-sur-Morin

Les voies de grande circulation sont « les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. » (Article L 110-3 du Code de la Route).

L'ouverture à l'urbanisation le long de ces axes, en dehors des parties agglomérées des bourgs, nécessitera l'inclusion dans le PLUI d'une étude « justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. » (Article L111-8 du Code de l'Urbanisme).

3.3.2 Le bruit des infrastructures de transports terrestres

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et son décret d'application n°95-21 du 09 janvier 1995 prévoient le classement des infrastructures de transports terrestres.

Conformément à l'article L. 571-10 du Code de l'Environnement, dans chaque département, le Préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, il détermine les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont

affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

Les infrastructures concernées sont : les routes et les rues écoulant plus de 5 000 véhicules par jour, les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour, les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour, les lignes de transport en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour et les infrastructures en projet.

Ainsi, en ce qui concerne le réseau routier, seront généralement classées : les autoroutes, une grande partie des routes nationales, certaines sections de routes départementales et certaines voies communales dans les principales agglomérations.

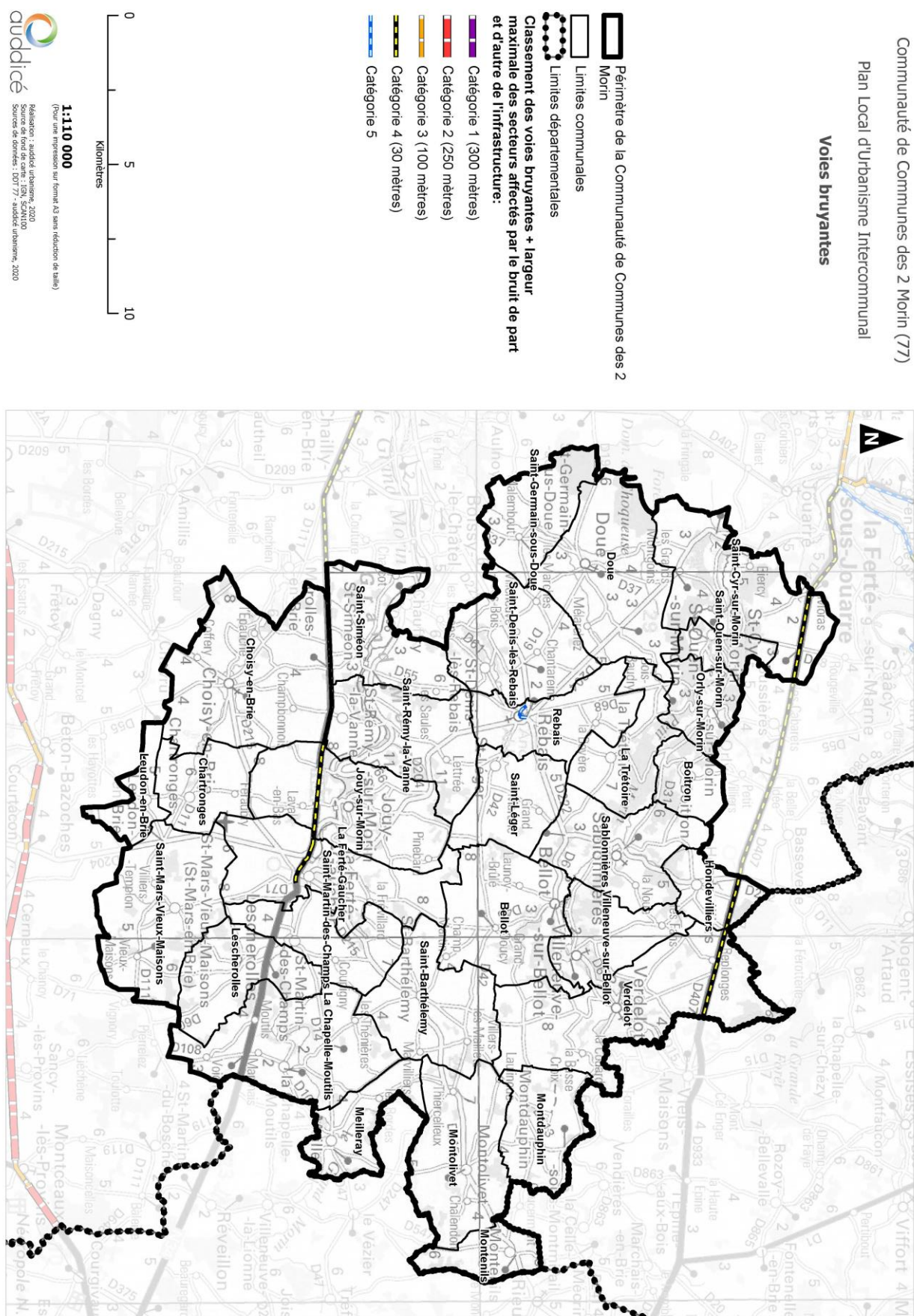
Les catégories sont les suivantes :

Catégorie	Niveau sonore diurne (L)	Niveau sonore nocturne (L)	Largeur affectée par le bruit, de part et d'autre de la voie
1	> 81 db	> 76 db	300 m
2	76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	250 m
3	70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	100 m
4	65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	30 m
5	60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	10 m

Plusieurs communes sont concernées par des routes départementales :

-  Jouy-sur-Morin : RD 934 – catégorie 4 ;
-  Hondevilliers : RD 407 – catégorie 4 ;
-  La Ferté-Gaucher : RD 934 – catégorie 4 ;
-  Rebais : RD 222 – catégorie 5 ;
-  Saint-Cyr-sur-Morin : RD 407 – catégorie 4 ;
-  Verdelot : RD 407 – catégorie 4.

Carte 10. Les infrastructures de transport bruyantes



3.4 Les friches industrielles

3.4.1 Eléments généraux

Le territoire de la Communauté de Communes des 2 Morin a une histoire industrielle importante. Quelques entreprises offraient nombre d'emplois aux habitants. Avec la désindustrialisation et les délocalisations, plusieurs employeurs importants sont en train ou ont quitté le territoire.

Le patrimoine industriel représente des enjeux au niveau économique. Les bâtiments offrent un potentiel de réutilisation, de transformation et de mutation important, notamment lorsqu'ils sont repris rapidement.

La reconversion de sites industriels permet d'éviter la consommation de foncier, c'est un enjeu puisque les politiques publiques des 15 dernières années incitent à protéger les terres agricoles ou naturelles.

3.4.2 Villeroy & Boch Fliesen à La Ferté-Gaucher

L'entreprise Villeroy & Boch implantée à la Ferté-Gaucher fabriquaient des carreaux de faïence murale. Elle a été fermée très récemment pour des raisons économiques.

Les collectivités territoriales, la Communauté de Communes et l'Etat mènent des études pour que le site soit repris.

Plusieurs projets sont en cours.



Source : [site actu.fr](http://site.actu.fr)

Source : [site géoportail.fr](http://site.geoportail.fr)

3.4.3 Arjo Wiggins à Jouy-sur-Morin

L'usine Arjo Wiggins de Jouy-sur-Morin fabriquait du papier sécurisé pour billets de banque et documents d'identité. Elle a été fermée en février 2019. Elle employait plus de 200 salariés.

L'intercommunalité s'est investie dans la réouverture de la papeterie dans le but de protéger l'économie locale et de ne pas laisser plusieurs dizaines d'hectares d'aménagements et de bâtiments à l'abandon, mais le projet n'a malheureusement pas abouti.



Source : site géoportail.fr

Synthèse sur les pollutions et les nuisances

Des émissions de GES liées à différents secteurs d'activité : l'agriculture, l'industrie et le résidentiel.

De très nombreux sites et sols pollués inventoriés, liés aux activités économiques et au patrimoine industriel passé.

Les eaux des rivières du Petit et du Grand Morin de bonne qualité écologique. Des affluents présentant toutefois un état écologique considéré comme moyen par le SDAGE Seine-Normandie.

Un axe classé à grande circulation : la RD 407 qui concerne les communes de Verdelot, Hondevilliers et Saint-Cyr-sur-Morin. Des contraintes d'urbanisation qui restent limitées compte tenu de l'absence de développement urbain à proximité de l'axe (seuls quelques hameaux et fermes isolées).

Des axes routiers nuisants, qui restent toutefois éloignés des espaces urbanisés et des villages (sauf la traversée de La Ferté-Gaucher et de Moutils).

Des friches industrielles à reconvertir.

CHAPITRE 4. LES RISQUES

4.1 Les risques et les aléas naturels

L'**aléa** (phénomène naturel) non croisé à des **enjeux** (vulnérabilité liée à des enjeux humains, économiques ou environnementaux) ne peut pas être pris comme un **risque** à part entière.

Il convient donc de tenir compte des aléas identifiés à titre informatif, et que l'administration puisse utilement avertir la population sur les précautions à prendre en cas de dépôt de permis de construire dans une zone concernée par l'aléa.

Le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** de Seine-et-Marne de 2017 signale que la CC2M est concernée par les risques naturels suivants :

-  Inondations ;
-  Mouvements de terrain : retrait gonflement des argiles ;
-  Mouvements de terrain : cavités souterraines.

Tableau 4. Les risques naturels par commune

	Inondations	Retrait-gonflement des argiles	Cavités souterraines
Bellot	X	X	
Boitron	X	X	
Chartronges		X	X
Choisy-en-Brie		X	X
Doue		X	
Hondevilliers		X	
Jouy-sur-Morin	X	X	
La Chapelle-Moutils	X	X	
La Ferté-Gaucher	X	X	
La Trétoire	X	X	
Lescherolles	X	X	
Leudon-en-Brie		X	
Meilleray	X	X	
Montdauphin	X	X	
Montenils		X	
Montolivet		X	
Orly-sur-Morin	X	X	
Rebais		X	
Sablonnières	X	X	
Saint-Barthélemy		X	
Saint-Cyr-sur-Morin	X	X	X
Saint-Denis-les-Rebais		X	
Saint-Germain-sous-Doue		X	

Saint-Léger		X	
Saint-Mars-Vieux-Maisons		X	X
Saint-Martin-des-Champs	X	X	
Saint-Ouen-sur-Morin	X	X	
Saint-Rémy-de-la-Vanne	X	X	
Saint-Siméon	X	X	
Verdelot	X	X	
Villeneuve-sur-Bellot	X	X	

Source : DDRM 2017

4.1.1 Le risque inondation

Une **inondation** est un phénomène de submersion rapide ou lente d'une zone due à un phénomène naturel, plus ou moins influencé par l'activité humaine.

Les inondations sont dites de plaine lorsqu'elles se traduisent soit par :

-  **Débordement direct**, lorsque le cours d'eau sort de son lit pour occuper son lit majeur ;
-  **Débordement indirect**, lorsque les eaux remontent par les nappes phréatiques, alluviales, les réseaux d'assainissement ou d'eaux pluviales ;
-  **Stagnation des eaux pluviales**, lorsqu'à l'occasion de pluies anormales, la capacité d'infiltration, d'évacuation des sols ou du réseau d'eau pluviale est insuffisante.

Les inondations peuvent également provenir de **crues torrentielles, ou de ruissellements en secteur urbain**, lorsqu'à la suite de pluies intenses, l'eau ruisselle fortement et ne peut s'infiltrer à cause de l'imperméabilisation des sols et la conception urbaine, saturant les capacités du réseau d'évacuation des eaux pluviales et envahissant alors l'espace urbain.

La CC2M est concernée par deux **Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi)** :

-  **PPRi vallée du Grand Morin Amont de Meilleray à Dammartin-sur-Tigaux, approuvé le 29 décembre 2010**

8 communes du territoire sont concernées : Saint-Siméon, Jouy-sur-Morin, La Ferté-Gaucher, Meilleray, La Chapelle-Moutils, Saint-Martin-des-Champs, Lescherolles, Saint-Rémy-de-la-Vanne.

-  **PPRi vallée du Petit Morin de Montdauphin à Saint-Cyr-sur-Morin, approuvé le 15 octobre 2015**

10 communes du territoire sont concernées : Montdauphin, Verdelot, Villeneuve-sur-Bellot, Bellot, Sablonnières, La Trétoire, Boitron, Orly-sur-Morin, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Ouen-sur-Morin

Le PPRI est un outil qui définit la prise en compte du risque d'inondation en matière d'occupation du sol. Il a pour objet :

-  De délimiter les zones exposées au risque et d'y interdire tout type de construction, d'ouvrages ou d'aménagement ou dans le cas où ces derniers pourraient être autorisés, de prescrire les conditions dans lesquelles ils devront être réalisés, utilisés ou exploités ;
-  De délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages ou des aménagements pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues ci-dessus ;
-  De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises dans les zones définies ci-dessus (par les collectivités ou les particuliers) ;
-  De définir, dans les zones définies ci-dessus, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages et aménagements existants qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

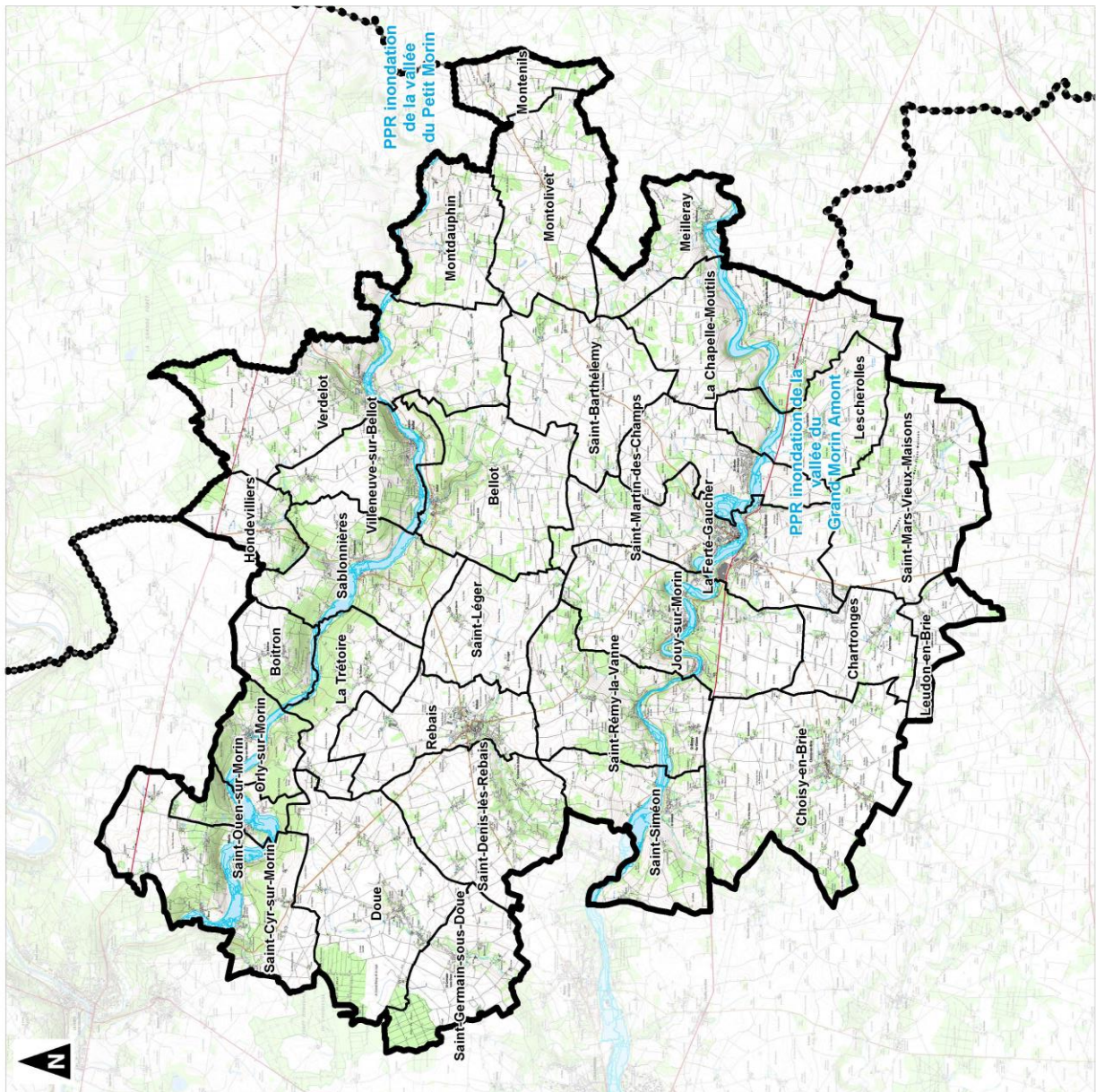
Le PPRI réglementent ainsi l'urbanisation des zones inondables dans le but de :

-  Réduire l'exposition au risque d'enjeux tels que la santé humaine et l'activité économique,
-  Préserver les zones d'expansion des crues

Le PPRI opposable constitue une servitude d'utilité publique et sera annexé au dossier de PLUi.

A noter que le territoire intercommunal est parcouru par plusieurs autres petits cours d'eau (L'Orgeval, Le Vannetin, le ru d'Avaleau, le ru du Val...). Ces cours d'eau ne sont pas concernés par un PPRI. Toutefois, ils peuvent connaître des variations rapides en cas de fortes pluies sur leurs bassins versants. Il conviendra donc de porter une attention particulière sur le risque de crue ou de montée d'eau de ces cours d'eau et sur la maîtrise de l'urbanisation dans les zones vulnérables.

Carte 11. Les Plans de Prévention des Risques inondation (PPRi)



Communauté de Communes des 2 Morin (77)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Plan de Prévention des Risques Inondation

-  Périmètre de la Communauté de Communes des 2 Morin
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Plan de Prévention des Risques Inondation

0 5 10
Kilomètres

1:110 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2020
Source de fond de carte : IGN, SCAN100
Sources de données : DDT Seine-et-Marne - IGN - auddicé urbanisme, 2020



4.1.2 L'aléa remontée de nappes phréatiques

Les nappes phréatiques sont également dites « libres », car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe. Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltre et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltre plus profondément dans la nappe.

Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air – qui constituent la zone non saturée (en abrégé ZNS) – elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe.

C'est durant la période hivernale que la recharge survient, car :

-  Les précipitations sont les plus importantes,
-  La température y est faible, ainsi que l'évaporation,
-  La végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

À l'inverse, durant l'été, la recharge est faible ou nulle. Ainsi on observe que le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été pour atteindre son minimum au début de l'automne. On appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

Chaque année en automne, avant la reprise des pluies, la nappe atteint ainsi son niveau le plus bas de l'année : cette période s'appelle l'étiage. Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

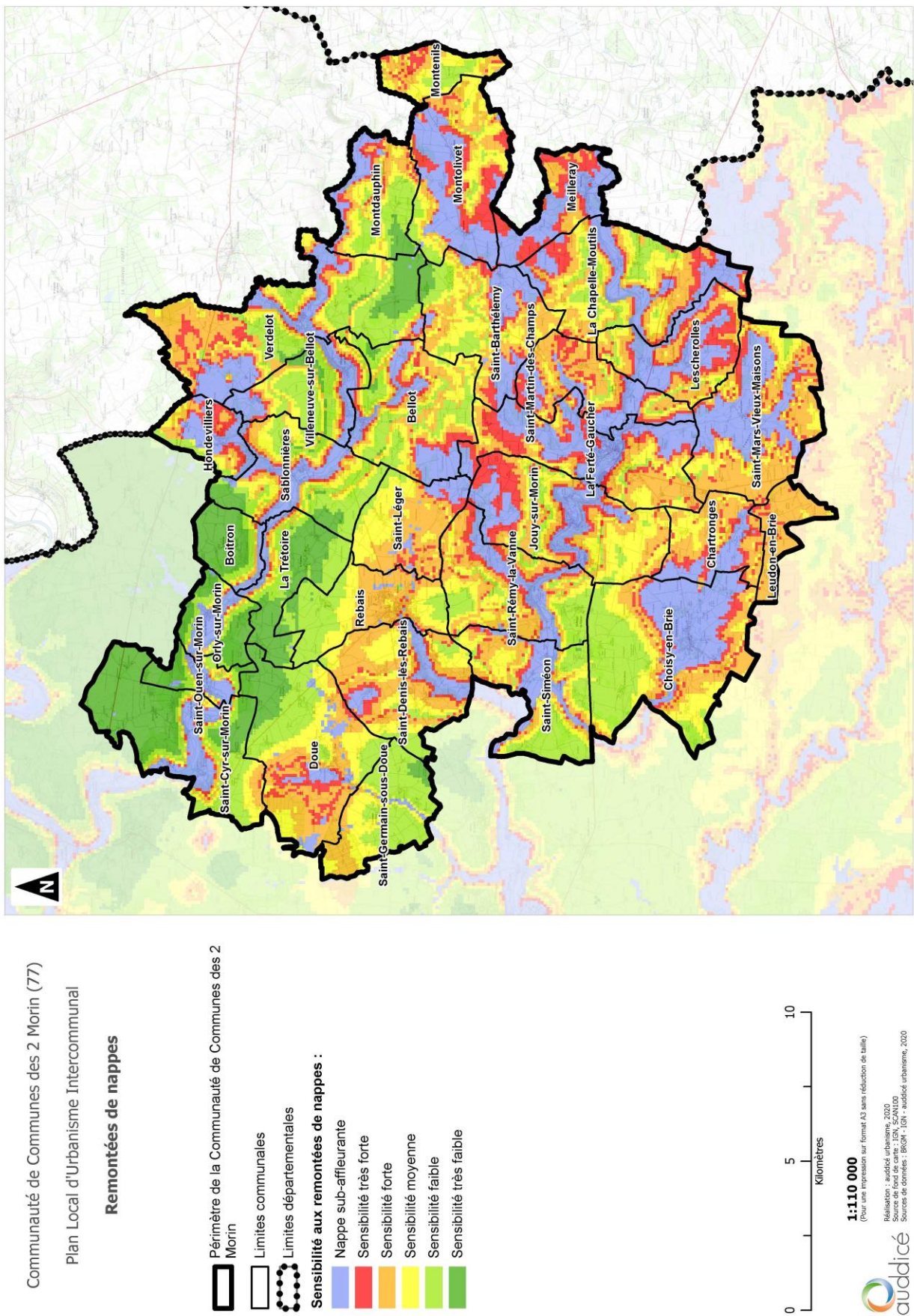
On conçoit que plus la zone non-saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

On appelle zone « sensible aux remontées de nappes » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol. Pour le moment en raison de la très faible période de retour du phénomène, aucune fréquence n'a pu encore être déterminée, et donc aucun risque n'a pu être calculé.

Dans les vallons du Petit et du Grand Morin et plus largement tout autour du réseau hydrographique, la nappe est considérée comme sub-affleurante. Dans ces secteurs, la nappe se situe en moyenne à un niveau proche de la surface du sol (inférieur à 3 mètres). Cet aléa impacte de nombreux espaces urbanisés.

Sur les plateaux, l'aléa est faible à moyen.

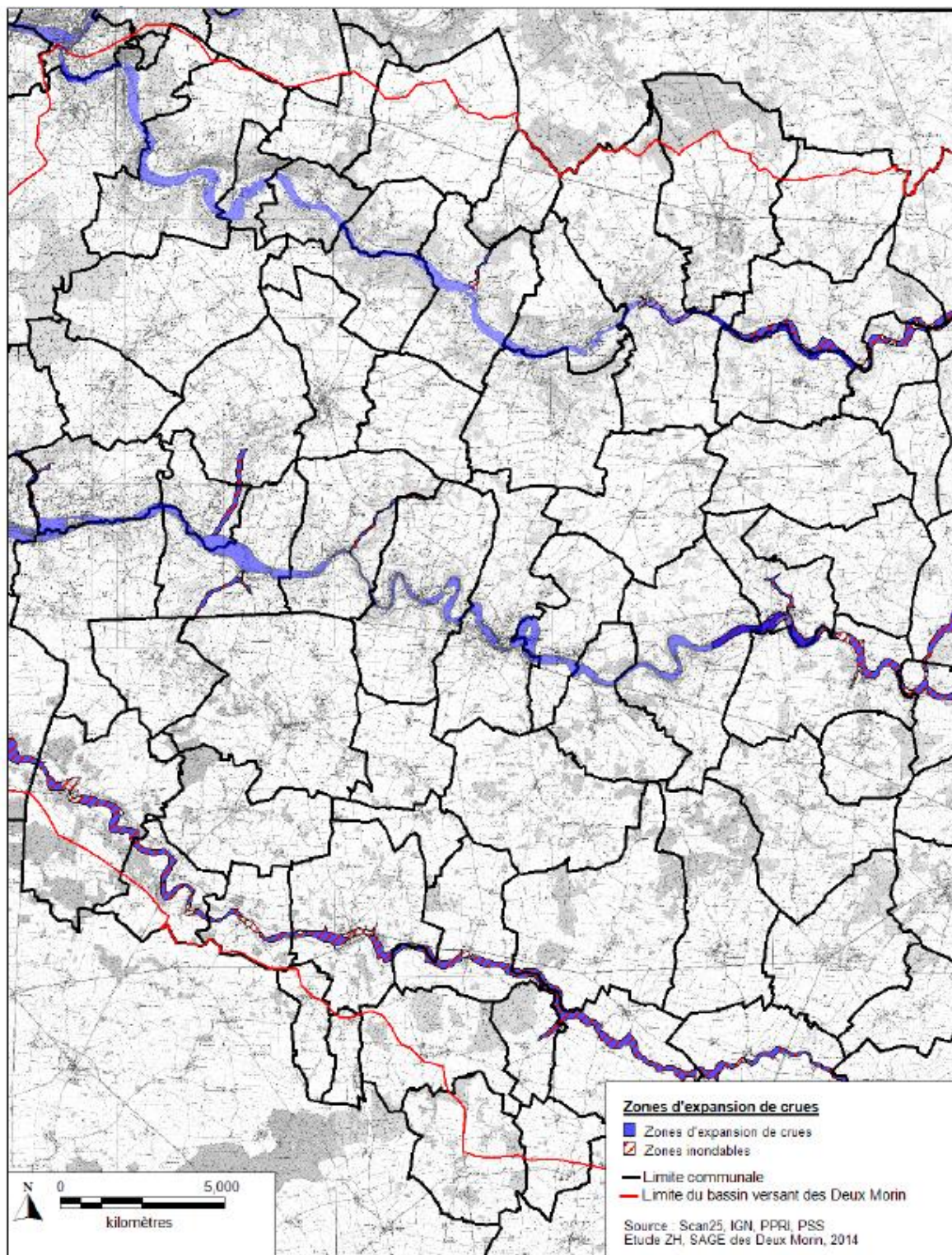
Carte 12. L'aléa remontée de nappes phréatiques



4.1.3 Les zones d'expansion de crue

Dans le SAGE des 2 Morin, il est demandé aux documents d'urbanisme d'être compatibles avec l'orientation suivante : **contribuer à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes**. Pour se faire, le PLUi doit prendre en compte les **zones d'expansion de crues** du Petit et du Grand Morin.

Carte 13. Zones d'expansion de crues du bassin versant des 2 Morin



Source : SAGE des 2 Morin

4.1.4 L'aléa mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines très diverses qui regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Il existe différents types de mouvements de terrain :

-  **Des mouvements lents et continus** : les tassements et les affaissements, le retrait-gonflement des argiles, les glissements de terrain.
-  **Des mouvements rapides et discontinus** : les effondrements de cavités souterraines, les écroulements et les chutes de blocs, les coulées boueuses et torrentielles.

Les grands mouvements de terrain étant souvent peu rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

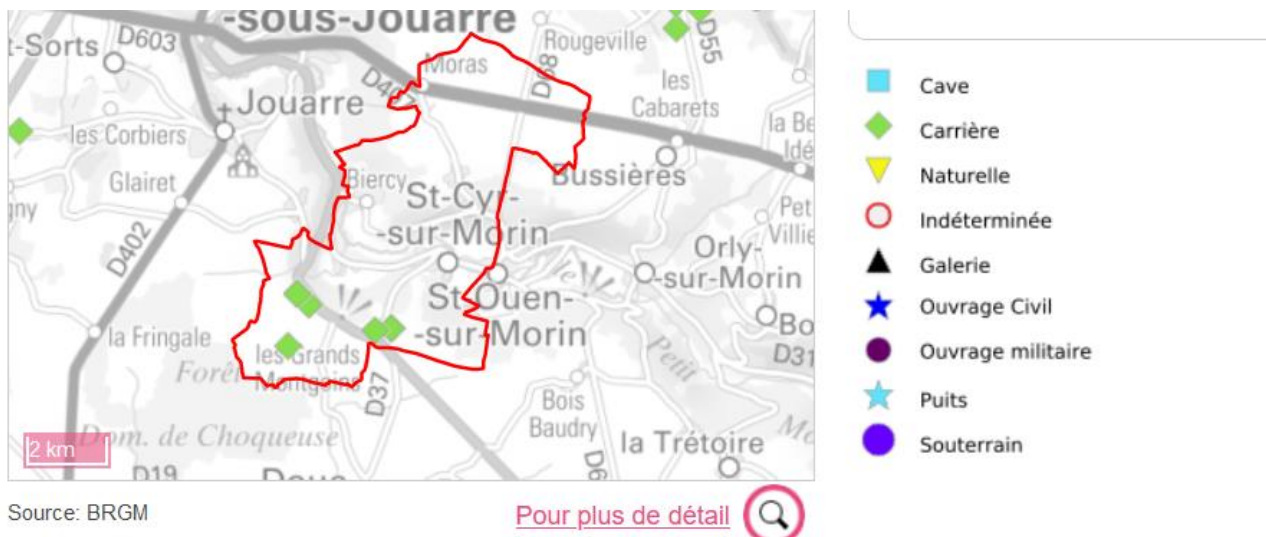
Les bâtiments, s'ils peuvent résister à de petits déplacements, subissent une fissuration intense en cas de déplacement de quelques centimètres seulement. Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie et que la démolition reste la seule solution.

D'après les données du BRGM (source : www.georisques.gouv.fr), sur le territoire de la CC2M, les mouvements de terrain résultent de la présence de cavités souterraines issues :

-  **D'ouvrages civils** (souterrain) : un site a été identifié sur la commune de Chartranges, au lieu-dit Grand-Champ.
-  **De cavités souterraines** (gouffre) : des sites ont été identifiés sur les communes de Choisy-en-Brie et Saint-Mars-Vieux-Maisons.
-  **De carrières** résultant de l'exploitation des matières premières minérales pour la construction, l'industrie et l'agriculture. Des sites ont été localisés à Saint-Cyr-sur-Morin (cf extrait ci-dessous).

D'autres mouvements de terrain ont été signalés. Ils sont consécutifs à des phénomènes de :

-  **Eboulement** : Lescherolles
-  **Erosion des berges** : Orly-sur-Morin
-  **Coulée** : Saint-Ouen-sur-Morin

Carte 14. Les cavités souterraines à Saint-Cyr-sur-Morin

Référence de la cavité	Nom de la cavité
IDF0000306AA	Saint-Cyr-sur-Morin / Les Louvières 116-148
IDF0000305AA	Saint-Cyr-sur-Morin / Les Grands Montgoins
IDFAA0070089	Saint-Cyr-sur-Morin / Les Grands Montgoins
IDFAA0070090	Saint-Cyr-sur-Morin / Les Louvières 103
IDFAA0070091	Saint-Cyr-sur-Morin / Les Louvières 116-148
IDF0070019AA	Saint-Cyr-sur-Morin / Les Grands Montgoins Est
IDF0070020AA	Saint-Cyr-sur-Morin / Les Petits Montgoins
IDFAA0070131	Saint-Cyr-sur-Morin / La Pleinière

Source : www.georisques.gouv.fr

La carte ci-dessous qui identifie les cavités souterraines sur le territoire n'est pas exhaustive. D'autres cavités existent.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

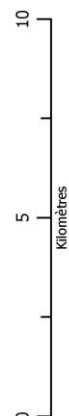
Mouvements de terrain

- Périmètre de la Communauté de Communes des 2 Morin

-  Limites communales
 Limites départementales

Types de mouvement de terrain :

- | | |
|---|-------------------|
|  | Coulée |
|  | Effondrement |
|  | Erosion de berges |
|  | Glissement |



1:110 000

1:110 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audiclé urbanisme, 2020
Source de fond de carte : IGN, SCAN100
Sources de données : BRGM - IGN - audiclé urbanisme, 2020

4.1.5 L'aléa retrait gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Par définition, l'aléa retrait-gonflement est la probabilité d'occurrence spatiale et temporelle des conditions nécessaires à la réalisation d'un tel phénomène. Parmi les facteurs de causalité, on distingue classiquement des facteurs de prédisposition (nature du sol, contexte hydrogéologique, géomorphologique, végétation, défauts de construction) et des facteurs de déclenchement (phénomènes climatiques) selon le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Le terme d'aléa désigne la probabilité qu'un phénomène naturel d'une intensité donnée survienne sur un secteur géographique donné. Ainsi les sols argileux se rétractent en période de forte sécheresse et produisent des dégâts importants. La carte des aléas ci-après permet de délimiter les secteurs sensibles au phénomène de retrait-gonflement.

Classification du type d'aléa selon les données du BRGM

Type d'aléa	Risque
Aléa fort	Probabilité de survenance d'un sinistre la plus élevée Forte intensité du phénomène
Aléa moyen	Zone intermédiaire
Aléa faible	Sinistre possible en cas de sécheresse importante Faible intensité du phénomène

Toutes les communes du territoire de la CC2M sont concernées par un aléa retrait-gonflement des argiles moyen à fort.

Cet aléa naturel devra être pris en compte dans les règles de construction au niveau des secteurs les plus sensibles.

[illegible]

Aléas gonflement / retrait des argiles

Aléas gonflement/retrait des argiles :

Fort

A vertical scale bar labeled "Kilomètres" with markings at 0, 5, and 10.

1:110 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audité urbanisme, 2020

Réalisation : audité urbanisme, 2020
Source de fond de carte : IGN, SCAN100

Source de fond de carte : IGN, SCAN100
Sources de données : BRGM - IGN - audité urbanisme, 2020

4.1.6 Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Le territoire intercommunal a fait l'objet de nombreux arrêtés de catastrophe naturelle pour des phénomènes :

-  Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain, en 1999 : cet arrêté est consécutif à la tempête de décembre qui a touché une grande partie de la France ;
-  Inondations et coulées de boue, en 1983, 1987, 1989, 1995, 1996, 1999, 2016, 2018 ;
-  Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse, en 1991, 1992, 1993, 1994 ;
-  Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (retarissement-gonflement), en 1999, 2017, 2019

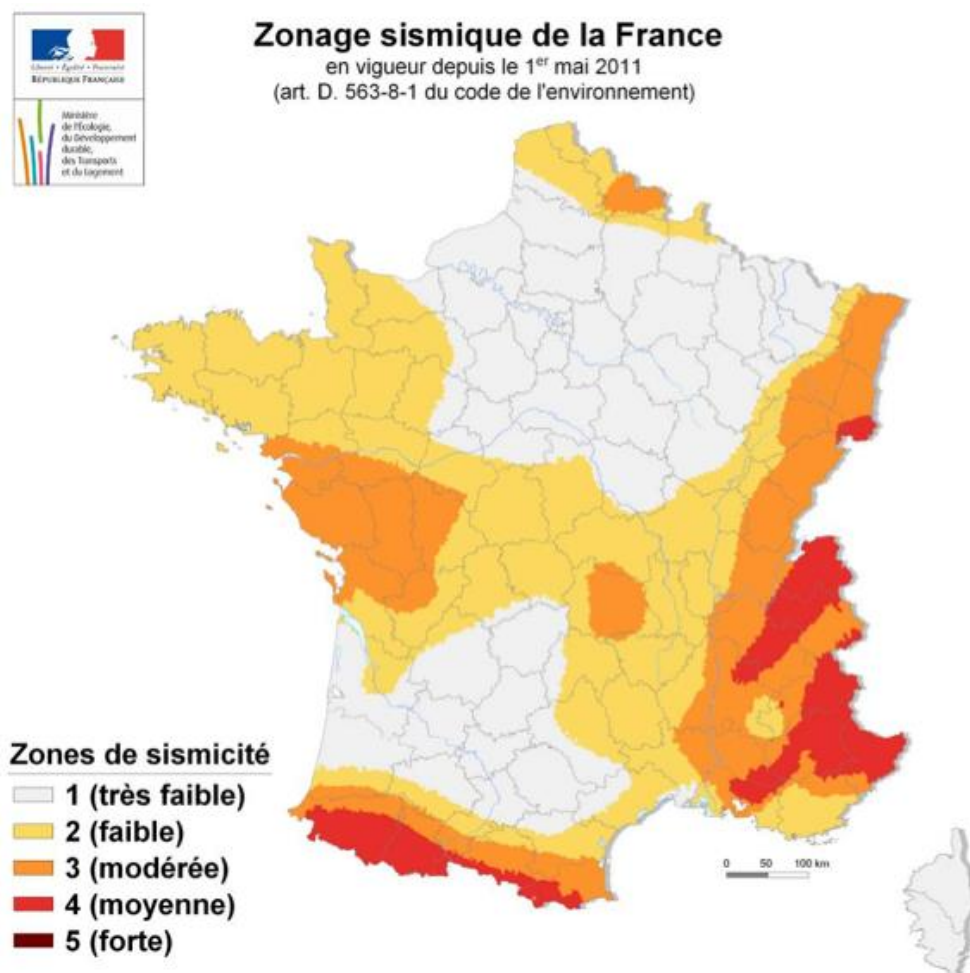
4.2 Le risque sismique

Depuis le 1^{er} mai 2011, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Selon le zonage sismique du territoire français entré en vigueur, **le territoire de la CC2M est en zone de sismicité 1 (aléa très faible)**. Aussi, il n'est pas concerné par des prescriptions parasismiques particulières pour les bâtiments.

Carte 17. Le zonage sismique de la France



Source : www.georisques.gouv.fr

4.3 Les risques technologiques

Le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** de Seine-et-Marne de 2017 signale que la CC2M est concernée par les risques technologiques suivants :

-  Industriels ;
-  Transport de matières dangereuses.

4.3.1 Les risques industriels

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets qui peuvent se combiner :

-  Les effets thermiques qui sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion,
-  Les effets mécaniques qui sont liés à une surpression résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles,
-  Les effets toxiques qui résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, etc.) suite à une fuite sur une installation.

Sur le territoire de la CC2M, les risques industriels sont principalement liés à la présence d'installations classées pour la protection de l'environnement.

4.3.2 Les installations classées pour la protection de l'environnement

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

-  **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
-  **Enregistrement** : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010.
-  **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques :

-  L'emploi ou stockage de certaines substances (ex. toxiques, dangereux pour l'environnement...).
-  Le type d'activité (ex. : agroalimentaire, bois, déchets ...).

La législation des installations classées confère à l'État des pouvoirs de :

-  Autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation ;
-  Réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques, autoriser ou refuser le fonctionnement d'une installation) ;
-  Contrôle ;
-  Sanction.

Sous l'autorité du Préfet, ces opérations sont confiées à l'Inspection des Installations Classées qui est composée d'agents assermentés de l'État.

Plusieurs entreprises installées sur le territoire sont des ICPE.

Elles sont de 2 types :

-  Les installations classées industrielles,
-  Les installations classées agricoles ou agro-alimentaires.

Tableau 5. Liste des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune	Etablissement	Type d'activité	Régime/Activité	SEVESO
Choisy-en-Brie	TOTAL	Dépôt de liquides inflammables	A l'arrêt	NON
Jouy-sur-Morin	ARJOWIGGINS SECURITY	Papeterie	A l'arrêt	NON
Jouy-sur-Morin	DROGUET INTERNATIONAL	Commercialisation de décorations	A l'arrêt	NON
Jouy-sur-Morin	GAEC des 2 MORINS	Elevage de bovins	Enregistrement	NON
La Ferté-Gaucher	DELISLE	Transporteur	Enregistrement	NON
La Ferté-Gaucher	SCREG Ile-de-France	Centrale d'enrobage	A l'arrêt	NON
La Ferté-Gaucher	V&B FLIESEN Gmbh	Production de carreaux de faïence	A l'arrêt	NON
Rebais	VALFRANCE	Coopérative agricole	Autorisation	NON
Sablonnières	HENRIK	Fabrication d'articles de bijouterie et joaillerie	A l'arrêt	NON
Saint-Cyr-sur-Morin	L'ŒUF BRIARD	Elevage de volailles	Autorisation	NON
Saint-Rémy-de-la-Vanne	INOXOR	Traitement et revêtement des métaux	A l'arrêt	NON
Verdelot	LES MOULINS BOURGEOIS	Moulin industriel	Autorisation	NON

Source : www.georisques.gouv.fr

Sur les 12 établissements recensés par la base nationale des ICPE, seuls 5 sont encore en activité.

4.3.3 Le risque de transport de matières dangereuses

Une **matière dangereuse** est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et ferroviaires (1/3 du trafic) ; la voie d'eau (maritime et les réseaux de canalisation) et la voie aérienne participent à moins de 5 % du trafic.

Le **transport routier** est le plus exposé au risque. Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accident. Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de TMD combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

Le **transport ferroviaire** rassemble 17 % du tonnage total du TMD. C'est un moyen de transport affranchi de la plupart des conditions climatiques et encadré dans une organisation contrôlée (personnels formés et

soumis à un ensemble de dispositifs et procédures sécurisés). Avec 5 fois moins d'accidents par tonne transportée que par la route, le mode ferroviaire se révèle très adapté au TMD.

Le **transport par canalisation** (oléoducs, gazoducs) correspond à 4 % du tonnage total du TMD et apparaît comme un moyen sûr en raison des protections des installations fixes. Les risques résident essentiellement dans la rupture ou la fuite d'une conduite. Les canalisations sont principalement utilisées pour véhiculer du gaz naturel (gazoducs) et des hydrocarbures (oléoducs, pipelines).

Selon le DDRM, les communes de Bellot, La Chapelle-Moutils, Choisy-en-Brie, Doue, La Ferté-Gaucher, Hondevilliers, Jouy-sur-Morin, Meilleray, Rebais, Saint-Barthélemy, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Denis-les-Rebais, Saint-Léger, Saint-Mars-Vieux-Maisons, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Ouen-sur-Morin, La Trétoire, Verdelot, Villeneuve-sur-Bellot sont concernées par ce risque, parce qu'elles sont **traversées par des canalisations de transport de gaz haute pression**.

+ compléter avec les risques liés aux lignes Haute Tension

Synthèse des risques

Des risques naturels majeurs liés aux inondations par débordement des cours d'eau et/ou par remontées de nappes phréatiques (18 communes concernées, 2 Plans de Prévention des Risques inondations (PPRI)) et par ruissellement lors d'épisodes pluvieux intenses.

Un aléa retrait-gonflement des argiles qui concerne toutes les communes.

De nombreux arrêtés de catastrophes naturelles pour des phénomènes d'inondation, de coulées de boue et de mouvements de terrain (tassement différentiel, sécheresse et réhydratation des sols).

Des phénomènes ponctuels et isolés de mouvements de terrain : cavités souterraines, ouvrages civils ou carrières.

Des risques technologiques liés aux industries installées sur le territoire et au transport de matières dangereuses par la route ou les canalisations.

CHAPITRE 5. L'ANALYSE PAYSAGERE

Les unités paysagères sont des clés de lecture d'un territoire. Il s'agit d'une portion d'espace homogène et cohérente tant au niveau des composants spatiaux, que des perceptions sociales et des dynamiques paysagères, lui octroyant une singularité.

C'est le premier niveau de découpage paysager d'un territoire en plusieurs secteurs qui ont leur propre ambiance paysagère. La lecture des unités paysagères permet une approche globale. Elles révèlent les réalités naturelles ainsi que les usages et les pratiques qui ont façonné les paysages.

L'étude de ces unités est préalable à l'analyse paysagère, pour comprendre le fonctionnement du territoire d'étude et faire ressortir ses enjeux, ses atouts et ses contraintes.

Les unités paysagères s'appuient sur le relief, sur les fronts boisés ou urbains, sur l'occupation du sol, ... Ces unités paysagères constituent la base de toute réflexion cohérente concernant le paysage.

5.1 Un découpage paysager entre plateaux et vallées

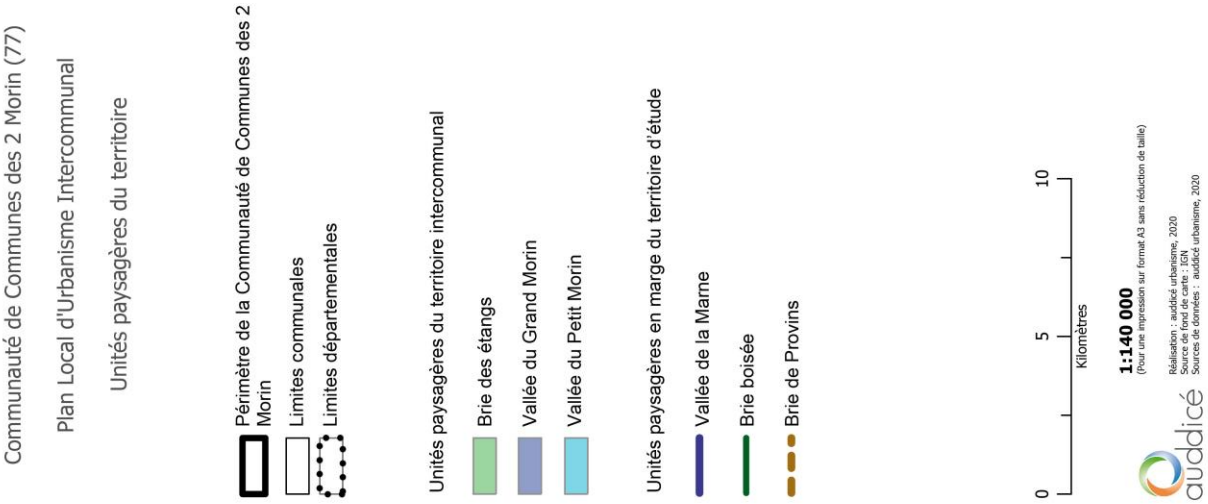
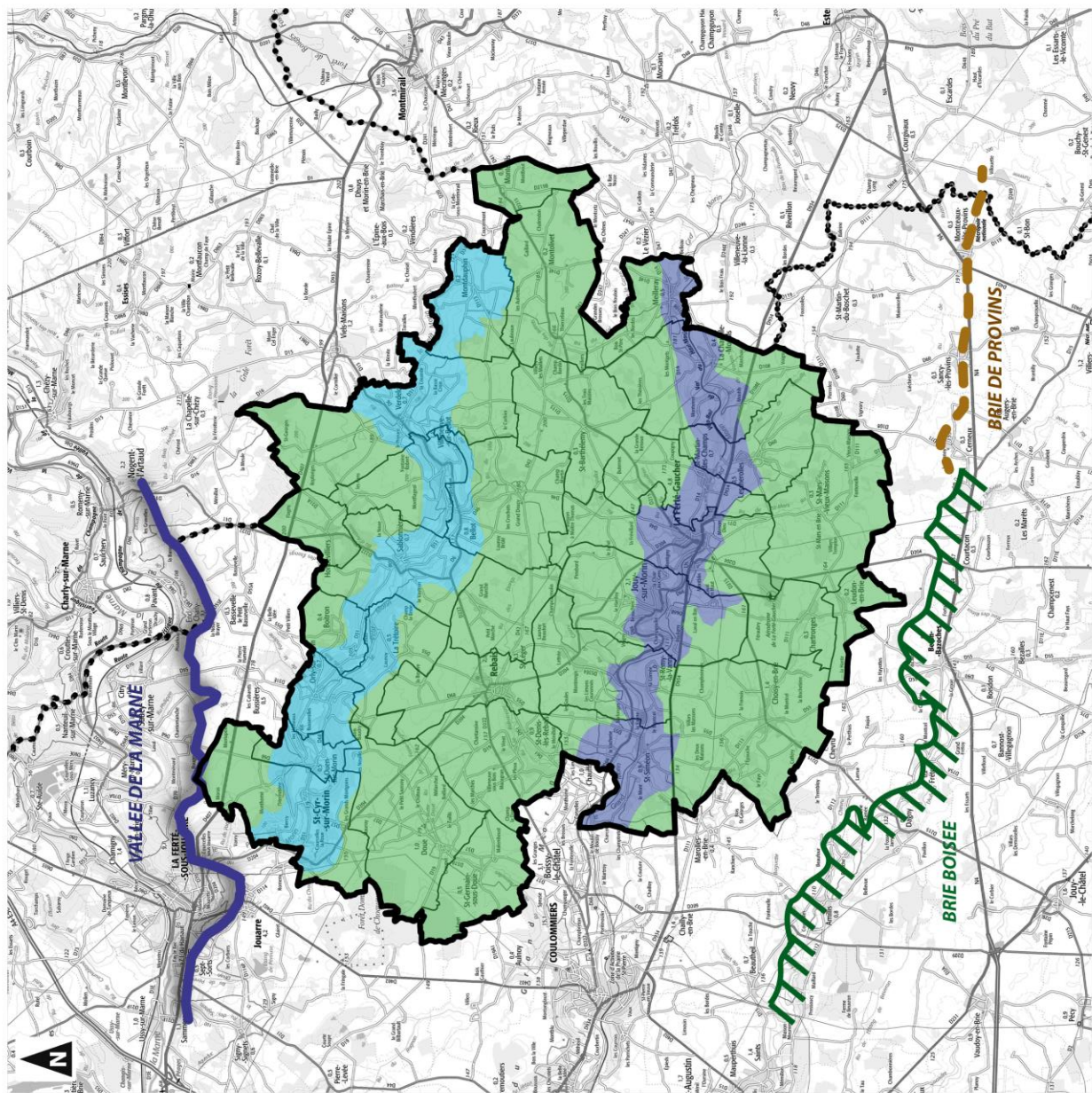
Le territoire de la Communauté de Communes se partage entre trois grandes unités paysagères bien marquées : **la Brie des étangs, la vallée du Grand Morin et la vallée du Petit Morin.**

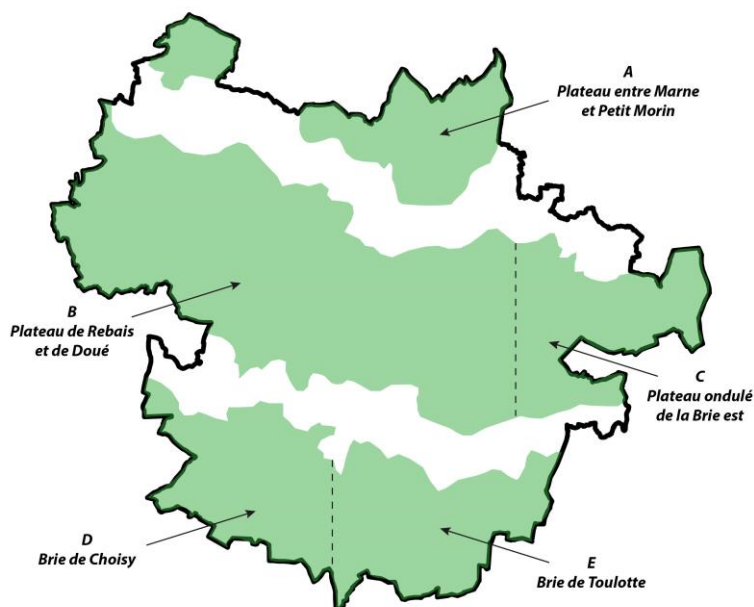
D'une manière générale, le paysage se présente comme un grand plateau agricole au relief discret, profondément creusé et dynamisé par les vallées du Petit et du Grand Morin.

Les paysages du territoire intercommunal sont également marqués par la vallée de la Marne au Nord et la Brie boisée au Sud, complétée de la Brie de Provins. Ces unités paysagères ferment les franges Nord et Sud du territoire, participant à la configuration locale des paysages.

Dans les pages suivantes, nous nous attachons à décrire plus précisément chaque unité paysagère et leurs subtilités. Les communes de l'intercommunalité sont classées dans chaque unité, en tenant compte de la situation des cœurs de vie. Bien entendu, les communes peuvent appartenir à deux unités paysagères, avec l'étendue des territoires communaux et la présence des hameaux et fermes isolées.

Carte 18. Les unités paysagères du territoire





UNITE PAYSAGERE DE LA BRIE DES ETANGS

5.2 Les différents plateaux de la Brie des Etangs

La majeure partie du territoire intercommunal est dessinée par les paysages de la Brie des étangs. Ce grand plateau est limité au Nord par la vallée de la Marne et au Sud par la vallée de l'Aubetin, tandis que son socle est creusé par les vallées du Petit et du Grand Morin.

Avec la modernisation des pratiques agricoles, le paysage de cet ensemble paysager tend à se banaliser sous l'influence de l'agriculture productrice. Toutefois, ces étendues sont ponctuées par la présence de mares et d'étangs résiduels, ainsi que de bosquets et boisements plus ou moins conséquents, participant à la diversité paysagère et patrimoniale.

Cette unité est étendue, mais présente de subtiles variations influençant la perception paysagère :

- Le plateau entre Marne et Petit Morin au Nord du territoire, aux horizons morcelés par les boisements, à la topographie relativement homogène malgré la présence de la vallée et de vallons, et aux paysages ruraux préservés ;
- Le plateau de Rebais et Doué au centre du territoire, au caractère agricole et rural affirmé, et au relief doucement ondulé, mais de plus en plus ondulé à mesure de la progression vers l'Est (plateau ondulé de la Brie Est) ;
- La Brie de Choisy et la Brie de Toulotte fermant le Sud du territoire, et présentant des motifs paysagers préservés et une diversité paysagère plus subtile et variée.

A – Plateau entre Marne et Petit Morin {communes de Boitron et Hondevilliers}

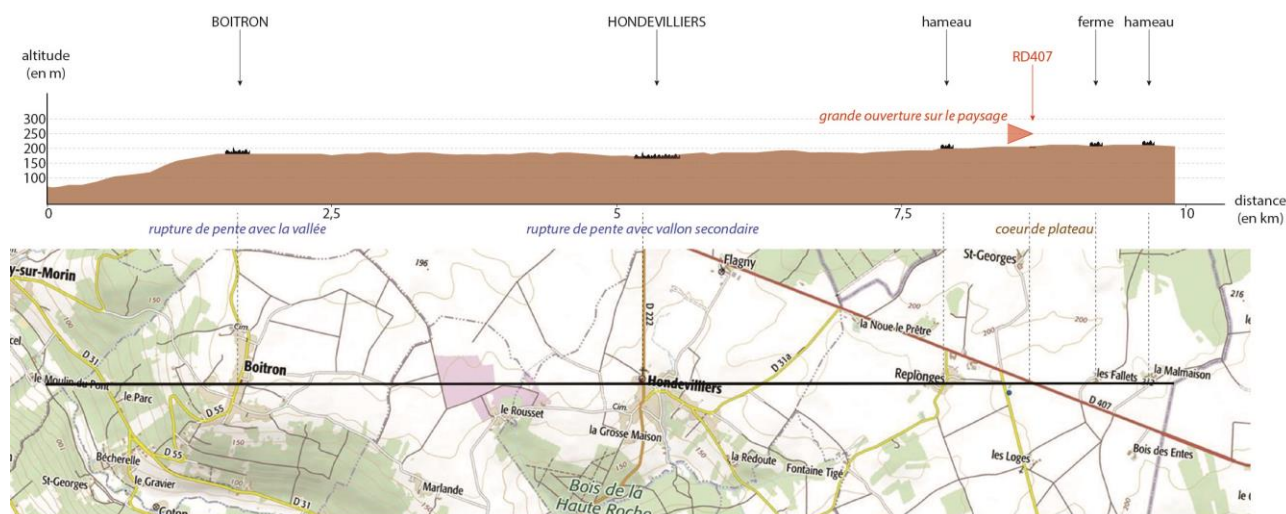


Figure 5. Coupe de présentation du plateau entre Marne et Petit Morin

Les communes principalement concernées par cette portion paysagère sont celles de Boitron et Hondevilliers, dont les cœurs de vie sont implantés dans cette unité. Les lieux de vie ne sont pas implantés sur le plateau, mais en rupture de pente avec la vallée du Petit Morin proche. Les hameaux et fermes isolées complétant l'urbanisation de Hondevilliers prennent place en cœur de plateau, le long de la RD407, et dans la vallée. Les hameaux et fermes isolées complétant l'urbanisation de Boitron sont localisés quant à eux dans la vallée. Le secteur de plateau est également occupé par des hameaux et fermes isolées, appartenant aux autres communes implantées dans la vallée du Petit Morin.

La RD407 traverse longitudinalement ce secteur paysager, s'imposant comme un axe de découverte du plateau et de ses paysages. Depuis cet axe, le champ visuel est très ouvert, avec peu d'obstacles occultant, donnant à la lecture paysagère une amplitude visuelle large et étendue.

La relative planéité du plateau est dynamisée par la présence des bosquets marquant les zones d'habitat, des silos et châteaux d'eau, des lignes électriques. Le regard s'étend jusqu'à la vallée du Petit Morin, dont la ripisylve ferme l'horizon paysager.

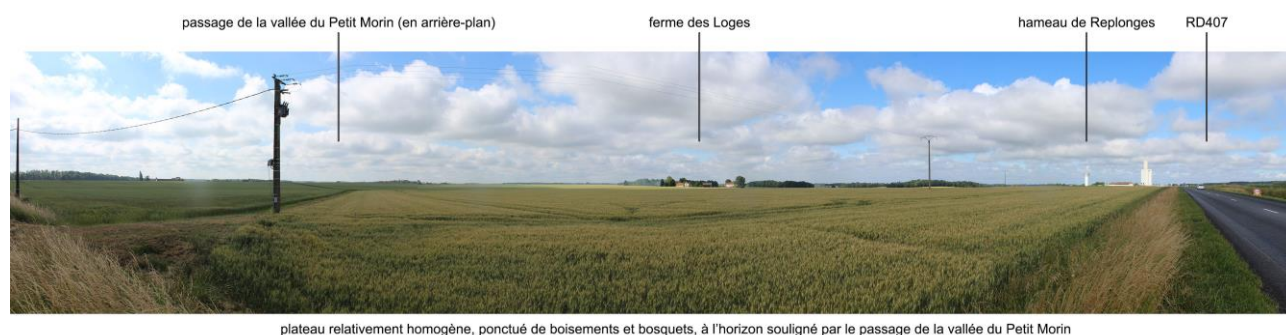


Photo 3. Illustration des paysages du Plateau entre Marne et Petit Morin



Les villages mentionnés se posent à la jonction entre le plateau et la vallée du Petit Morin, comme des traits d'union entre les deux systèmes paysagers.

Le village de Boitron ne se perçoit qu'à son approche, les toitures rouges et les frondaisons arborées marquant un îlot identifiable avant la plongée dans la vallée. Le tissu urbain présente une entrée aménagée et qualitative depuis son accès par le plateau, tandis que son accès par la vallée montre une image plus naturelle et bucolique.

Le village de Hondevilliers se perçoit depuis la RD407, visible par ses toitures et son église se découpant sur l'horizon paysager, entre les étendues cultivées claires et la végétation sombre de la vallée. Sa structure rurale présente encore de beaux murets en pierres, à l'abandon, et des habitations typiques, avec quelques fermes marquant le tissu urbanisé.

Que ce soit pour Boitron ou Hondevilliers, le développement urbain se déploie en direction de la vallée, et très peu sur le plateau.

Les hameaux et fermes isolées présentent une structure condensée le long de la RD407 pour Hondevilliers, tandis qu'ils tendent à s'éparpiller dans la vallée pour Boitron.

B et C – Plateau de Rebais et Doue / Plateau ondulé de la Brie Est {communes de Doue, Saint-Germain-sous-Doue, Rebais, Saint-Denis-les-Rebais, Saint-Léger, la Trétoire, Saint-Barthélemy, Montolivet, Montenils}

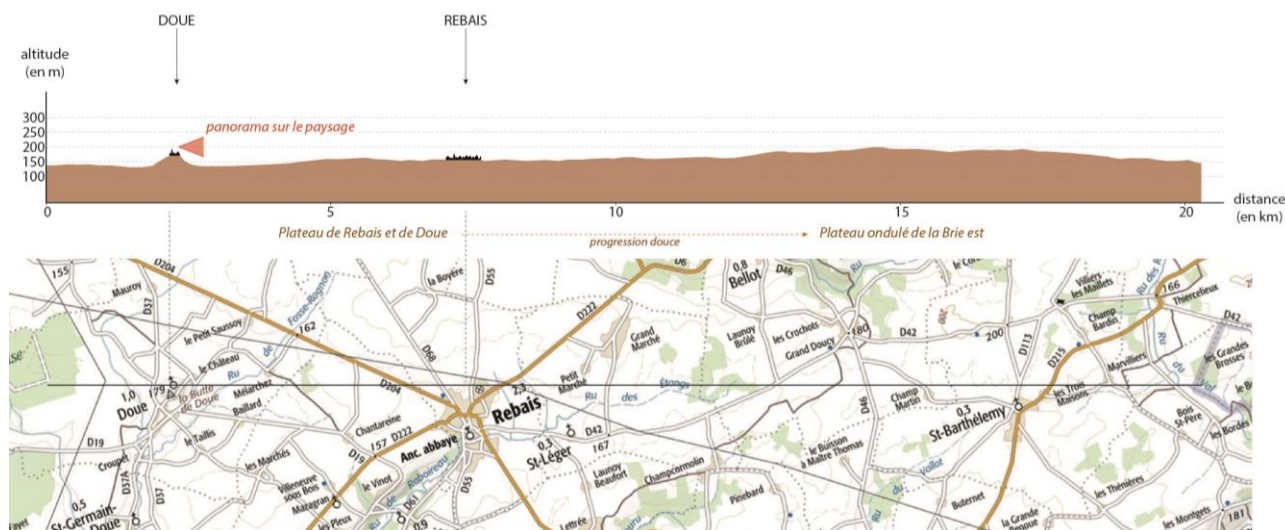
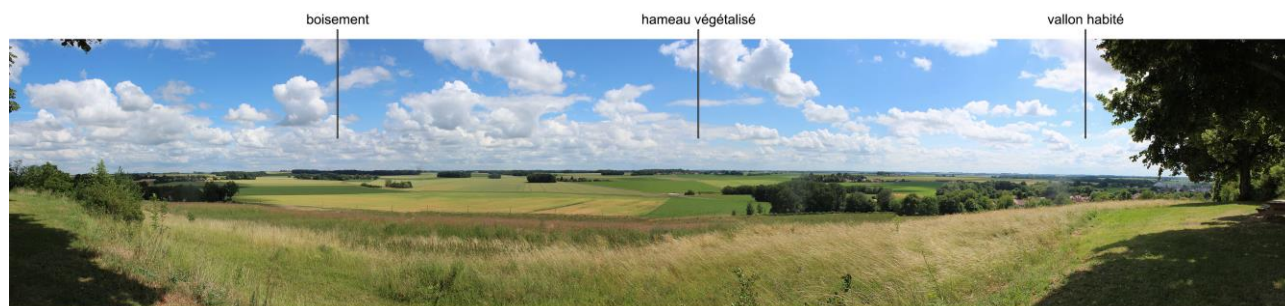


Figure 6. Coupe de présentation du plateau central

Ce plateau central se caractérise par son amplitude entre les vallées du Petit et du Grand Morin. Les lieux de vie sont implantés en cœur de plateau, visibles sur les étendues cultivées et aux champs visuels ouverts sur le plateau. Les clochers, les châteaux d'eau forment des points focaux, mais le plus marquant reste la butte de Doue, qui se rend visible sur de grandes distances.

La progression entre les deux secteurs composant le plateau central est douce et subtile, sans coupure nette, permettant de conserver une unité. Le paysage se compose d'immenses aplats cultivés, dynamisés par les villages et leur ceinture végétale, les bosquets et les vallons.



plateau vu depuis les hauteurs de la butte de Doue, étendues cultivées ponctuées de bosquets et villages

Photo 4. Illustration des paysages du Plateau de Rebais et Doue

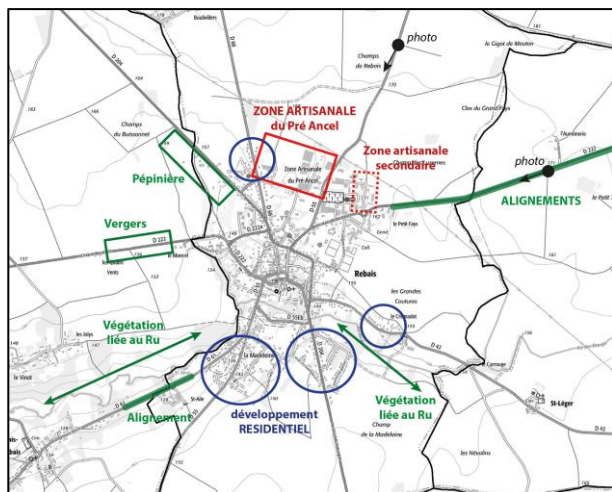


plateau ondulé, aux étendues cultivées subtilement dessinées par les ondulations des terres

Photo 5. Illustration des paysages du Plateau ondulé de la Brie Est



REBAIS



La ville de Rebaix forme le pôle de vie du plateau central, concentrant les entreprises et les commerces, se portant comme le centre des axes de circulation et dont le rayonnement tend au **développement urbain dans ses abords immédiats**. Les accès à la ville sont variés, avec des perceptions marquées sur des zones artisanales au Nord (et à l'Est), ainsi que des zones résidentielles récentes au Sud ; tandis que les accès par l'Ouest et l'Est sont plus végétalisés (pépinière, vergers, alignements d'arbres).

Doue se pose comme un point d'attrait patrimonial sur ce plateau, par la configuration de sa butte couronnée de son église protégée (Monument Historique). Le développement urbain a préservé la butte et ses flancs, ayant privilégié une implantation en pied de relief, **le long des axes de circulation et du ru des Avenelles**.

Saint-Germain, Saint-Denis et Saint-Léger forment un ensemble avec les sites urbains particuliers de Doue et Rebaix (urbanisation mêlée). Ils se sont développés dans les vallons végétalisés créés par les rus des Avenelles et de Raboireau, le long des axes de circulation.

Saint-Barthélemy, Montenils et Montolivet appartiennent au plateau ondulé de la Brie Est et se trouvent donc en position surélevée dans le paysage, au sommet de collines plus ou moins bombées. A contrario, le village de la Trétoire s'inscrit à la rupture de pente avec la vallée du Petit Morin, présentant une configuration plus étirée et végétalisée.



Il est à noter que **le plateau ondulé de la Brie Est est marqué par la perception sur les parcs éoliens développés dans le département de l'Aisne proche**.

D et E – Brie de Choisy / Brie de Toulotte {communes de Choisy-en-Brie, Chartronges, Leudon-en-Brie, Saint-Mars-Vieux-Maisons, Lescherolles}

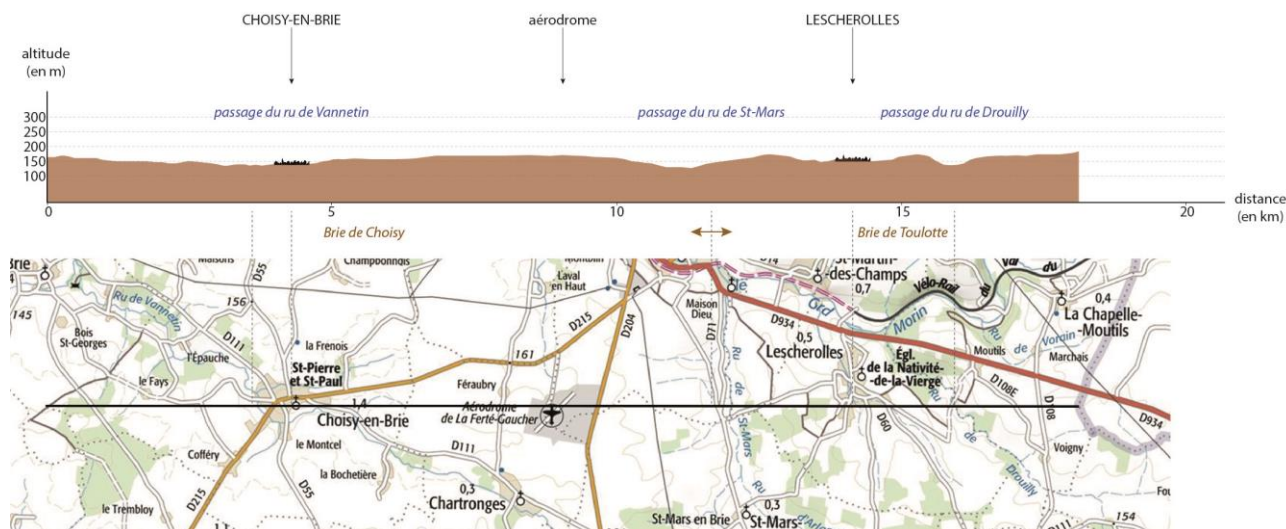


Figure 7. Coupe de présentation du plateau Sud

La Brie de Choisy est enclavée entre la vallée du Grand Morin au Nord, et celle plus modeste de l'Aubetin au Sud. L'inflexion due au ruisseau de Saint-Mars la sépare de la Brie de Toulotte, à l'Est.

La Brie de Choisy se compose de grands champs ouverts, du vallon enfoui du Vannetin (qui concentre les centres de vie), de boisements contrastant avec les cultures. Le vallon du Vannetin, dont le village de Choisy-en-Brie forme le point d'attrait (et son église un point de repère visuel), dessine une artère paysagère importante, accompagné par les ponctuations visuelles des hangars, des bosquets, des villages et des fermes.

Il est notifié dans l'atlas des paysages de Seine-et-Marne que **les équilibres paysagers de ce plateau sont fragiles**. Toutes les ruptures d'échelle ont une incidence et ce plateau doit ainsi être protégé de toute nouvelle extension urbaine hors des limites originelles des sites urbains ou encore des constructions à l'architecture inadaptées, ainsi qu'aux projets éoliens.

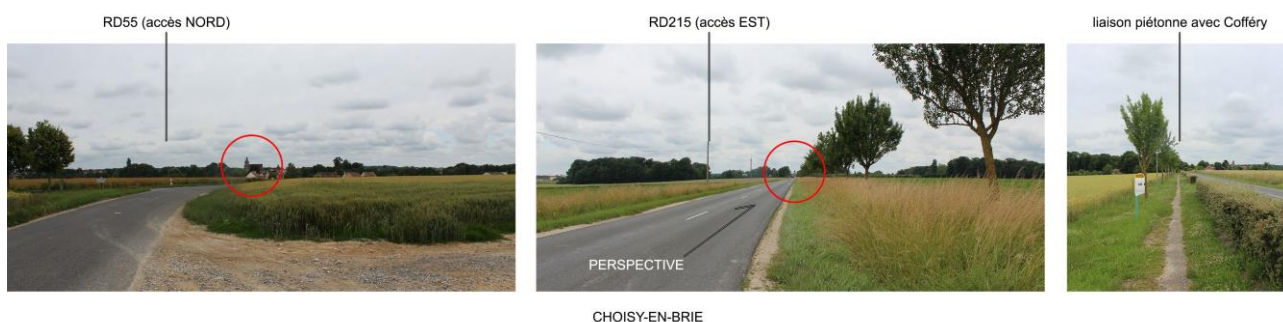
La Brie de Toulotte, qui s'étend à l'Est de la Brie de Choisy, se caractérise par la complexité de sa structure géographique : nombreux replis du relief et réseau hydrographique ramifié concourent à créer un paysage aux vues diverses, dans une impression de multiples petits secteurs paysagers.

Ces **paysages restent également fragiles aux ruptures d'échelle** verticales (projets éoliens par exemple), ainsi qu'aux extensions urbaines trop étendues ou inadaptées à la situation (lignes de crêtes par exemple), ou encore à la banalisation de la structure végétale.

Sur ce plateau Nord, les implantations urbaines se sont réalisées et se développent dans les vallons liés aux passages des rus, les plateaux en eux-mêmes étant ponctués de quelques hameaux et fermes isolées, mais dans une présence moindre par rapport aux précédents plateaux évoqués.



Photo 6. Illustration des paysages du Plateau sud (Brie de Choisy et Brie de Toulotte)



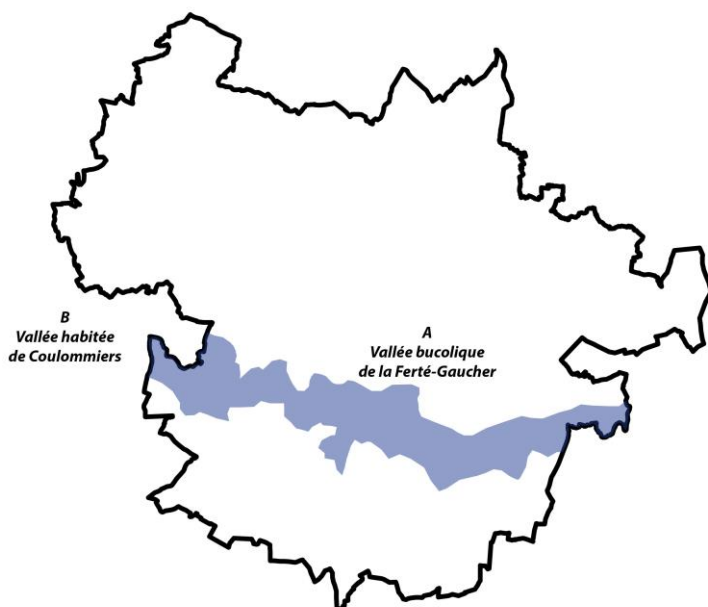
Choisy-en-Brie marque un point focal sur ce plateau. Surélevé au-dessus du ru qu'il occupe, sa silhouette se découpe sur les étendues environnantes, son clocher protégé dessinant un repère visuel dans le paysage (point focal depuis la RD55 en approche du village par le Nord, ou encore perspective depuis la RD215 en approche par l'Est). Ces vues particulières sur le clocher sont **un enjeu important sur ce lieu de vie.**

La pression urbaine semble bien maîtrisée, avec le comblement de dents creuses en cœur de tissu urbain et la préservation de la silhouette et de la forme urbaine depuis des vues extérieures.

Il est à noter la présence d'une liaison piétonne entre le centre de vie et le hameau de Cofféry.

Les villages de Chartranges et Leudon-en-Brie forment de petites entités discrètes dans le paysage, au charme rural préservé. Chartranges présente toutefois un noyau urbain récent, qui s'est développé à l'écart du village, au Sud du cimetière, sans réel lien avec la forme urbaine originale.

Saint-Mars-Vieux-Maisons appartient à la Brie de Toulotte, ce qui se distingue nettement dans son implantation urbaine. Eclaté, le village se compose de trois parties urbaines distinctes, implantées au gré des contraintes du paysage topographique.



UNITE PAYSAGERE DE LA VALLEE DU GRAND MORIN

5.3 La vallée du Grand Morin

La portion considérée sur ce territoire concerne la vallée bucolique de la Ferté-Gaucher. Par opposition à la portion en aval de Boissy-le-Châtel, soumise à une très forte pression urbaine, cette séquence de la vallée du Grand Morin reste à dominante rurale.

Le paysage alterne coteaux boisés et versants cultivés, et malgré une topographie marquée et découpée, de larges percées visuelles permettent d'apprécier le paysage.

Le passé de cette vallée est intimement lié à l'industrie, avec de nombreuses anciennes fabriques ponctuant encore le paysage de leur architecture particulière.

Les **enjeux urbains sont très importants et requièrent une grande attention**, afin de préserver le caractère paysager de ce tronçon de la vallée.

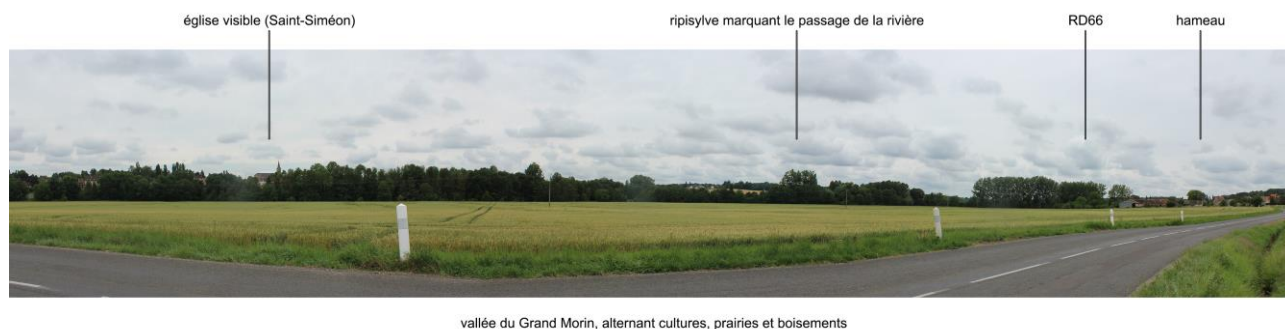


Photo 7. Illustration des paysages de la Vallée du Grand Morin

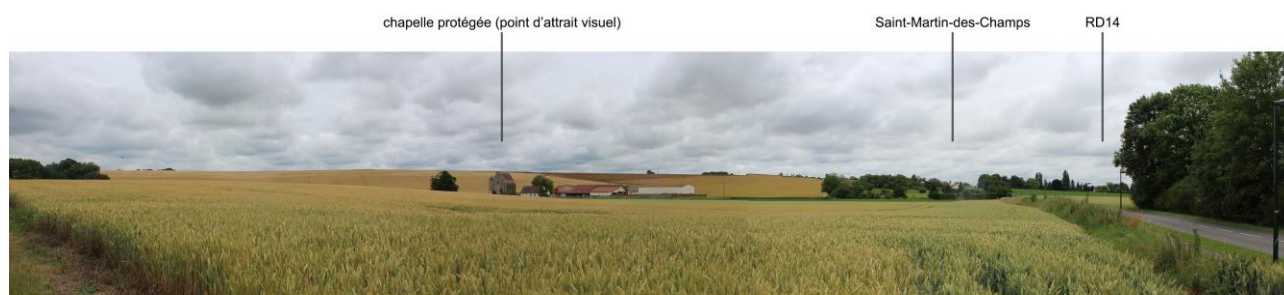
Entre La Ferté-Gaucher et Saint-Siméon, le tracé de la rivière se modifie et dessine des boucles plus serrées. L'ambiance change, tout particulièrement dans le fond de vallée, avec des zones de boisements étendues fermant les perceptions sur le fond de la vallée. Le haut des versants est également arboré, mais les parcelles de culture ouvrent de larges percées visuelles sur la vallée et les villages, comme par exemple la perception sur l'église de Saint-Siméon depuis la RD66.



Les perceptions en arrière-plan des vues depuis ces deux axes sont à préserver.

Le village de Meilleray apparaît isolé du reste des villages composant la vallée du Grand Morin. Il présente toutefois un développement urbain, notamment en entrée Ouest, quelque peu déconnecté de la structure villageoise, ainsi qu'en entrée Est. Les accès au village restent toutefois majoritairement bucoliques, en lien avec la vallée. Un point d'attrait à préserver est identifié au passage de la rivière, sur la route de La Chapelle-Moutils, route qui présente une image particulière à préserver de toute urbanisation anarchique.

La Chapelle-Moutils s'inscrit en surélévation au-dessus de la vallée, se rendant perceptible depuis le versant Nord, dans des perceptions remarquables dominées par le clocher de son église. Le développement urbain se distingue essentiellement depuis les hameaux proches de la RD934.



perspective sur la chapelle de la Commanderie entre la Ferté-Gaucher et Saint-Martin-des-Champs

Le village de Saint-Martin-des-Champs s'inscrit dans le champ visuel depuis la RD934, son église en point focal, dans une **perspective magnifique**. Il conviendrait d'aménager les entrées Nord-Est, dont le développement urbain récent tend à dénaturer la structure. De même, il est primordial de porter une attention particulière sur l'axe de liaison avec La Ferté-Gaucher, afin de préserver les perspectives sur la chapelle protégée de la Commanderie, isolée dans le champ visuel.

Quelques points noirs seraient à aménager (zones de stockage de métaux et de bois, en entrée Sud et en entrée Ouest).



entrée sud de la Ferté-Gaucher, sur la RD204

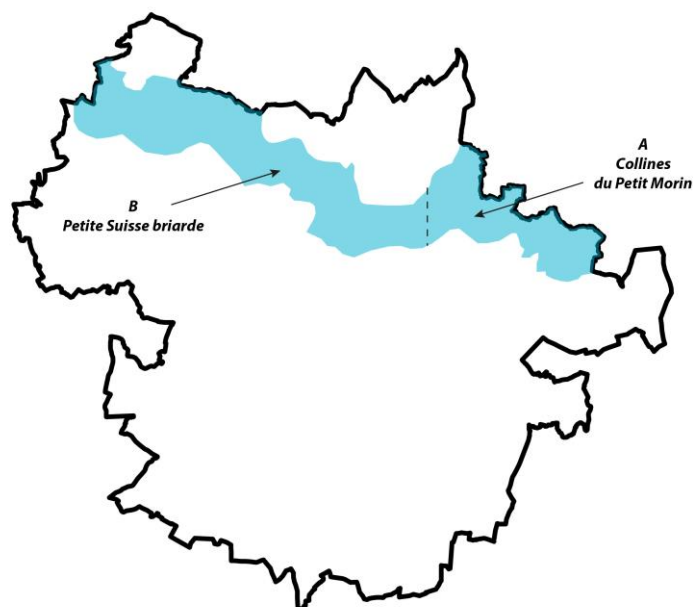
La Ferté-Gaucher se pose comme le centre de vie de la vallée, concentrant les secteurs de commerces et les zones artisanales. Cette petite ville **influence notamment le développement urbain le long de la vallée et de la RD934, en liaison avec la grande ville de Coulommiers en aval**.

Les entrées depuis les plateaux sont marquées par une zone artisanale au Sud (éventuellement à aménager) et des zones d'immeubles au Nord. Les entrées depuis la vallée restent plus bucoliques et naturelles, l'entrée Ouest restant la plus attractive.

Les villages de Jouy-sur-Morin, Saint-Rémy-la-Vanne, Saint-Siméon et Lescherolles subissent l'influence des villes de La Ferté-Gaucher et Coulommiers. Jouy-sur-Morin présente une dispersion assez forte de son urbanisation, liée à la configuration de la vallée, tandis que les villages de Saint-Rémy-de-la-Vanne et Saint-Siméon présentent un développement urbain des hameaux situés dans des secteurs plus ouverts.

Le village de Lescherolles s'inscrit dans le vallon creusé par le ru de Franchin, à proximité immédiate de la RD934, ce qui a pour conséquence un développement urbain en direction de cet axe de circulation reliant La Ferté-Gaucher et Coulommiers. **Le long de cette route départementale, la pression urbaine se perçoit.**

Malgré une apparente conservation de son caractère bucolique, cette portion de la vallée subit **les effets de la pression urbaine, liée aux centres urbains de Coulommiers et La Ferté-Gaucher**. Ce développement se constate également en amont de la Ferté-Gaucher, notamment **le long de la RD934**, avec la perception de lotissements (comme à Lescherolles), ou de nouvelles constructions le long des hameaux.



UNITE PAYSAGERE DE LA VALLEE DU PETIT MORIN

5.4 La vallée du Petit Morin

La vallée du Petit Morin entaille le plateau agricole de la Brie des étangs en deux séquences distinctes.

La première, en amont, constitue le paysage des collines du Petit Morin, entre Villeneuve-sur-Bellot et Montdauphin. La vallée est ample et ouverte sur de larges terres cultivées, le fond couvert de nombreuses prairies.

En aval de Verdelot, la physionomie de la vallée change pour devenir plus fermée, encaissée entre des versants aux reliefs marqués et couverts de boisements. De Villeneuve-sur-Bellot jusqu'à sa confluence avec la Marne à La Ferté-sous-Jouarre, la Petite Suisse briarde voit ses ambiances changer au rythme des ondulations et de l'encaissement de la rivière, de la présence plus ou moins affirmée des espaces agricoles ou de la forêt, offrant ainsi **des alternances de paysages ouverts ou, au contraire, sombres et escarpés**.

En dehors des limites des petites villes qui ponctuent la RD 31, seul axe au fond de la vallée, **l'urbanisation tend à se diffuser sous la forme de résidences individuelles sur les coteaux les mieux exposés**.



vallée du Petit Morin, alternant cultures, prairies et boisements

Photo 8. Illustration des paysages de la vallée du Petit Morin

Communes de Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Ouen-sur-Morin, Orly-sur-Morin, Sablonnières, Bellot, Villeneuve-sur-Bellot, Verdelot, Montdauphin

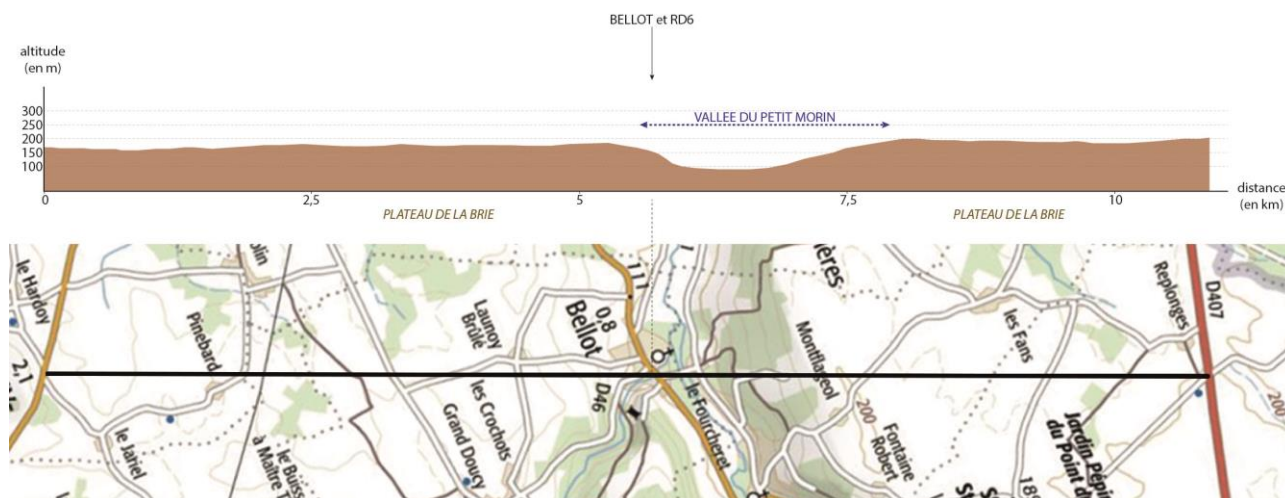


Figure 9. Coupe de présentation de la vallée du Petit Morin

Les villages de Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Ouen-sur-Morin, Orly-sur-Morin, Sablonnières, Bellot, Villeneuve-sur-Bellot et Verdelot sont encaissés dans la vallée, avec toutefois une portion plus ouverte pour Verdelot. Le village de Montdauphin, quant à lui, est le moins encaissé, par sa situation en extrémité de la vallée.

La pression urbaine n'est pas importante, mais il convient de **veiller au développement entre les villages et les hameaux, afin de préserver les abords et les perceptions sur la vallée du Petit Morin.**

La RD31, ainsi qu'une portion de la RD66, sont les axes de découverte de cette vallée. Le champ visuel depuis ces axes donne à percevoir la vallée dans des relations visuelles intimes et bucoliques.



Saint-Cyr-sur-Morin et Saint-Ouen sur Morin forment un ensemble urbain lié, sans transition nette. Depuis les accès à Saint-Ouen par le Nord, des fenêtres visuelles particulières permettent d'ouvrir le champ visuel sur la vallée et l'église de Saint-Cyr en contrebas.

La pression urbaine se ressent aux abords de Saint-Cyr-sur-Morin, du fait de sa proximité avec Coulommiers. Il faut veiller à ce que cette urbanisation ne dénature pas la structure des villages, ainsi que les vues sur la vallée, que ce soit pour Saint-Cyr, mais également pour Saint-Ouen.

Il est à noter la présence d'une liaison piétonne entre Saint-Ouen et Busserolles.



Le village d'Orly-sur-Morin présente une belle fenêtre visuelle depuis son accès par le Sud, mais également quelques points noirs, liés notamment à une urbanisation peu valorisante en entrée Est.

Le village de Sablonnières est un peu isolé dans la vallée, dans un écrin naturel de bel effet. A l'image des autres villages, des fenêtres visuelles s'ouvrent sur le village et la vallée depuis les accès par les versants.

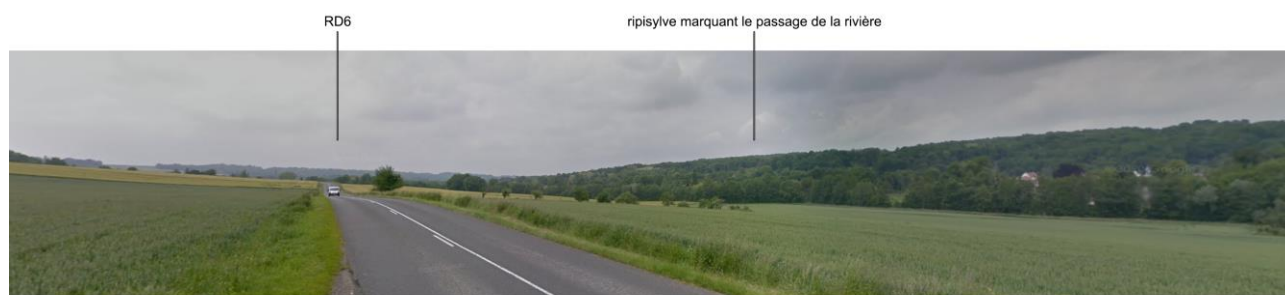


Bellot et Villeneuve-sur-Bellot sont assez proches, avec une urbanisation tendant à se rejoindre dans la partie Nord de Bellot.

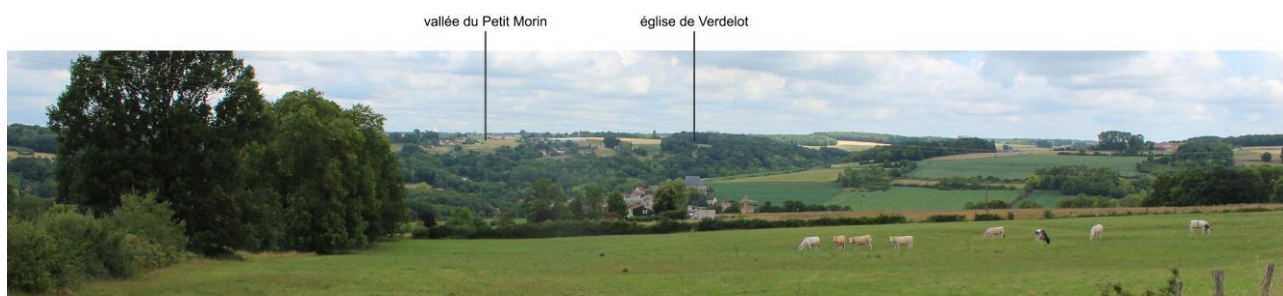
La traversée par la RD6 entre Bellot et Villeneuve-sur-Bellot est très belle et mérite une attention particulière dans tout projet d'aménagement ou encore d'urbanisation, afin de préserver et mettre en valeur les perceptions sur la vallée.

Les traversées de la rivière sont toujours intéressantes, notamment celle entre Bellot et le hameau du Fourcheret. Il est à noter que Villeneuve-sur-Bellot a initié un projet de restauration d'une zone humide, en bordure de rivière.

A contrario, l'entrée par l'Est sur Bellot mérite un traitement paysager, afin de mettre en valeur la perception sur la vallée et la perspective sur son église protégée.



vallée du Petit Morin vue depuis la RD6 entre Villeneuve-sur-Bellot et Bellot



fenêtre visuelle sur la vallée et le village de verdelot depuis le versant sud



entrée sud de verdelot par la RD31

Le village de Verdelot forme le centre d'attrait de cette vallée, par sa situation en extrémité de vallée, dans un secteur plus ouvert. Son église se pose comme un point focal depuis les entrées du village. Les versants de la vallée ouvrent également des fenêtres visuelles particulières sur la vallée et le village.

Synthèse de l'analyse paysagère

Plateaux de la Brie des Etangs

Plateau Nord :

- Plateau homogène ;
- RD407 comme axe de découverte des paysages du plateau Nord ;
- Dispersion des hameaux autour de la RD407 et dans la vallée du Petit Morin ;
- Développement de l'urbanisation vers les vallées depuis le plateau Nord (pour les villages en rupture de pente de Boitron et Hondevilliers) ;
- Urbanisation groupée en petites structures rurales sur le secteur de plateau.

Plateau central :

- Plateau relativement homogène, ponctué de boisements plus ou moins denses ;
- Développement urbain perceptible autour de Rebais (centre de vie) et sur les grands axes reliant les villages de ce plateau ;
- Rebais comme centre de vie (point de convergence des axes routiers, commerces, industrie, artisanat ...) ;
- Doue comme point d'attrait patrimonial (butte protégée et point focal sur les étendues du plateau) ;
- Urbanisation semi-continue entre Doue et St-Germain, et entre Rebais et St-Denis ;
- Influence visuelle des parcs éoliens proches sur la partie Est du plateau.

Plateau Sud :

- Plateau structuré par les vallons et les boisements en petits espaces visuels restreints, mais cohérents ;
- Choisy-en-Brie comme point d'attrait patrimonial, avec de belles perspectives sur le clocher de son église ;
- Village de Saint-Mars-Vieux-Maisons éclatée en trois noyaux urbains ;
- Structures urbaines rurales, avec pression urbaine limitée.

Vallée du Petit Morin

Vallée bucolique et naturelle, peu soumise à la pression urbaine ;

Verdelot comme point d'attrait de la vallée ;

Traversées de la rivière intéressantes et à mettre en valeur ;

Perceptions sur la vallée depuis la RD6 et la RD31 ;

Fenêtres visuelles depuis les versants, et notamment le versant Nord, sur la vallée et les villages en contrebas ;

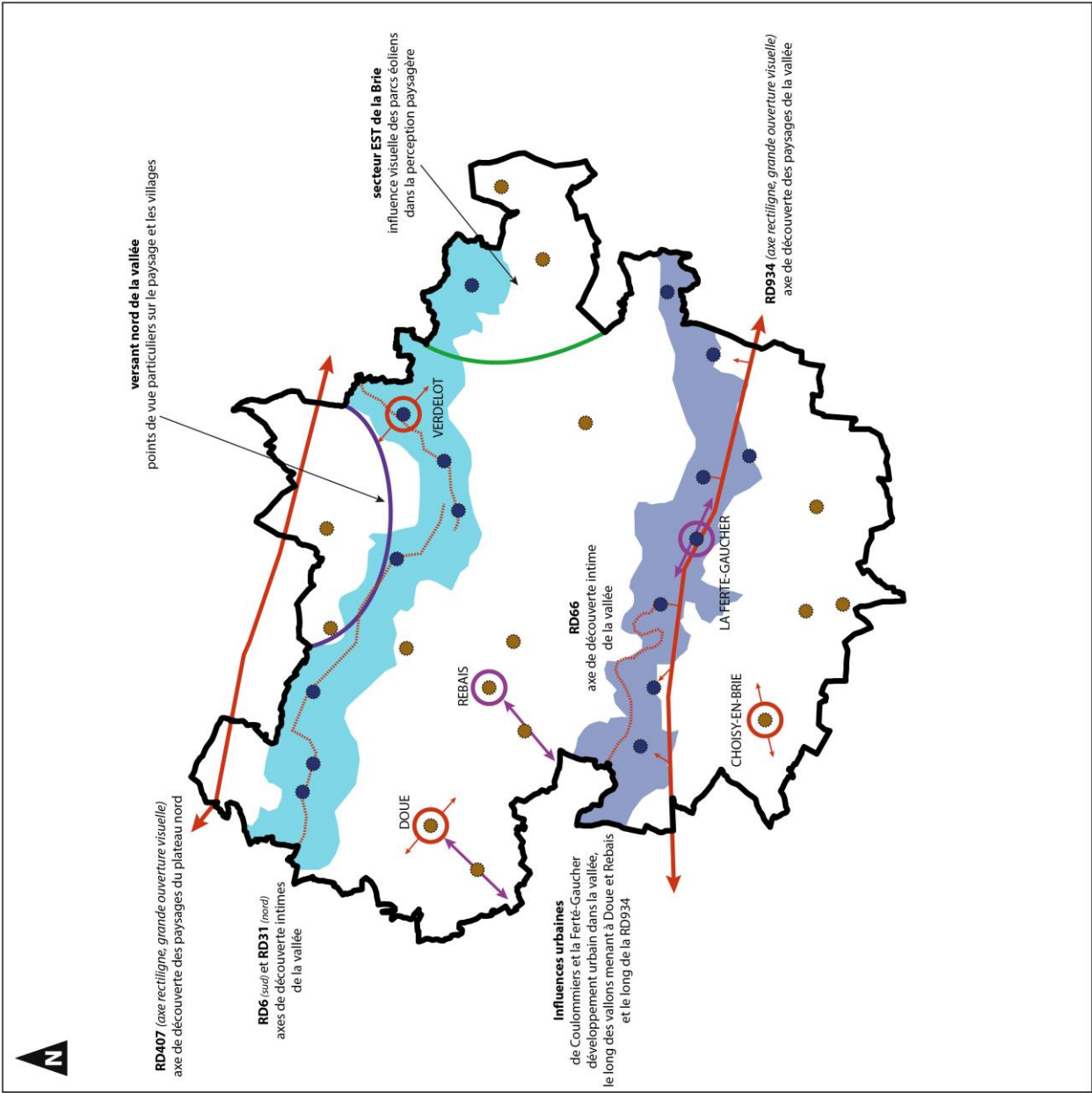
Développement moindre de l'urbanisation, avec une pression toutefois dans la vallée et sur ses versants (Eviter les liaisons entre les villages et les hameaux, risquant de dénaturer la vallée) ;

- Quelques entrées de ville à revoir, notamment les entrées Est de Bellot et Orly-sur-Morin ;
- Quelques entrées de ville valorisantes à préserver et éventuellement mettre en valeur, comme l'entrée sud de Verdelot, ou encore l'entrée ouest de Sablonnières.

Vallée du Grand Morin

- Pression urbaine entre Coulommiers et la Ferté-Gaucher, avec un fort développement urbain dans la vallée et autour de la RD934 (et les villages proches, comme Lescherolles).
- RD934 comme axe primaire de circulation drainant l'urbanisation, et comme axe de découverte de la vallée du Grand Morin et des villages ;
- RD66 comme axe de découverte intime de la vallée entre Jouy-sur-Morin et Saint-Siméon ;
- La Ferté-Gaucher comme centre de vie (point de convergence des axes routiers, commerces, industrie, artisanat ...) ;
- Quelques points à traiter, liés au développement urbain, comme des lotissements déconnectés des formes urbaines, des liaisons étalées dénaturant les perceptions paysagères, des zones de stockage en entrée de villages, ...

Carte 19. Synthèse des enjeux paysagers



Communauté de Communes des 2 Morin (77)
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Synthèse des enjeux paysagers

Périmètre de la Communauté de Communes des 2 Morin
Limites communales
Limites départementales

- Centres de vie implantés dans les vallées (hors considération des hameaux et fermes isolées)
- Centres de vie implantés sur les plateaux (hors considération des hameaux et fermes isolées)
- Centres de vie majeurs du territoire (réseau routier, urbanisation, entreprises, ...)
- Attraits visuels dans le paysage (rayonnement visuel, perception, panorama, ...)
- Axes de circulation structurants avec lecture paysagère particulière
- Axes secondaires de découverte bucolique des paysages des vallées

0 5 10
Kilomètres

1:140 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Réalisation : audicé urbanisme, 2020
Source de fond de carte : IGN
Source de données : audicé urbanisme, 2020

CHAPITRE 6. L'ARCHITECTURE ET LE PATRIMOINE

6.1 Le patrimoine « réglementaire »

6.1.1 Les Monuments Historiques

Longtemps soumis aux dispositions de la Loi du 31 décembre 1913, le classement et l'inscription sont désormais régis par le titre II du livre VI du Code du Patrimoine et par le décret N°2007-487 du 30 mars 2007.

Il est à noter que, depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), les périmètres de protection des Monuments Historiques s'appellent désormais des périmètres des abords. Auparavant ce périmètre était automatique et défini à 500 mètres du monument. Désormais, les périmètres de protection autour des édifices nouvellement classés sont créés par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Quand aucun périmètre spécifique n'est dessiné, la règle des 500 mètres est appliquée par défaut.

Dans cette étude, seuls les monuments faisant l'objet d'une protection particulière au titre des Monuments Historiques (MH) par arrêtés et décrets de classement (CMH) et inscription (IMH) ont été ici recensés. Les édifices répertoriés par ces services dans le domaine de l'inventaire, mais sans protection, ne sont donc pas indiqués.

Les informations proviennent de la base de données Mérimée, gérée par le Ministère de la Culture, dont l'objet est le recensement du patrimoine monumental français dans toute sa diversité : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle. La base est mise à jour périodiquement.

REGLEMENTATION

Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique. **Le statut de « monument historique » est une reconnaissance par la Nation de la valeur patrimoniale d'un bien.** Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir.

Les monuments sont indissociables de l'espace qui les entoure : toute modification sur celui-ci rejaillit sur la perception et donc la conservation de ceux-là. Aussi la loi impose-t-elle un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques. Depuis la loi du 13 décembre 2000 dite "Solidarité et renouvellement urbain" (SRU), le périmètre de 500 mètres peut être adapté aux réalités topographiques et patrimoniales, sur proposition de l'ABF, après accord de la commune et enquête publique, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du PLUi.

Protéger la relation entre un édifice et son environnement consiste, selon les cas, à veiller à la qualité des interventions (façades, toitures, matériaux), à prendre soin du traitement des sols, du mobilier urbain et de l'éclairage, voire à prohiber toute construction nouvelle aux abords du monument.

La servitude de protection des abords intervient automatiquement dès qu'un édifice est classé ou inscrit. Toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves, mais aussi les interventions sur les espaces extérieurs doivent recevoir l'autorisation de l'ABF. La publicité et les enseignes sont également sous son contrôle. La notion de " covisibilité " avec le monument est ici déterminante ; il s'agit pour l'ABF de déterminer si le terrain d'assiette du projet et le monument sont soit visibles l'un depuis l'autre, soit visibles ensemble d'un point quelconque.

S'il y a covisibilité, l'ABF dispose d'un avis conforme. Dans le cas contraire, son avis est simple. La différence entre avis simple et avis conforme ne signifie pas que seul le second est obligatoire, car les deux avis le sont.

Avis simple et avis conforme diffèrent sur d'autres points :

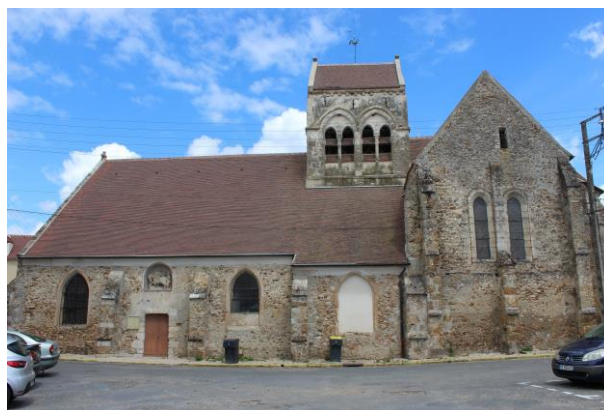
- Pour l'avis conforme, l'autorité (maire ou préfet) qui délivre l'autorisation est liée par l'avis de l'ABF ; elle ne peut s'y opposer qu'en engageant une procédure de recours auprès du préfet de région. Ce dernier tranchera après consultation de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS). Ce recours ne devrait avoir lieu que lorsque la discussion n'a pas permis d'aboutir à un accord ;
- Pour l'avis simple, l'autorité qui prend la décision n'est pas liée par l'avis de l'ABF ; elle peut passer outre à celui-ci et engage alors sa propre responsabilité, l'avis faisant référence en cas de contentieux. À titre exceptionnel, le Ministre chargé de la culture peut " évoquer ", c'est-à-dire se saisir du dossier et émettre l'avis requis - qu'il soit conforme ou simple - à la place des autorités déconcentrées.

COMMUNE	TYPE	DATE	DETAIL	LOCALISATION
SAINT-CYR-SUR-MORIN	Inscription	2 février 1990	Eglise Saint-Cyr et Sainte-Julitte	Dans la vallée du Petit Morin, en cœur urbain
SABLONNIERES	Inscription	20 novembre 1986	Eglise Saint-Martin	Dans la vallée du Petit Morin, en cœur urbain
BELLOT	Inscription	13 juillet 1926	Eglise	Dans la vallée du Petit Morin, en cœur urbain
VILLENEUVE-SUR-BELLOT	Inscription	13 juillet 1926	Eglise	Dans la vallée du Petit Morin, en cœur urbain
VERDELOT	Inscription	2 février 1927	Eglise Saint-Crépin-Saint-Crépinien	Dans la vallée du Petit Morin, en cœur urbain
VERDELOT	Inscription	20 novembre 1986	Façades, toitures, salle des gardes, escalier d'honneur du Château de Launoy-Renault	Isolé en cœur de plateau
DOUE	Classement	5 septembre 1922	Eglise Saint-Martin	Isolée et perchée sur la butte de Doue
SAINT-SIMEON	Inscription	18 novembre 1997	Eglise	En cœur urbain, sur le flanc de la vallée du Grand Morin
JOUY-SUR-MORIN	Inscription	14 novembre 1927	Eglise	Dans la vallée du Grand Morin, en cœur urbain
LA FERTE-GAUCHER	Inscription	29 mars 2004	Ancienne église du prieuré Saint-Martin	Dans la vallée du Grand Morin, en cœur urbain
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Inscription	19 avril 2011	Chapelle de l'ancienne commanderie du Temple	Isolé au lieu-dit Coutran, dans la vallée du Grand Morin
LESCHEROLLES	Classement	8 juin 1979	Eglise	En cœur urbain, dans un vallon secondaire
LEUDON-EN-BRIE	Inscription	30 mai 1928	Eglise	En cœur urbain et de plateau
CHOISY-EN-BRIE	Inscription	5 mai 1969	Eglise	En cœur urbain et entre deux vallons

Tableau 6. Liste des édifices au titre des Monuments Historiques



Eglise de Saint-Cyr-sur-Morin



Eglise de Sablonnières



Eglise de Bellot



Eglise de Villeneuve-sur-Bellot



Eglise de Verdelot



Château de Launois-Renault (Verdelot)



Eglise de Doue



Eglise de Saint-Siméon



Eglise de Jouy-sur-Morin



Ancienne église du prieuré à la Ferté-Gaucher



Chapelle de la commanderie à Saint-Martin



Eglise de Lescherolles



Eglise de Leudon-en-Brie



Eglise de Choisy-en-Brie

Photo 9. Illustrations des édifices protégés au titre des Monuments Historiques

REGLEMENTATION

Les sites inscrits sont des espaces protégés d'importance nationale. Ils concernent des espaces et des paysages naturels et ruraux ainsi que des paysages bâtis remarquables. Les sites inscrits possèdent un intérêt artistique, historique, légendaire, scientifique ou pittoresque dont la conservation présente un intérêt général. Ces espaces protégés font l'objet d'une servitude d'utilité publique.

L'objectif principal est la conservation de milieux et de paysages qui ont justifié l'inscription de ces sites. La procédure simplifiée d'inscription à l'inventaire départemental des sites constitue une garantie minimale de protection, en soumettant tout changement d'aspect du site à déclaration quatre mois avant le commencement des travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis sur les travaux. Cet avis est conforme pour les démolitions et simple dans les autres cas. Les activités n'ayant pas d'emprise sur le sol (chasse, pêche, randonnée...) continuent à s'exercer librement dans un site inscrit.

La publicité est interdite dans les sites inscrits sauf si un règlement local de publicité l'encadre. Sont interdits (sauf dérogation accordée par le préfet après avis de l'Architecte des Bâtiments de France et la CDNPS) la création de camping et le camping pratiqué isolément.

6.1.3 Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)

Depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), transformées en Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), et les secteurs sauvegardés deviennent maintenant des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Ces Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) sont gérés par des documents relevant du droit du patrimoine, à savoir soit le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), qui existait déjà, soit le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), élaboré en concertation avec l'architecte des Bâtiments de France).

Aucun site urbain particulier n'est protégé à ce titre sur le territoire intercommunal.

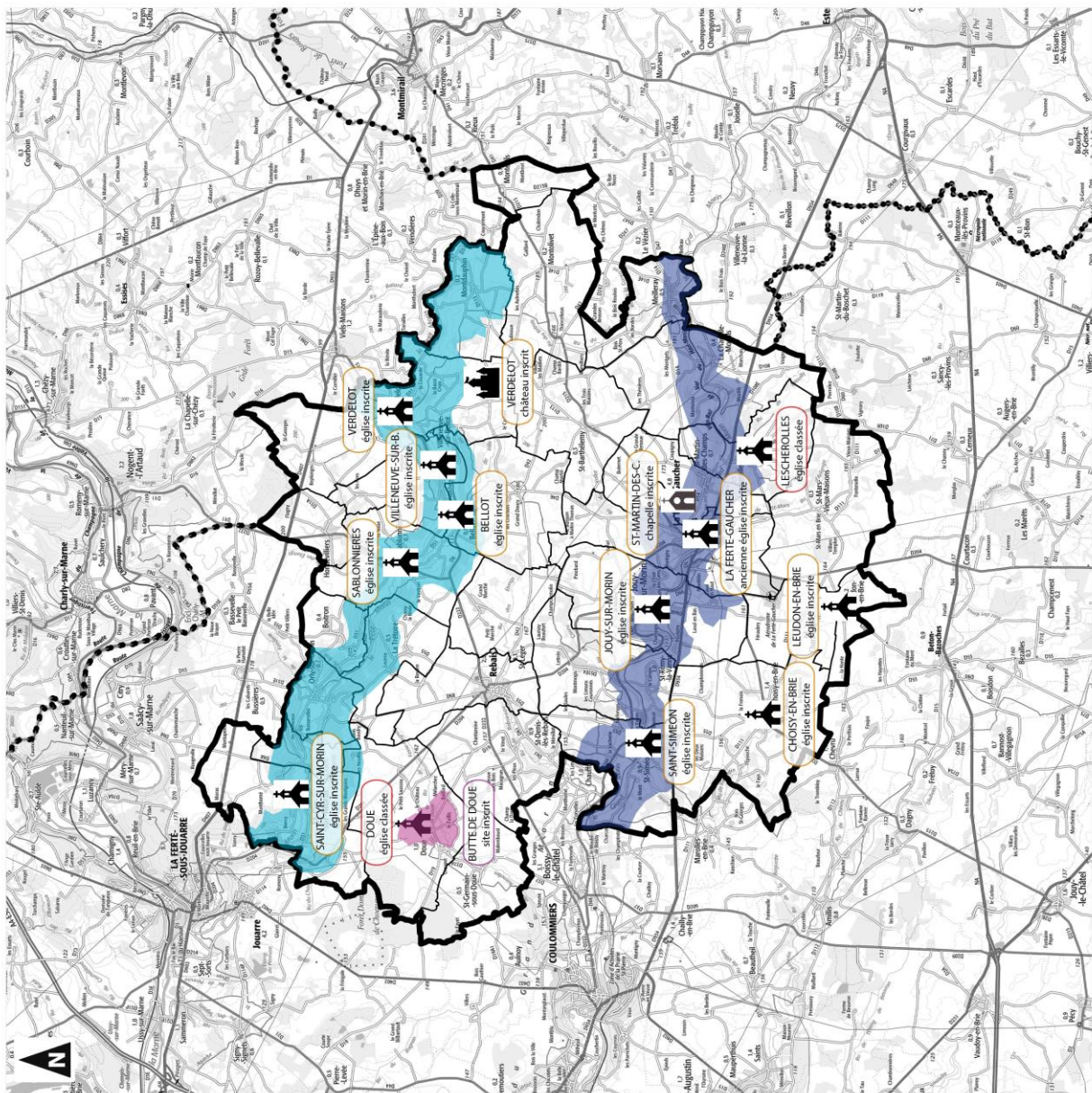
6.1.4 Protections au titre de l'Unesco

« Le patrimoine est l'héritage du passé dont nous profitons aujourd'hui et que nous transmettons aux générations à venir. »

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) encourage l'identification, la protection et la préservation du patrimoine culturel et naturel à travers le monde, considéré comme ayant une valeur exceptionnelle pour l'humanité. Cela fait l'objet d'un traité international intitulé Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adopté par l'UNESCO en 1972.

Aucune protection au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO n'est identifiée sur le territoire intercommunal.

Carte 20. Les protections patrimoniales « réglementaires »



Communauté de Communes des 2 Morin (77)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Patrimoine réglementaire

● Périmètre de la Communauté de Communes des 2 Morin

● Limites communales

● Limites départementales

Monuments Historiques

● Classement

● Inscription

Sites protégés

● Inscription

Situation des édifices et lieux protégés

● Dans la vallée du Petit Morin

● Dans la vallée du Grand Morin

● Sur les plateaux

0 5 10 Kilomètres

1:140 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audicé urbanisme, 2020
Sources de données : audicé urbanisme, 2020

audicé urbanisme

6.1.5 Particularités liées à ce patrimoine



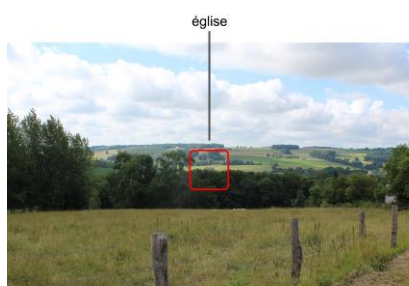
panorama sur l'église de Sablonnières depuis l'accès par l'est (route de Villeneuve-sur-Bellot)

Photo 11. Perception sur l'église de Sablonnières



La route d'accès à **Sablonnières** par l'Est (route de Villeneuve-sur-Bellot) dessine une perspective sur le village dans son écrin arboré, rehaussé de son clocher protégé (bien que restant relativement discret dans le tissu urbain).

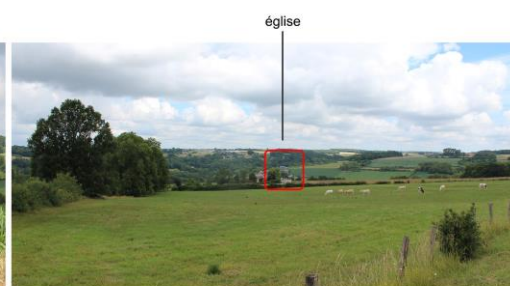
Cette perception se fait sur une portion suffisamment longue pour être identifiée comme particulière et à préserver.



A - église de Verdelot vue depuis l'accès par le nord

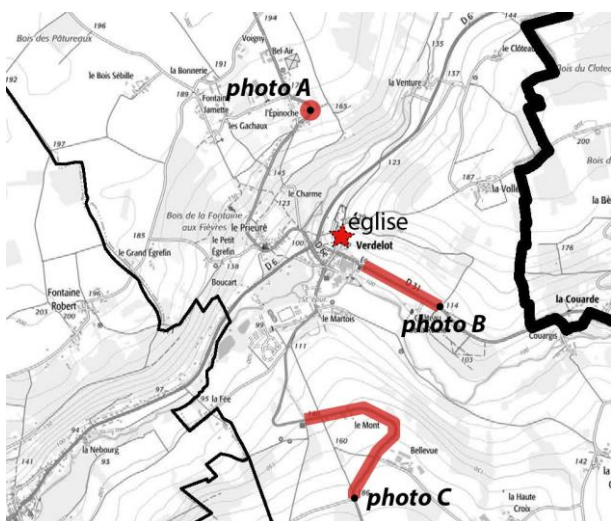


B - église de Verdelot vue depuis l'accès par le sud-est (RD31)



C - église de Verdelot vue depuis l'accès par le sud

Photo 12. Perceptions sur l'église de Verdelot



L'**église de Verdelot** est implantée en surplomb par rapport au tissu urbain et à la vallée. Cette situation lui octroie des perceptions particulières :

- Fenêtre visuelle et ponctuelle depuis l'accès au village par le Nord, toutefois réduite ;
- Perspective directe en entrée Sud-Est (RD31 en venant de la Couarde) ;
- Panorama plongeant depuis l'approche par le Sud (route du Mont).

Ces perceptions donnent une aura singulière à ce village, dominée par son église majestueuse. Il convient de préserver cette visibilité sur l'édifice.



A - panorama sur la partie Est du plateau, depuis le château de Launois-Renault



B - panorama sur la partie sud du plateau, depuis le château de Launois-Renault

Photo 13. Perceptions sur et depuis le château de Launois-Renault



Le village de Verdelot possède également un autre édifice protégé, situé en cœur du plateau central, le **château de Launois-Renault**. Ce château, en très bon état et rénové, s'inscrit en isolé au cœur des étendues cultivées. Quelques plantations agrémentent son environnement, mais il reste très ouvert sur le paysage proche. Ainsi, ses façades Est et Sud ouvrent des panoramas étendus dans ces deux directions. Il convient de préserver l'échelle visuelle et les vues sur le château, mais également de conserver les ouvertures identifiées et de préserver le paysage environnant.

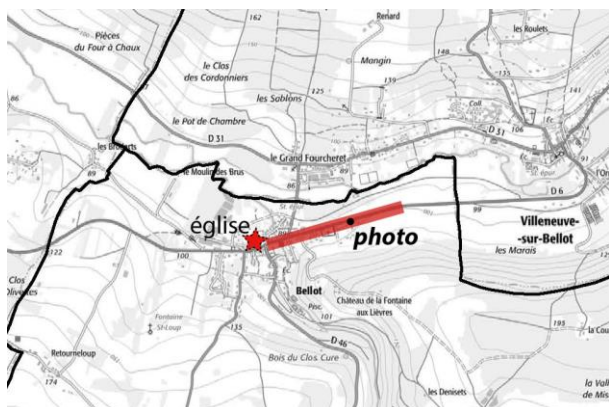
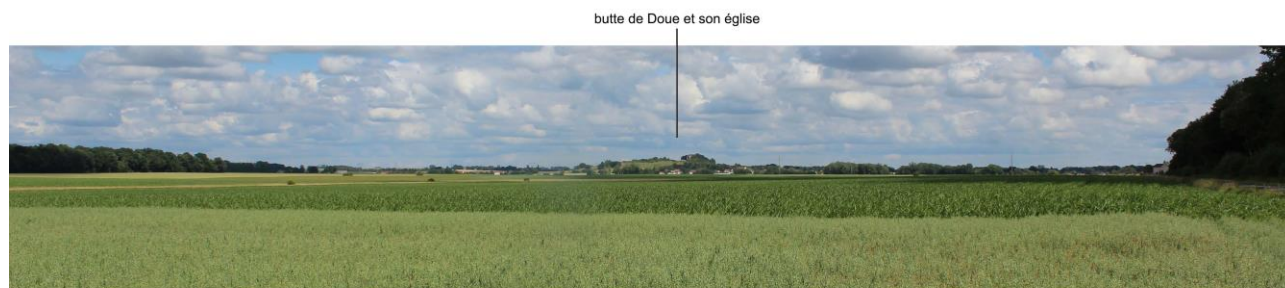


Photo 14. Perceptions sur l'église de Bellot

Le **village de Bellot** possède une église protégée, située en cœur urbain, dont le clocher ressort dans le champ visuel, depuis l'accès au village par l'Est (route de Villeneuve-sur-Bellot). Cette perception se fait sur une

portion suffisamment longue pour être identifiée comme particulière. Cette entrée n'est pas qualitative, et mériterait d'être requalifiée, tout en préservant la visibilité sur l'édifice.



A - panorama sur la butte de Doue (RD19 à l'ouest du site)



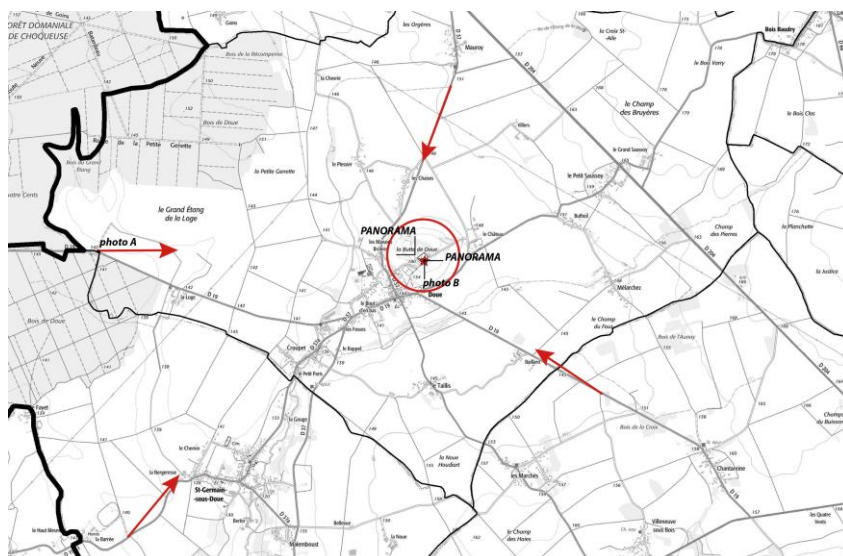
B - panorama sur le plateau central depuis les hauteurs de la butte de Doue

Photo 15. Perceptions sur et depuis la Butte de Doue

La **butte de Doue couronnée de son église** forme un point d'attrait patrimonial majeur du plateau central. Depuis le plateau proche, la butte forme un accident topographique isolé et dessine un point focal rehaussée de son église ainsi mise en valeur.

La butte n'a pas l'ampleur verticale suffisante pour être perceptible à plus de 10 km, mais elle est suffisante pour marquer le paysage dans un rayon de 4 à 5 km. Quelques points de vue ponctuels plus lointains offrent une perception sur ce site singulier, mais la composition arborée des plateaux tend à l'amoindrir.

Il n'en reste pas moins que ce site revêt une aura particulière dans le paysage. Les vues depuis les hauteurs de la butte sont également exceptionnelles, avec une lisibilité privilégiée du plateau central et de son paysage. Il convient d'éviter toute urbanisation de la butte, mais également de préserver ses panoramas en évitant les ruptures d'échelle inadaptées (comme les parcs éoliens) dans un périmètre proche (4-5km).





des vues privilégiées sur les églises de la vallée du Grand Morin, depuis la RD934

Photo 16. Illustrations des perceptions particulières depuis la RD934

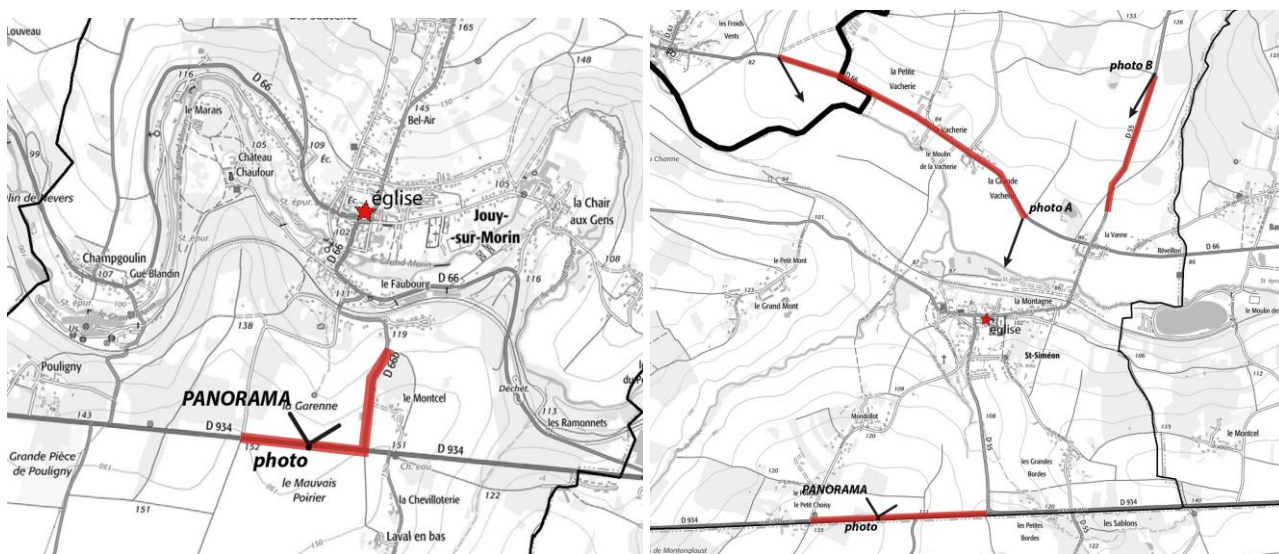
La **RD934** offre la particularité de points de vue sur les églises des villages de la vallée du Grand Morin (La Chapelle-Moutils, Saint-Martin-des-Champs, Jouy-sur-Morin, Saint-Rémy-la-Vanne, Saint-Siméon), dont deux églises protégées au titre des Monuments Historiques (Jouy-sur-Morin et Saint-Siméon).

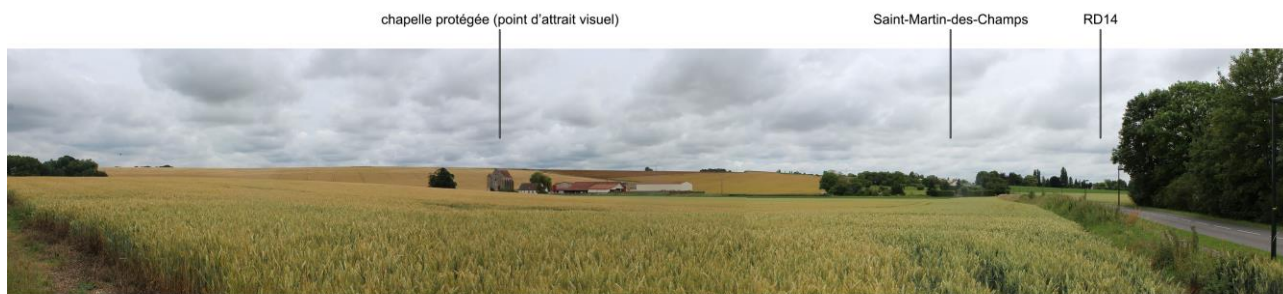
La perspective sur l'**église de Jouy-sur-Morin** est à préserver, en évitant notamment les ruptures d'échelle inadaptées en arrière-plan du champ visuel.

Il en va de même pour l'**église de Saint-Siméon**, qui révèle une double perception : depuis la RD934 au Sud, mais également depuis la RD66 et la RD55 au Nord, des fenêtres visuelles ouvrant de beaux points de vue sur l'édifice depuis la vallée et son versant.

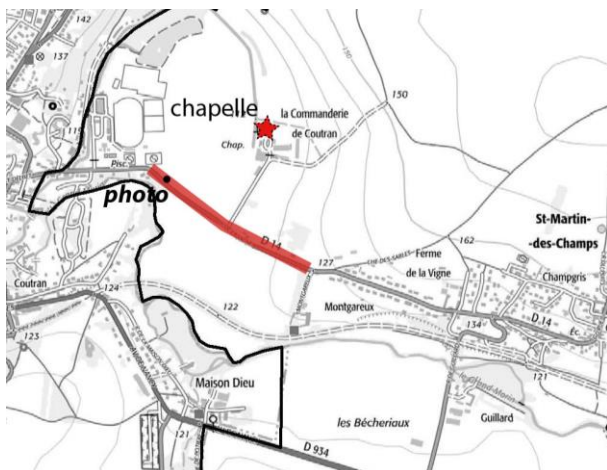


des vues privilégiées sur l'église de Saint-Siméon depuis la RD66 (photo A) et la RD55 (photo B)

**Figure 11.** Perceptions sur l'église de Jouy-sur-Morin (à gauche) et perceptions sur l'église de Saint-Siméon (à droite)



perspective sur la chapelle de la Commanderie entre la Ferté-Gaucher et Saint-Martin-des-Champs

Photo 17. Perceptions sur la chapelle de La Commanderie

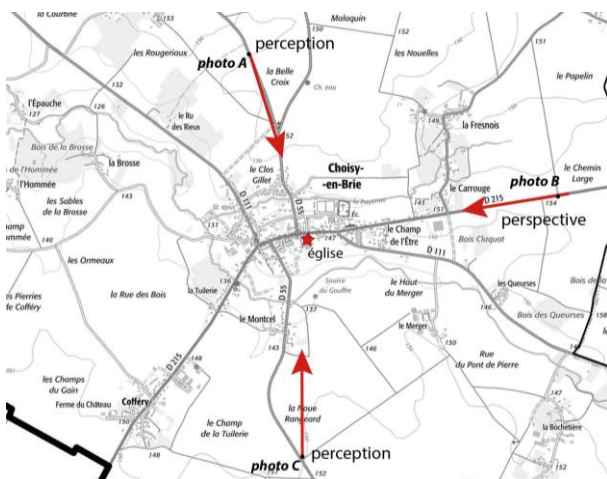
Dans la vallée du Grand Morin, un édifice protégé revêt une aura particulière entre la Ferté-Gaucher et Saint-Martin-des-Champs, la **chapelle de la Commanderie**.

Isolée dans l'espace séparant les deux lieux de vie, son architecture massive ressort dans le champ visuel, depuis la RD14, aucun obstacle visuel ne venant gêner sa perception.

Compte-tenu de la pression urbaine exercée par la ville de la Ferté-Gaucher, il convient de porter attention aux perceptions depuis la départementale sur cet édifice, afin de ne pas obstruer le champ visuel.



des vues privilégiées sur l'église de Choisy-en-Brie depuis la RD55 au nord (photo A), la RD215 à l'est (photo B) et la RD55 au sud (photo C)

Photo 18. Perceptions sur l'église de Choisy-en-Brie

L'**église de Choisy-en-Brie** s'inscrit en cœur urbain et de vallon, sur le plateau Sud, mais l'édifice se perçoit distinctement depuis le paysage environnant, son clocher ressortant comme point focal au-dessus du tissu urbain. La RD215 dessine même une perspective dans l'approche du village par l'Est.

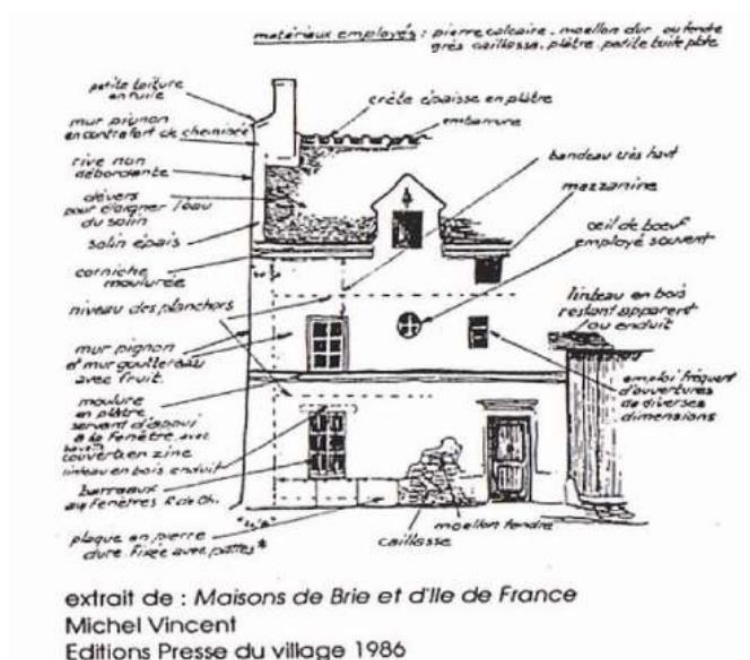
Il convient de veiller à préserver ces perceptions, notamment en évitant les ruptures d'échelle inadaptées en arrière-plan.

6.2 Le patrimoine vernaculaire

« La richesse d'un paysage tient en grande partie à la capacité des espaces à évoquer une histoire, un passé, l'enracinement d'une culture émergée de la terre. Le petit patrimoine rural est un trait d'union remarquable qui établit un lien fort entre l'activité d'une population et sa terre d'implantation. » *Inventaire des paysages de l'Aisne*

6.2.1 Le style architectural briard

Le territoire intercommunal possède un patrimoine architectural particulier. Il s'agit du bâti construit avec les matériaux de la région appartenant au style briard.



La construction est à ossature bois et ses murs sont en meulière enduits au plâtre, « beurré » pour faire en sorte que les pierres n'apparaissent à peine. Les murs porteurs supportent la charpente. Elle possède un haut toit en tuiles plates à deux pentes qui ne débordent pas en rives (autrefois certainement recouvert de chaume), elle possède des lucarnes à la capucine à ossature bois, des fenêtres hautes et étroites protégées par des barreaux en fer forgé, une cheminée en briques pleines dont l'assise est en plâtre. Son volume très simple est caractéristique du style briard de la vallée des Morin.

6.2.2 Les mares

Les mares typiques de Brie sont encore localement représentées, mais tendent à disparaître. Ces petites pièces d'eau sont le plus souvent des mares-abreuvoirs. Les noms de lieux-dits et les traces encore visibles informent de la présence passée de ces mares, qui ont valu son nom au paysage des plateaux de la Brie des étangs.

La modernisation et l'évolution des pratiques agricoles, ainsi que l'étalement urbain, ont entraîné la disparition des besoins à l'origine de la création des mares (réserve d'eau domestique, abreuvoirs pour le bétail, ...). De nombreuses mares sont ainsi remblayées ou se combler naturellement par manque d'entretien.



6.2.3 Le petit patrimoine

Le petit patrimoine, restauré ou non, donne une atmosphère particulière aux villages. C'est le témoin d'une vie passée de ces communes, d'us et coutumes révolus ou encore pratiqués. Il possède une importance certaine dans l'image qu'il véhicule et l'attrait touristique qu'il possède.

Le territoire intercommunal regorge de petits trésors patrimoniaux, dont la liste évoquée n'est pas exhaustive :

-  BELLOT : lavoir, ancienne ferme fortifiée de Culoison (avec son pigeonnier), ancienne cidrerie (entrée ouest du village) ;
-  BOITRON : lavoir ;
-  CHOISY-EN-BRIE : fermes typiques, lavoir-abreuvoir, meule de l'ancien moulin à grains de la Brosse (sur le Vannetin) ;
-  DOUE : lavoirs, butte de Doue ;
-  HONDEVILLIERS : lavoir, fontaine, goulotte ;
-  JOUY-SUR-MORIN : château de Chauffour, ancienne papeterie, anciens moulins, lavoirs, puits, pont des Romains, chapelle, corps de ferme ;
-  LA FERTE-GAUCHER : Hôtel-Dieu, moulin, halle aux Veaux, fontaine alimentée par les sources de la Bégonnerie, puits, lavoirs ;
-  LA TRETOIRE : château de Champlion, ancienne fromagerie ;
-  REBAIS : venelles, remparts, vestiges de l'ancienne abbaye, puits, ancien pigeonnier ;
-  SAINT-BARTHELEMY : château de Villiers-les-Maillets
-  SAINT-CYR-LES-MORINS : musée dans la maison natale de l'écrivain Pierre Mac Orlan, maison des Têtes, ancienne auberge, moulins ;
-  SAINT-DENIS-LES-REBAIS : temple protestant, lavoirs ;
-  SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE : source Saint-Côme, ferme de la Bergeresse, lavoirs ;
-  VILLENEUVE-SUR-BELLOT : château de Villeneuve, corps de ferme traditionnels ;
-  ...

6.3 Le patrimoine touristique

Les organismes de référence consultés pour cette étude sont les offices de tourisme locaux et les Comités Départementaux du Tourisme. Les sites Internet de randonnée et le Conseil Général sont également des sources d'informations précieuses.

6.3.1 Les chemins et sentiers de randonnées

« C'est à pied que l'on profite le mieux du paysage, que celui-ci se fixe dans la mémoire, que rien n'échappe à l'œil attentif. » *Institut Géographique National*

Les **sentiers de Grande Randonnée** (GR) sont des itinéraires balisés à travers la France. Ils forment un large réseau complété par les GR de Pays (GRP). Ces sentiers parcourent de longues distances et offrent une découverte privilégiée des territoires et de leurs spécificités.

Le **GR14** traverse le territoire intercommunal par les communes de Verdelot, Bellot, Saint-Rémy-la-Vanne et Saint-Siméon. Reliant en plus de 600 km Paris aux Ardennes belges, le GR14 passe par notamment par les terroirs de la Brie, le vignoble de Champagne et la forêt de l'Argonne.

Le **GR11** passe en extrémité Sud des territoires de Saint-Cyr-sur-Morin et Saint-Siméon et traverse les communes de Doue et Saint-Germain-sous-Doue. Le GR11, surnommée « Grand Tour De Paris », est une boucle de 674 km en Île-de-France, dans l'Aisne et dans l'Oise, à laquelle s'ajoute une branche partant de Paris et rejoignant la boucle à l'Ouest de celle-ci.

La **vallée du Petit Morin** et la **vallée du Grand Morin** sont concernées par un réseau de sentiers de Petite Randonnée, sur l'ensemble des territoires communaux entre Saint-Cyr-sur-Morin et Verdelot, et Saint-Siméon et La Chapelle-Moutils. Ces deux vallées sont reliées par les deux GR précédemment évoqués.

A ces sentiers (inscrits au PDIPR), d'autres chemins complètent l'offre de randonnée et de promenade sur le territoire intercommunal.

REGLEMENTATION du Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Toute commune, communauté de communes voire association, peut demander l'inscription d'un itinéraire de petite randonnée au PDIPR, qui offre une porte d'entrée vers les topoguides et une valorisation touristique.

Les chemins pouvant être inscrits au Plan :

- Les chemins ruraux (domaine privé des communes) ;
- Les voies publiques (voies communales, routes départementales, routes nationales) ;
- Les chemins de halage ;
- Les sentiers privés de l'Etat (s'agissant principalement de sentiers situés en forêts domaniales gérées par l'ONF, l'accord de celui-ci est nécessaire) ;
- Les chemins appartenant à des propriétaires privés peuvent éventuellement figurer au Plan sous condition que le maître d'ouvrage de l'itinéraire de randonnée signe une convention d'autorisation de passage avec le propriétaire.

Procédure d'inscription de chemins au Plan : Le conseil municipal de la commune doit délibérer pour demander l'inscription de chemins. Cette demande doit ensuite être validée par la commission permanente du Conseil Général.

Procédure de retrait de chemins du Plan : Le conseil municipal de la commune doit délibérer pour demander le retrait de chemins. Si le chemin concerné fait partie d'un itinéraire de randonnée, elle doit en outre proposer un itinéraire de substitution équivalent pour assurer la continuité du tracé. Cette demande doit ensuite être validée par la commission permanente du Conseil Général.

L'inscription d'un sentier au PDIPR engage, sur trois ans, le conseil municipal ou communautaire à l'entretenir de manière qu'il soit toujours praticable, à ne pas l'aliéner sauf à proposer un itinéraire public de substitution, à accepter le passage des randonneurs pédestres, équestres et VTT, ainsi que le balisage et le panneauage selon la norme fédérale des disciplines concernées.

Le maire est chargé de la police et de la conservation des chemins ruraux (art. L161-5 du code rural). Dans le cadre de ses pouvoirs de police, il peut, par arrêté motivé, interdire l'accès des voies, portions ou secteurs de sa commune aux véhicules dont la circulation peut compromettre la tranquillité publique, la protection des animaux et végétaux, la protection des espaces naturels, des paysages, des sites ou leur mise en valeur (loi n°91-2 du 3 janvier 1991).

En cas d'entrave, il appartient au maire de prendre les mesures de police nécessaires pour rétablir la circulation sur les chemins ruraux ou pour assurer la commodité de passage. En ce qui concerne les dégradations de chemins ruraux par les passages d'engins lourdement chargés, des contributions spéciales peuvent être imposées par la commune à leurs propriétaires ou aux entrepreneurs responsables des détériorations (art. L161-8 du code rural).

6.3.2 Les véloroutes et voies vertes

Une **Voie Verte** est un aménagement en site propre réservé à la circulation non motorisée. Elle est destinée aux piétons, aux cyclistes, aux rollers, aux personnes à mobilité réduite et aux cavaliers, dans le cadre du tourisme, des loisirs et des déplacements de la population locale. Elle doit être accessible au plus grand nombre, sans grande exigence physique particulière, et sécurisée en conséquence. La Voie Verte peut être projetée en milieu rural ou urbain, et peut ainsi emprunter les chemins de halage, les voies ferrées désaffectées, les routes forestières, les promenades littorales, les parcs urbains...

Une **Véloroute** est un itinéraire cyclable à moyenne ou longue distance (pour des déplacements quotidiens ou de tourisme), linéaire (qui relie une ville A à une B de façon directe et touristique), continu (sans interruption, y compris dans les villes), jalonné (uniforme sur son ensemble), sécurisé (sur l'itinéraire, aux carrefours, aux endroits accidentés...) et incitatif (mais pas obligatoire). Une Véloroute emprunte un itinéraire agréable, évite les dénivelés excessifs et circule autant que possible sur des aménagements en site propre et sur des petites routes tranquilles. Elle relie donc les régions entre elles et traverse les villes dans de bonnes conditions. Elle permet à tous les cyclistes de faire du vélotourisme ainsi que des déplacements utilitaires de type domicile-travail.

La commune de Doue est traversée dans un axe Nord-Sud par une piste cyclable du réseau régional structurant.

Un circuit vélo est en projet par la Communauté de Communes. Il permettrait de relier Coulommiers à La Ferté-sous-Jouarre en passant par Doue par un aménagement de cheminement vers le bourg.

6.3.3 Le label « Village de caractère de Seine-et-Marne »

Le label « Village de caractère » est un dispositif ayant pour objectif de valoriser le patrimoine local des villages de moins de 3 500 habitants. Portée par le Département, la création du label « Village de caractère de Seine-et-Marne » traduit la volonté de valoriser l'offre touristique de proximité des villages seine-et-marnais. La labellisation est ouverte aux communes souhaitant valoriser le patrimoine existant, les animations culturelles, les produits du terroir et l'offre touristique de proximité.

Depuis 2014, ce sont 26 communes qui ont été labellisées, **dont 4 communes sur le territoire de la CC2M : Villeneuve-sur-Bellot (en 2016), Doue, Verdelot (en 2018) et Saint-Cyr-sur-Morin.**

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site : <https://www.seine-et-marne.fr/Culture-sports-tourisme/Offre-touristique/Village-de-caractere-de-Seine-et-Marne>



Et doit comporter :

- Une délibération du Conseil municipal, sollicitant le Département de Seine-et-Marne pour une demande de labellisation de la commune au titre du label « Village de caractère de Seine-et-Marne ».

- Brochure reliée de 20 à 30 pages, comprenant :
 - o Le mot du Maire présentant les enjeux du label pour sa commune.
 - o Une note d'ensemble de la commune : historique, patrimoine bâti remarquable, qualités environnementales, structure d'information existante, services offerts : hébergements, restauration dans un rayon de moins de 5 km, commerces, producteurs du terroir, ...
 - o Le nombre d'habitants (inférieur à 3 500 habitants au moment de la demande).
 - o Un volet sur les projets culturels, touristiques et patrimoniaux en cours.
 - o Les points spécifiques sur la commune : contexte, projets en cours, ...
 - o La liste détaillée des équipements à vocation touristique, patrimoniale ou culturelle.
 - o Des plans et des photos en couleur justifiant la demande de labellisation.
 - o Les réglementations et contraintes en vigueur sur la commune (protections Monuments Historiques, AVAP, ENS, arbres remarquables, ...).
 - o Les points divers.

6.4 Le patrimoine archéologique

« Le paysage est le miroir des relations anciennes et actuelles de l'homme avec la nature qui l'environne. »

B. Lizet et F. de Ravignan

Les vestiges archéologiques ne sont découverts en général que lors de travaux. Ainsi, seules des opérations de diagnostic permettent de juger du réel potentiel archéologique d'une zone. La contrainte archéologique est donc difficilement identifiable dans cette étude. Seuls, les lieux découverts peuvent être répertoriés.

Le Service Régional de l'Archéologie de l'Archéologie de Seine-et-Marne devra être consulté lors de projets de travaux de terrassements, afin de pouvoir s'assurer qu'aucun site préhistorique ou historique ne sera mis à jour lors des affouillements du sol. Également, toute découverte fortuite doit être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie de Seine-et-Marne.

Il convient de rappeler les lois suivantes :

- Loi du 15 juillet 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement ses articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites),
- Loi du 15 juillet 1980 (articles L.322.1 et 322.2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),
- Loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991,
- Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi 2003-707 du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,
- Articles R.111-4 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

Voie antique passant par Saint-Cyr-sur-Morin

Vestiges gallo-romains au niveau de la Butte de Doue

A compléter à réception du porter à connaissance (PAC) de l'Etat

Synthèse de l'architecture et du patrimoine

Quatorze édifices protégés au titre des Monuments Historiques (12 inscrits et 2 classés), majoritairement situés dans les vallées du Petit et du Grand Morin, à l'exception du château de Launois-Renault (plateau central), de l'église de Doue (perchée sur une butte au cœur du plateau central) et de l'église de Choisy-en-Brie (dans un vallon du plateau Sud)

Un Site inscrit : ensemble de la butte de Doue.

Aucun Site Patrimonial Remarquable (SPR) ni protection au titre de l'UNESCO.

Des particularités visuelles des édifices suivants : église de Sablonnières, église de Verdelot, château de Launois-Renault, église de Bellot, butte de Doue couronnée de son église, église de Jouy-sur-Morin, église de Saint-Siméon, chapelle de la Commanderie, église de Choisy-en-Brie.

Une forte sensibilité visuelle de l'église de Verdelot, du château de Launois-Renault, de la butte de Doue, de la chapelle de la Commanderie et de l'église de Choisy-en-Brie.

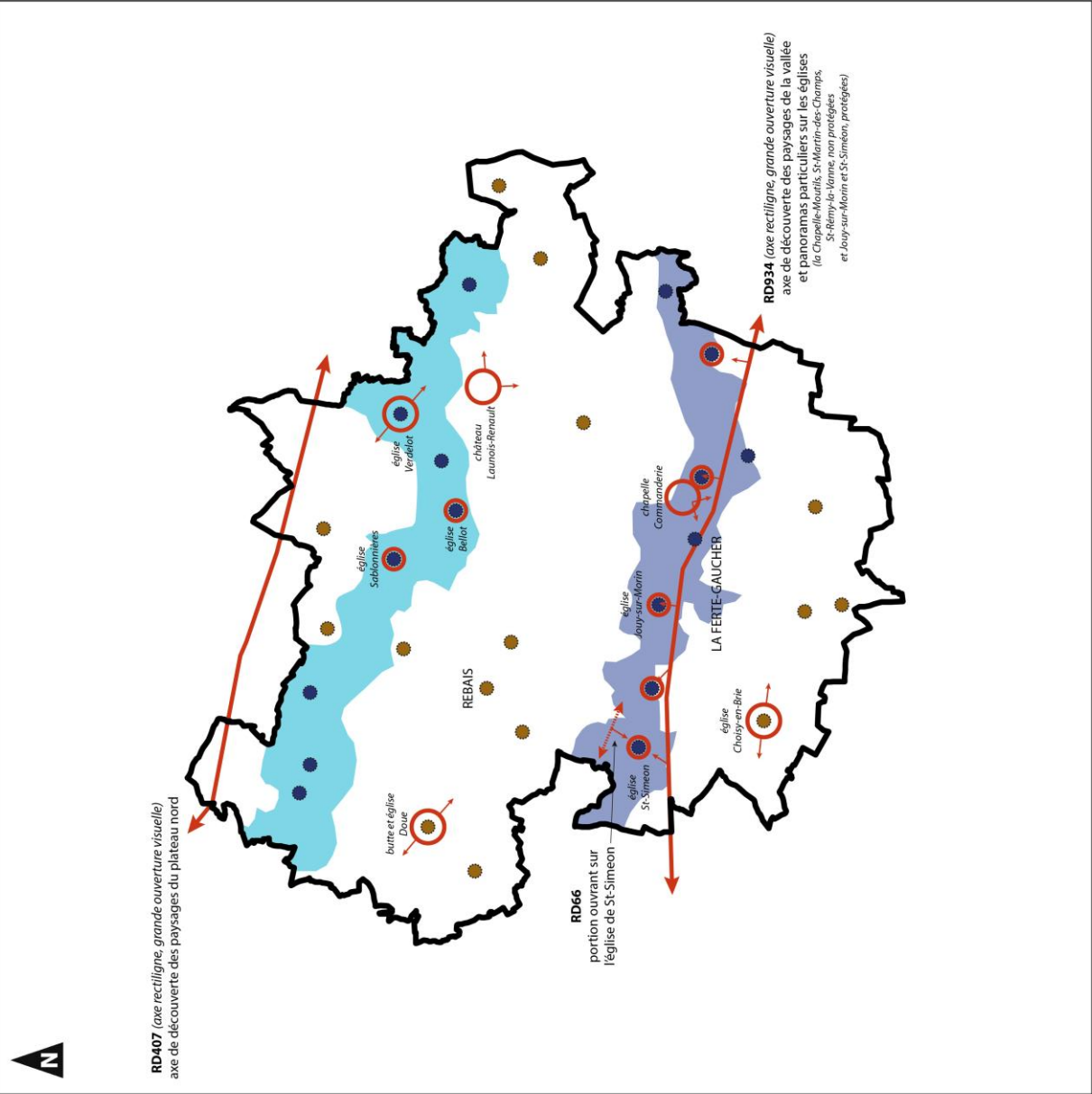
Particularités de la RD934 (perception de la vallée du Grand Morin et des églises des villages) et de la RD66 (découverte intime de la vallée du Grand Morin et de l'église de Saint-Siméon).

Riche patrimoine vernaculaire.

Nombreux sentiers de découvertes du territoire (piéton ou cyclable).

Des villages labellisés « Village de caractère de Seine-et-Marne ».

Carte 21. Synthèse des enjeux patrimoniaux



Communauté de Communes des 2 Morin (77)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Synthèse des enjeux patrimoniaux

- Périmètre de la Communauté de Communes des 2 Morin
- Limites communales
- ⋯ Limites départementales

- Éléments patrimoniaux majeurs (église de Verdolot, château de Launois, butte de Doue, chapelle de la Commanderie, église de Choisy-en-Brie)
- Éléments patrimoniaux particuliers (perceptions) (églises de la Chapelle-Moutils, St-Martin-des-Champs, Jouy-sur-Morin, St-Rémy-la-Vanne, St-Siméon)
- Rayonnement visuel (perception, panorama, ...)
- ⌞ Perception particulière depuis la RD934